

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DU 30/06/2014

AU 31/12//2014

Le présent registre, contenant pages, a été coté et
paraphé par Nous.

.....
.....

- Maire de la Ville ou de la Commune
(1) Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire

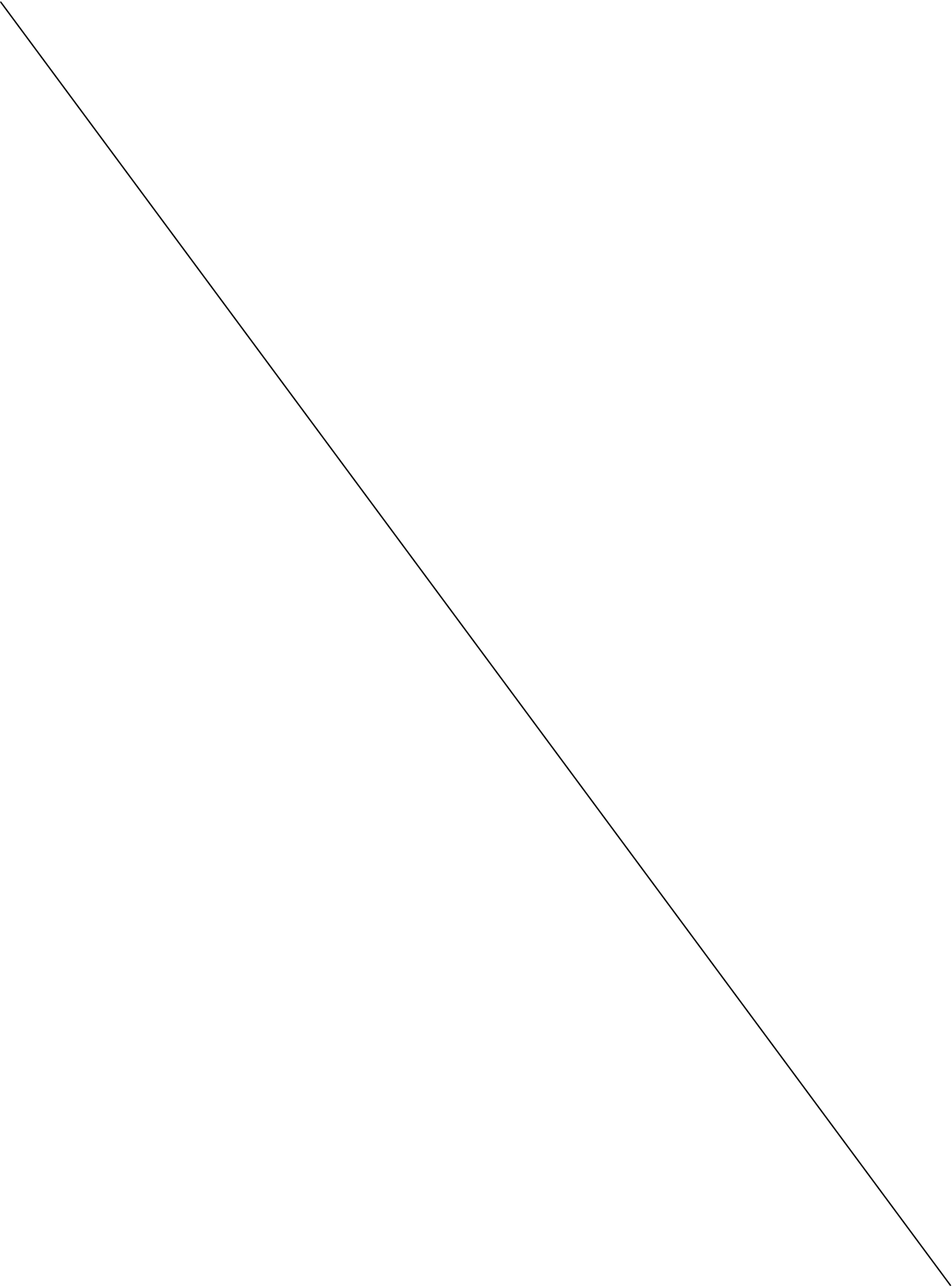
A NONTRON , le .. janvier 2014.

Signature,

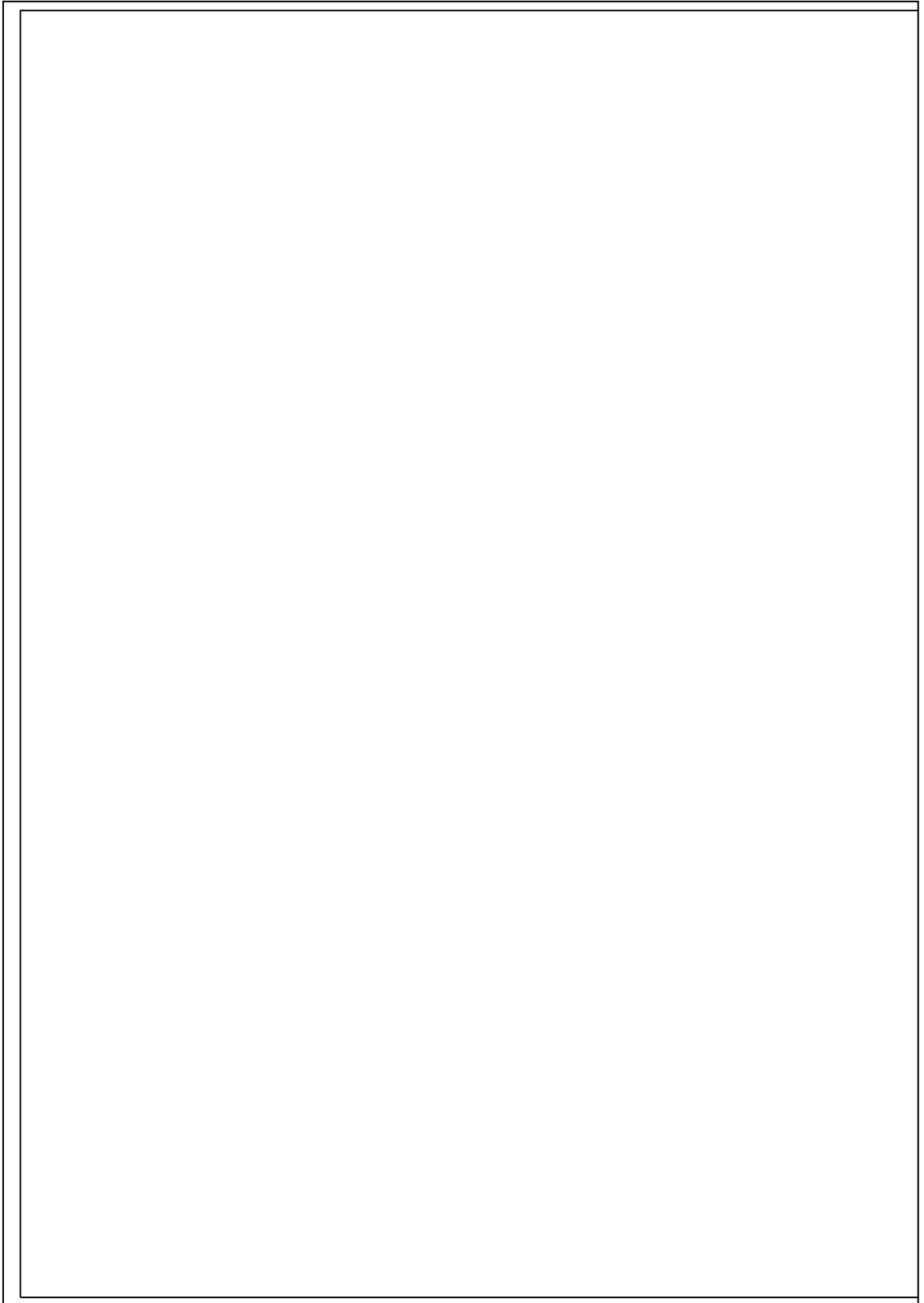


Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



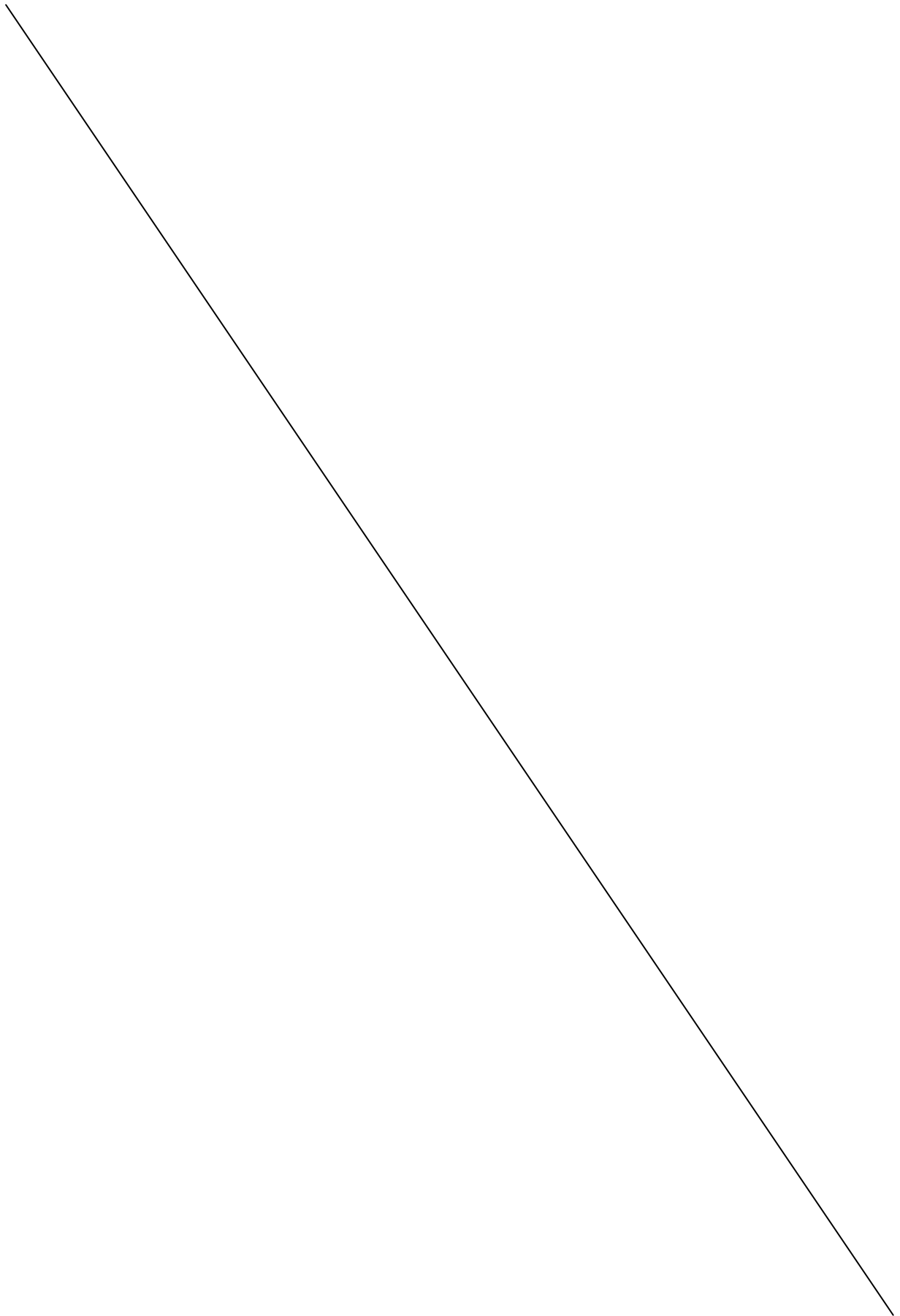
2014/099





Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/100

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.1/079 – Création d'un emploi au service comptabilité

Afin de tenir compte du départ en retraite d'un agent titulaire (*adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*) au 1^{er} juillet 2014, en charge du pôle Finances – Comptabilité, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste selon les modalités suivantes :

- Statut : fonctionnaire titulaire
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur (B) ou Adjoint administratif (C)
- Grade : tous les grades des cadres d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : temps complet
- Date de création : 01/09/2014

Le CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le jeudi 10 juillet 2014, ont émis un avis favorable à cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent selon les modalités suivantes :
- Statut : Fonctionnaire titulaire
- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur (B) ou Adjoint administratif (C)

-
- Grade : tous les grades des cadres d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
 - Quotité de temps de travail : Temps complet
 - Date de création : 01/09/2014

- **DIT** que le tableau des effectifs de la mairie sera modifié tenant compte du candidat recruté ;
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le
.....
et de sa publication le
.....*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/101

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.1/080 – Création d'un emploi aux services techniques

Afin de pourvoir au remplacement du responsable du pôle des Moyens techniques de la Mairie (attaché territorial), transféré à la CCPVN au 01/07/2014, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste selon les modalités suivantes :

- Statut : fonctionnaire titulaire
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Ingénieur (A) ou Technicien principal (B)
- Grade : tous les grades du cadre d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/09/2014

Le CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le jeudi 10 juillet 2014, ont émis un avis favorable à cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 3 Contre, 1 Abstention :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent selon les modalités suivantes :
- Statut : Fonctionnaire titulaire
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Ingénieur (A) ou Technicien principal (B)
- Grade : tous les grades du cadre d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/09/2014

-
- **DIT** que le tableau des effectifs de la mairie sera modifié tenant compte du candidat recruté ;
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le
.....
et de sa publication le
.....*

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/5.7/081 – Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014 par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative

Lors de la séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a été amené à examiner la question de la mise à disposition, à la CCPVN, de moyens humains et matériels pour organiser la Fête du Couteau de 2014 (*délibération n°DEL2014/5.7/052*).

Suite à différents échanges, intervenus depuis entre la commune de Nontron et la CCPVN, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en y introduisant la gratuité des mises à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°DEL2014/5.7/052 du 20 juin 2014 ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le

*.....
et de sa publication le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

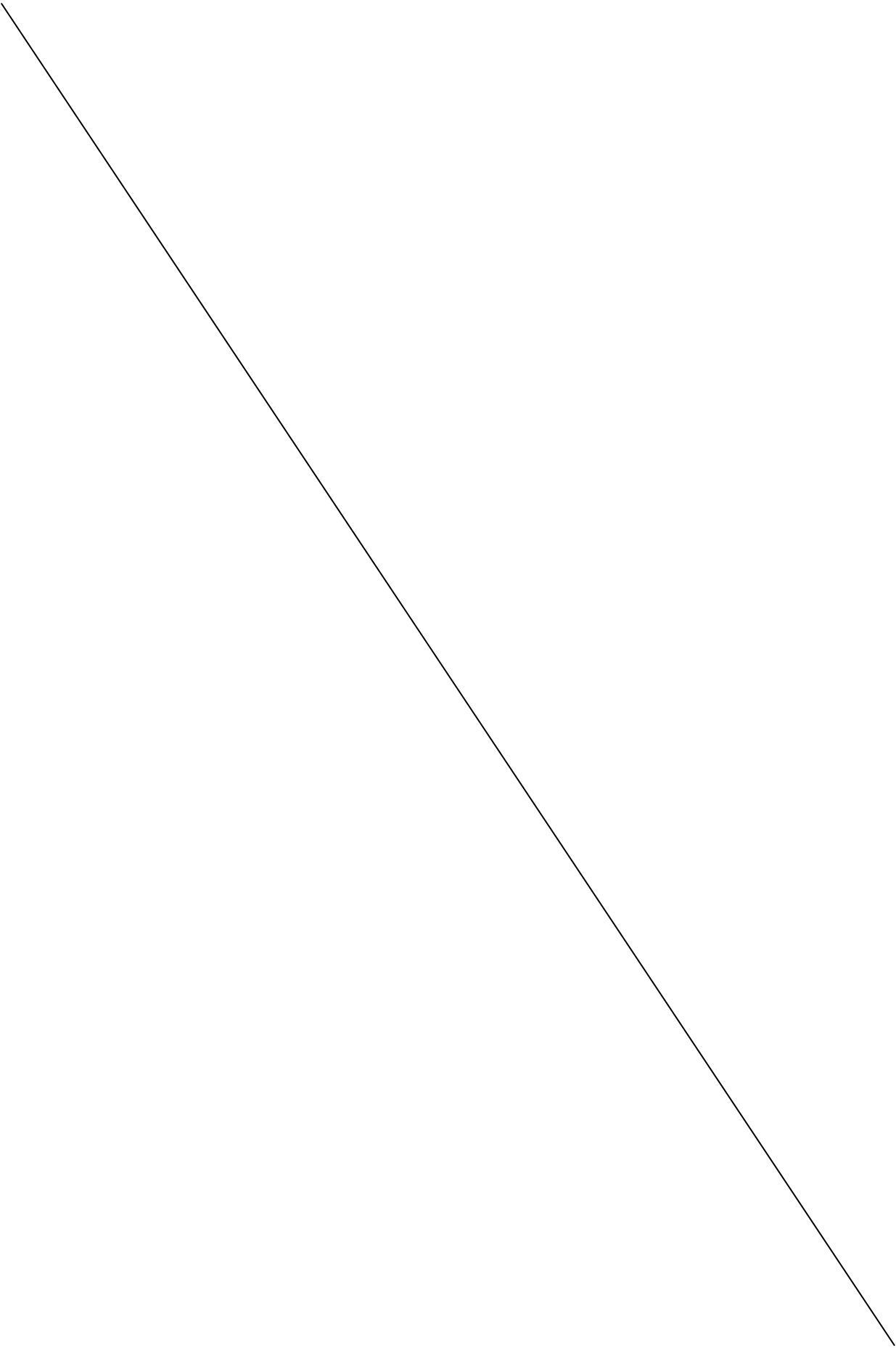
Le Maire,

Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES
RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FETE DU COUTEAU
DES 9 ET 10 AOÛT 2014**

2014/103

Entre

La Commune de Nontron représentée par son Maire, Monsieur Pascal BOURDEAU, dûment habilité par délibération n° DEL 2014/5.7/081 en date du 15 juillet 2014 ci-après dénommée « La Commune » d'une part ;

Et

La Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais représentée par son Président Monsieur Michel COMBEAU, dûment habilité par délibération n° en date du..... ci-après dénommée « la CCPVN » d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts en vigueur à la date des présentes de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, lui conférant la compétence pour organiser et prendre en charge la Fête du Couteau, qui se déroulera les 9 et 10 août, 2014,

Vu les nécessités d'organisation de la Fête du Couteau,

Vu l'expression des besoins humains, techniques, matériels et immobiliers par la CCPVN

Vu la demande de gratuité des mises à disposition exprimée par la CCPVN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :***Objet de la mise à disposition***

Afin de procéder à l'organisation de la fête du couteau qui se déroulera à Nontron du 9 Août 2014 au 10 Août 2014, au regard des besoins exprimés par la CCPVN, la Commune de Nontron met gracieusement à sa disposition les moyens techniques (matériels, fournitures, ressources énergétiques, véhicules, et locaux) d'une part, et le personnel nécessaire qui sera encadré à la demande de la CCPVN par le responsable des ateliers municipaux de Nontron, d'autre part.

Première partie : Mise à disposition de moyens techniques

Article 1 : Contenu de la mise à disposition

La Commune accepte de mettre à disposition de la CCPVN les moyens techniques comprenant des locaux, espaces publics, matériels et équipements, ressources énergétiques (électricité, eau), fournitures, véhicules,...nécessaires à l'organisation de la fête du couteau.

Les besoins **techniques** sont décrits en annexe.

Il est stipulé que la Commune est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la CCPVN n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

La CCPVN s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur *sous le contrôle du responsable technique de la Commune*. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller lors du montage des équipements.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition s'entend à partir du moment où les services communaux impliqués dans l'organisation de la fête du couteau sont amenés à fournir des moyens techniques en vue de la manifestation (*cf. les plannings joints*).

Les moyens techniques mis à disposition sont sous la responsabilité de la CCPVN pendant tout le temps où ils lui sont fournis.

La CCPVN qui fait appel à ces moyens techniques s'engage à les prendre en compte en fonction des besoins et à les restituer à l'issue de l'évènement en état identique.

Article 3 : Conditions générales de mise à disposition

Sauf dans le cas où la CCPVN prendra en compte **les matériels** mis à disposition par ses propres moyens sur leur lieu de stockage habituel (en principe les ateliers municipaux), dans les autres cas la Commune tiendra compte des déplacements qu'elle aura à effectuer pour acheminer ces matériels avec ses propres véhicules municipaux et tiendra compte des dispositions qui suivent en cas de **prêt de véhicule** communal à la CCPVN (consigné par un document contractuel séparé).

Un comptage kilométrique sera effectué pour l'ensemble des déplacements, ainsi qu'une estimation de la consommation de carburant, l'ensemble étant répertorié à l'issue de l'évènement permettant d'effectuer un bilan des coûts porté à la connaissance de la Commune et de la CCPVN.

Concernant **les locaux municipaux** fournis (site de l'école Anatole France), un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué, les lieux mis à disposition, y compris les espaces publics extérieurs (parking, chapiteaux) devant être restitués à l'identique, et le ménage fait.

Un relevé des compteurs d'eau et d'électricité sera réalisé avant et après la manifestation afin d'estimer la quote-part de la consommation engendrée par la manifestation.

Ces éléments pourront être repris en compte pour un bilan financier complet et exact de la Fête du Couteau et pour permettre une prévision budgétaire affinée des futurs évènements.

Article 4 : Dispositions particulières concernant la réservation des matériels et véhicules

En application de ce qui précède, la CCPVN souhaitant la mise à disposition de tout ou partie des matériels, ou de véhicules le cas échéant fait une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès du Maire de Nontron, stipulant précisément la nature du matériel souhaité et la date de l'emprunt.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence des agents de la Commune et en présence des agents de la CCPVN lors de la prise de possession des matériels, locaux, véhicules, et à compter de l'installation de la manifestation (prévue le 6 août 2014).

Il sera ensuite annexé à la présente convention.

De même, lors du retour des biens mis à disposition, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que chaque bien n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 6 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé aux matériels, véhicules prêtés, ou aux biens immobiliers mis à disposition, la CCPVN en fera expressément effectuer le constat à la Commune qui prendra en charge la remise en état ou la réparation dont elle demandera sur facture justificative le remboursement à la CCPVN.

En cas de perte de matériel, la même procédure devra être suivie, la Commune commandera le matériel identique en remplacement au fournisseur habituel ou susceptible de fournir le matériel manquant et se fera rembourser par la CCPVN.

Article 7 : Responsabilités et assurances

La CCPVN s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

En outre elle est réputée être assurée pour les risques locatifs de la même manière concernant les biens immobiliers qui sont mis à sa disposition pour les besoins de la manifestation de la fête du couteau.

La CCPVN, en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel, des véhicules prêtés le cas échéant, et des locaux (y compris le chapiteau entrant dans la catégorie des biens immobiliers mis à disposition) dès la prise en charge et jusqu'à la restitution.

La CCPVN est seule responsable de tous dégâts causés aux matériels confiés ou du fait des matériels et véhicules mis à disposition, et ce quelle qu'en soit la

cause ou la nature. Il en est de même concernant les locaux et tous biens immobiliers confiés.

Article 8 : Communication

La CCPVN ayant recours à la mise à disposition de matériel et de locaux communaux devra faire figurer le logo de la Commune de Nontron sur les publications concernant l'événement, en tant que partenaire.

Deuxième partie : Mise à disposition de moyens humains

Article 9 : Objet de la mise à disposition

La Commune accepte de mettre à disposition de la CCPVN les personnels nécessaires à l'organisation de la fête du couteau.

Les besoins en **personnel** sont détaillés en annexe :

La Commune met à disposition de la CCPVN des agents titulaires (technique et des écoles) pour l'organisation de la fête du couteau qui se déroulera à Nontron du 9 Août au 10 Août 2014 sur les sites énumérés en annexe.

Les fiches de poste sont fournies pour l'exécution de la présente convention, ainsi que les temps de présence prévisionnel des agents concernés.

Un bilan des temps réellement consacrés par les agents communaux pour la fête du couteau sera établi à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour l'organisation de la fête du couteau.

A la demande de la CCPVN, le responsable des ateliers municipaux de la Commune est mis à sa disposition à titre gracieux pour les temps nécessaires, et encadre les équipes techniques intervenant pour la manifestation.

Durant ces temps de mise à disposition, la situation administrative de ces agents continue de relever de la collectivité d'origine, soit la Commune.

La CCPVN informe la Commune de toute situation particulière ou imprévue qui pourrait concerner tout agent dans le strict cadre de la mise à disposition, afin que la Commune prenne toute mesure utile.

Article 11 : Rémunération

La Commune continuera de verser à ses agents la rémunération correspondant à leur grade et situation d'origine, sans demander aucune contrepartie pécuniaire à la CCPVN, relative aux temps passés par ces agents pendant leurs périodes de mise à disposition à l'occasion de l'organisation de la Fête du Couteau.

Article 12 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents prendra fin à l'issue du démontage de la fête du couteau de la remise des matériels et biens confiés et du repli de tous éléments nécessaires à son déroulement.

Ou dans les cas suivants :

- à l'initiative de la CCPVN ou de la Commune de Nontron, moyennant un préavis de 8 jours.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCPVN et la Commune

Article 13 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

A défaut les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

En cas de non-respect de la part de la CCPVN d'un ou plusieurs engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

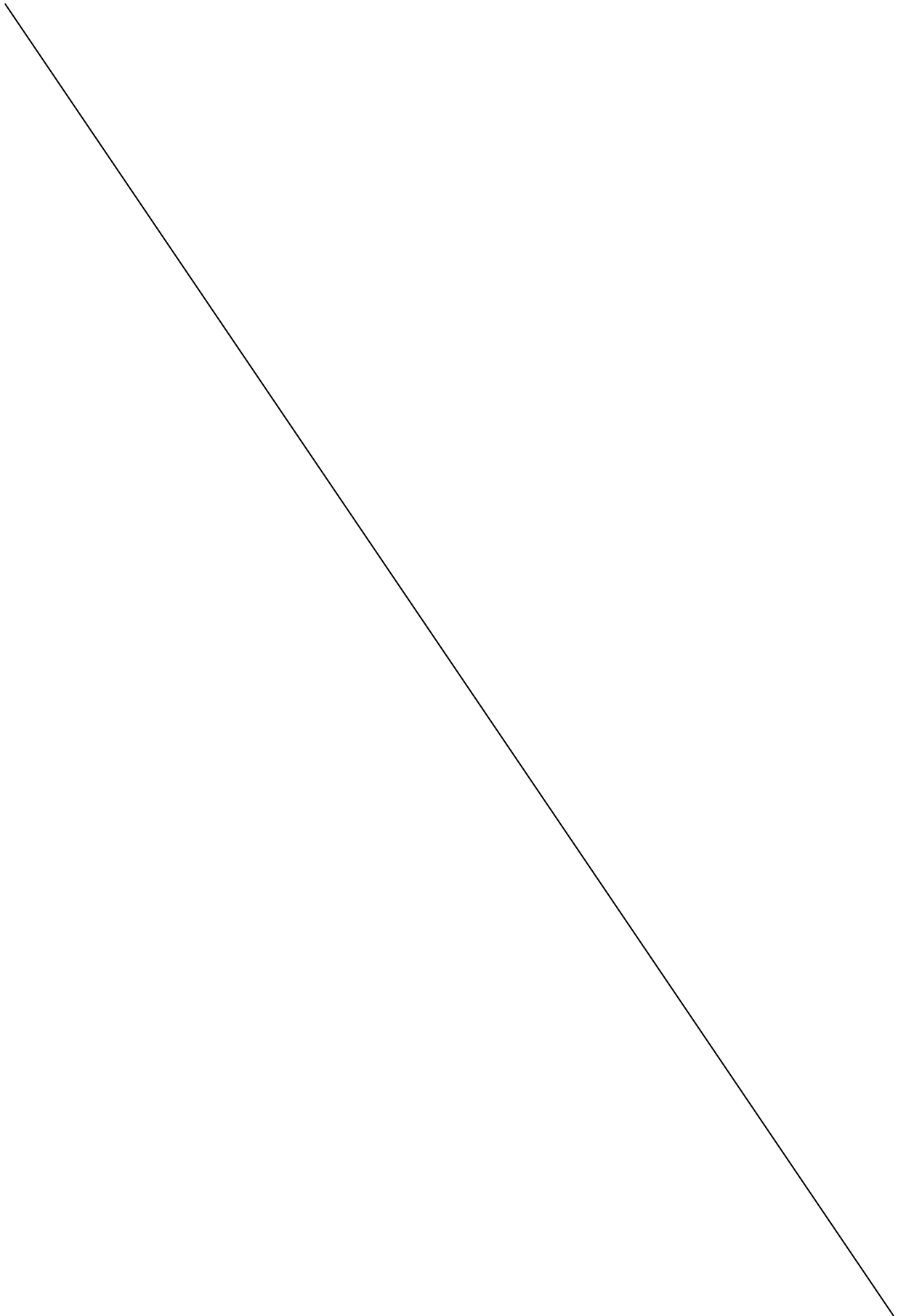
Fait à Nontron, le 17/07/2014

*Pour la Commune de Nontron,
Communes
du Périgord Vert Nontronnais,*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Pour la Communauté de

*Le Président,
Michel COMBEAU*



ANNEXES

A la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE MOYENS HUMAINS,

IMMOBILIERS ET TECHNIQUES

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PERIGORD VERT

NONTRONNAIS POUR L'ORGANISATION

DE LA FÊTE DU COUTEAU

Nontron, le 23 Juin 2014

FETE DU COUTEAU SAMEDI 9 ET DIMANCHE 10 AOÛT

Objet : Planning des différentes tâches à réaliser par les Services Techniques

Préparation avant la Fête du Couteau

Installation des kakémonos (2 pers. x 1 jour - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)
Le 24 Juin 2014 **FAIT**

Marquage au sol des emplacements des chapiteaux (2 pers. x 4 h le 01/07 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)
Le 01 Juillet 2014 **FAIT**

Peinture des W.C. publics (1 pers. x 3 jours du 02 au 04/07 - 1 Mairie -) **FAIT**

Tissus à aller chercher (1 pers. x 2 h le 10/07 - 1 Com. Com. -) **FAIT**

Collage des affiches de la Fête du Couteau (2 pers. x 4 h le 15/07 - 2 Com. Com. -)
Fournir la liste des affichages **FAIT**

Installation de la sonorisation sur le Plateau Couteliers (2 pers. x 1 jour le 16/07 - 2 Mairie -) **FAIT**

Démontage des 2 chapiteaux du Rugby + installation dans l'école Anatole France (4 pers. x 4 h le 24/07 - 4 Mairie -) **FAIT**

Pose des arrêtés d'interdiction de stationnement (1 pers. x 3 h le 29/07 - 1 Mairie -) **FAIT**

Démontage des 2 chapiteaux de l'école Gambetta + remontage sur la Place Alfred Agard (4 pers. x 4 h le 30/07 - 4 Mairie -)
Le 30 Juillet 2014

Installation du plancher sous les 2 chapiteaux à l'école Anatole France (4 pers. x 1 jour le 31/07 - 3 Mairie + 1 Com. Com. -)
Le 31 Juillet 2014

Mise en place de la signalétique Fête du Couteau (2 pers. x 1 jour le 01/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Forges à aller chercher (2 pers. x 2 h le 01/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)
Le 01 Aout 2014

Mise en place des déviations + des barrières + des containers + du stockage du charbon de forge + des chariots de portage des repas (2 pers. x 1 jour le 04/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Installation et câblage d'une armoire électrique dans l'école Anatole France + ligne électrique à installer depuis la maison du Directeur de l'école Anatole France + ligne électrique à installer depuis le compteur électrique de l'école + câblage électrique depuis l'école (2 pers. x 2 jours les 04 et 05/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Récupération des tables + des chaises + des armoires électriques dans les différentes communes + charbon de forge + sono. (10 pers. x 1 jour le 06/08 - 6 Mairie + 4 Com. Com. -)
Le 06 Aout 2014

Mise en place des tables et des chaises sous les chapiteaux (8 pers. x 1 jour le 07/08 - 6 Mairie + 2 Com. Com. -)
le 07 Aout 2014

Installation des câbles électriques + coffrets électriques + alimentation des chapiteaux (2 pers. x 2,5 jours du 06 au 08/08 - 2 Mairie + 1 Com. Com. -)
Les 06, 07 et 08 Aout 2014

Mise en place des extincteurs et de leurs signalétiques (2 pers. x 1 jour les 07 et 08/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)
Les 07 et 08 Aout 2014

Récupération et installation des fleurs (2 pers. x 4 h le 08/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)
Le 08 Aout 2014

Divers (5 pers. x 1 jour le 08/08 - 4 Mairie + 1 Com. Com. -)
(établ
i, billots, cuves, bouteilles de gaz, banderoles, barrières, etc ...)
Le 08 Aout 2014

Durant le week-end de la Fête du Couteau

Nettoyage du Plateau Couteliers + fin de l'installation + mise en fonctionnement des déviations routières (9 pers. X 3 h - 7 Mairie + 2 Com. Com.)

Astreinte technique le samedi matin (3 pers. dont 1 électricien au minimum de 9 h à 14 h - 2 Mairie + 1 Com. Com. -)

Astreinte technique le samedi après-midi (2 pers. de 14 h a 19 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Nettoyage du Plateau Couteliers et de la ville + démontage des 2 chapiteaux Place Alfred Agard et remontage à l'école Gambetta (9 pers. x 3 h - 7 Mairie + 2 Com. Com. -)

ATTENTION ! Les fixations des 2 stands de l'école Gambetta seront faites par la Société DOUCET (mise en sécurité)

Astreinte technique le dimanche matin (2 pers. de 9 h a 14 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Astreinte technique le dimanche après-midi (2 pers. de 14 h a 19 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Démontage des câbles électriques + des parasols + des extincteurs + du matériel de sonorisation + chargement des fleurs dans les véhicules (1 pers. de 18 h a 21 h - 1 Com. Com. -)

Après la manifestation de la Fête du Couteau

Fleurs à ramener (2 pers. x 4 h le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Démontage et rangement du matériel électrique (2 pers. x 1 jour le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Tables de Saint-Estèphe à ramener et à installer (2 pers. x 3 h le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Démontage + chargement des tables et des chaises dans les véhicules (8 pers. x 1 jour le 11/08 - 5 Mairie + 3 Com. Com. -)

Matériel à ramener dans les différentes collectivités (10 pers. x 1 jour le 12/08 - 5 Mairie + 5 Com. Com. -)

Rangement et nettoyage du Plateau Couteliers + démontage et remontage des 2 chapiteaux du Rugby (10 pers. x 4 jours du 13 au 19/08 - 6 Mairie + 4 Com. Com.)

P.S. :

2014/108

2 agents le vendredi 08 Août dès 5 h (- 1 Mairie + 1 Com. Com. -)
Pour présence avec le technicien de l'organisme de contrôle de l'installation électrique
et pour la commission de sécurité

1 agent technique ayant *une astreinte technique durant tout le week-end* de la
manifestation avec comme horaires (le samedi de 6 h à 19 h et le dimanche de 6 h à 21
h)

Samedi 09 Aout 2014

Personnel technique mairie d'astreinte de 6 h à 9 h

BESSE Michel
BONIN Bernard
BONIN Eric
BONNET Francis
CHRISTOPHORY Hervé
DELAGÉ Bernard
MEILHAC Renaud
PARACHOU Jérôme

Personnel technique mairie d'astreinte de 9 h à 14 h

BESSE Michel
DELAGÉ Bernard (électricien)

Personnel technique mairie d'astreinte de 14 h à 19 h

PARACHOU Jérôme

Dimanche 10 Aout 2014

Personnel technique mairie d'astreinte de 6 h à 9 h

BESSE Michel
BONIN Bernard
BONNET Francis
CHABOT Christophe
CHRISTOPHORY Hervé
GAI Bruno
MEILHAC Renaud
PARACHOU Jérôme

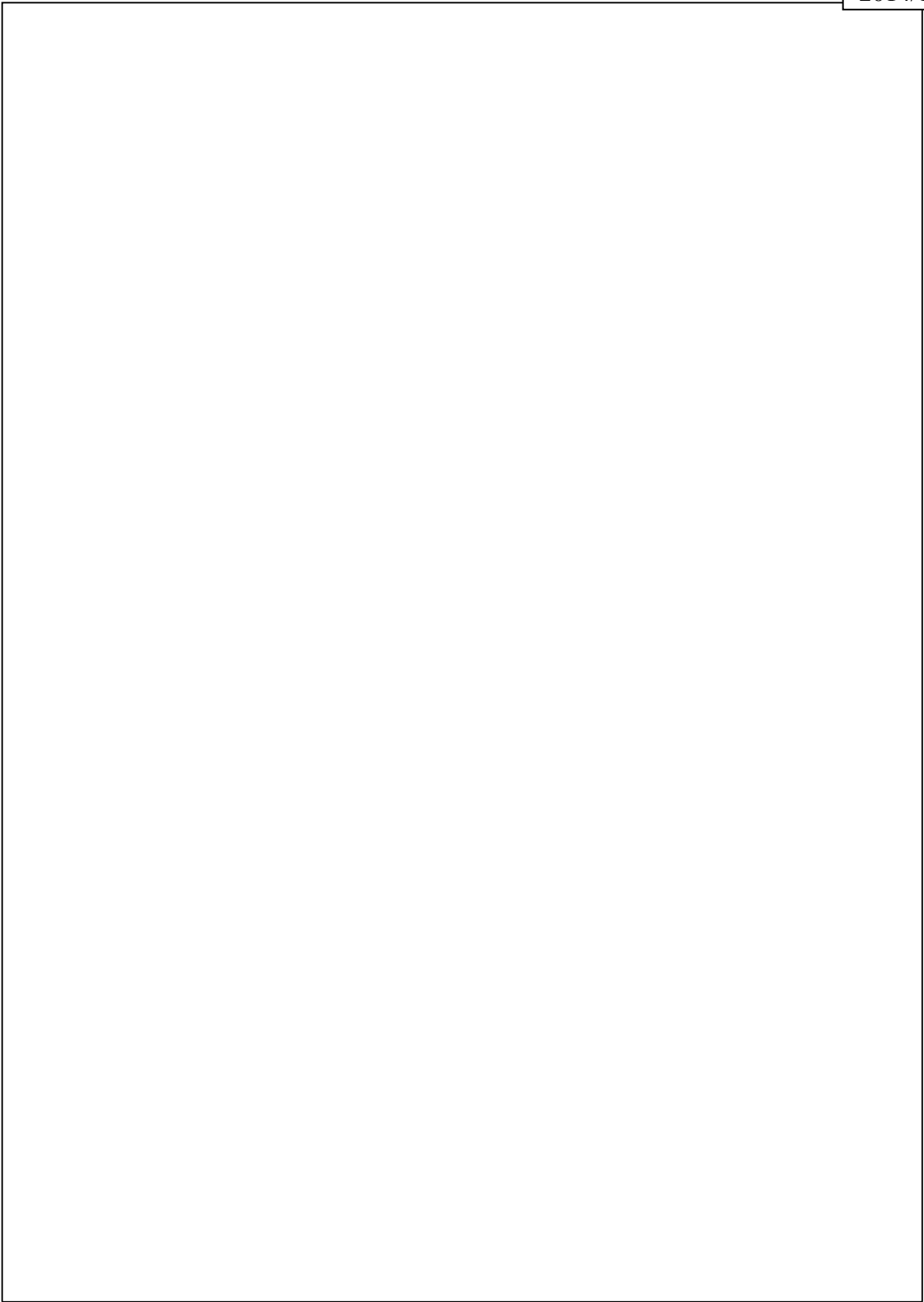
Personnel technique mairie d'astreinte de 9 h à 14 h

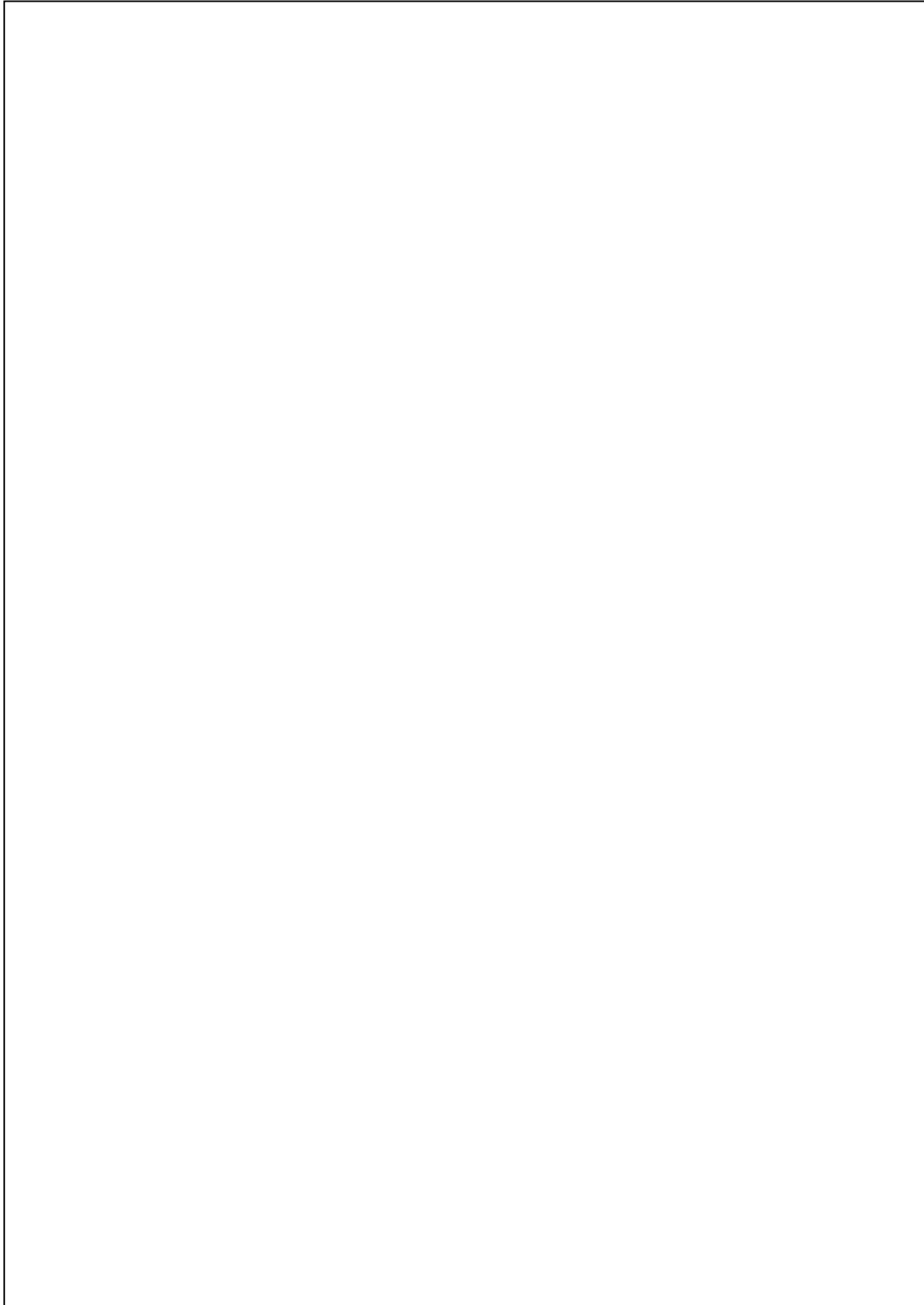
BONIN Bernard

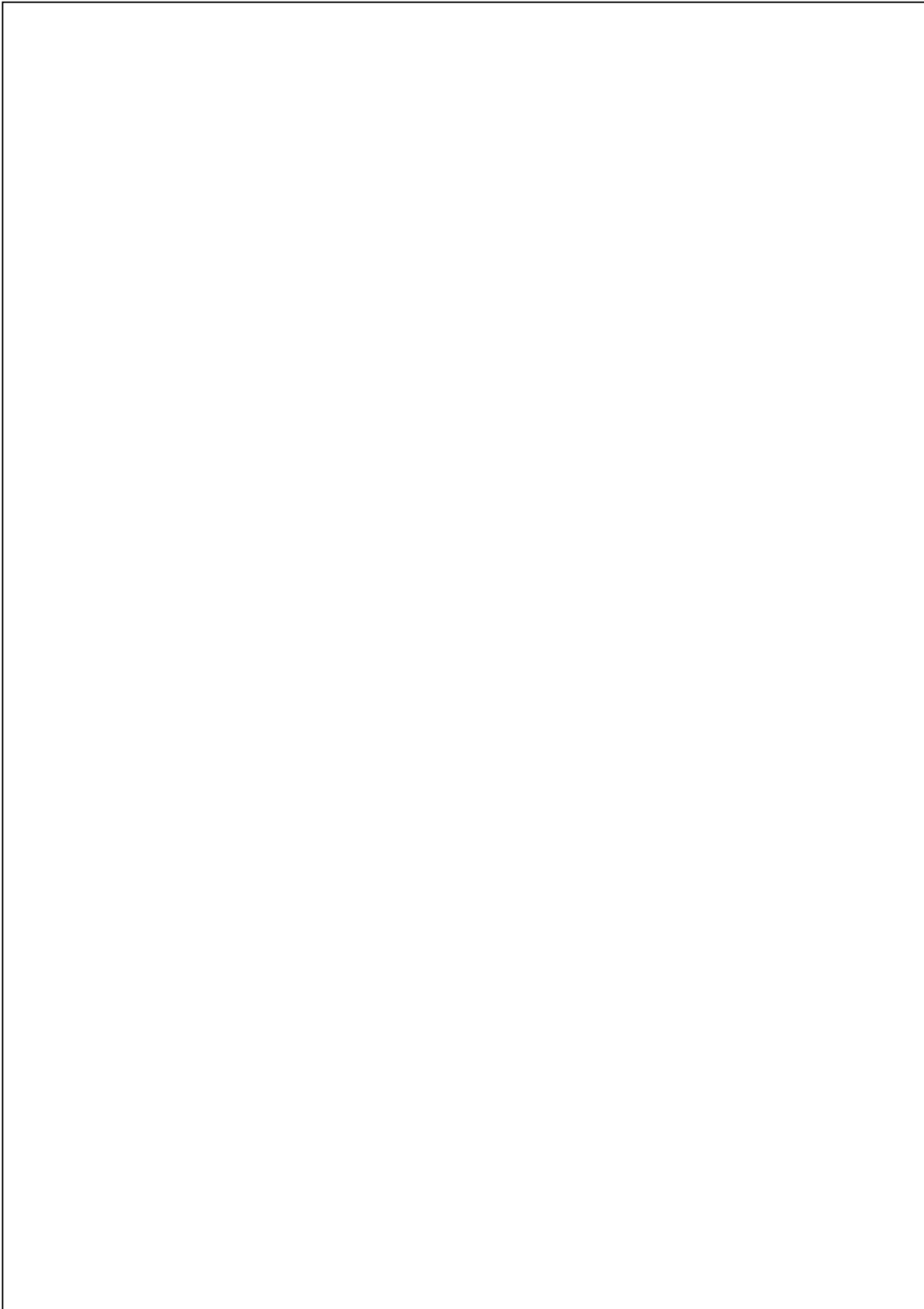
Personnel technique mairie d'astreinte de 14 h à 19 h

GAI Bruno





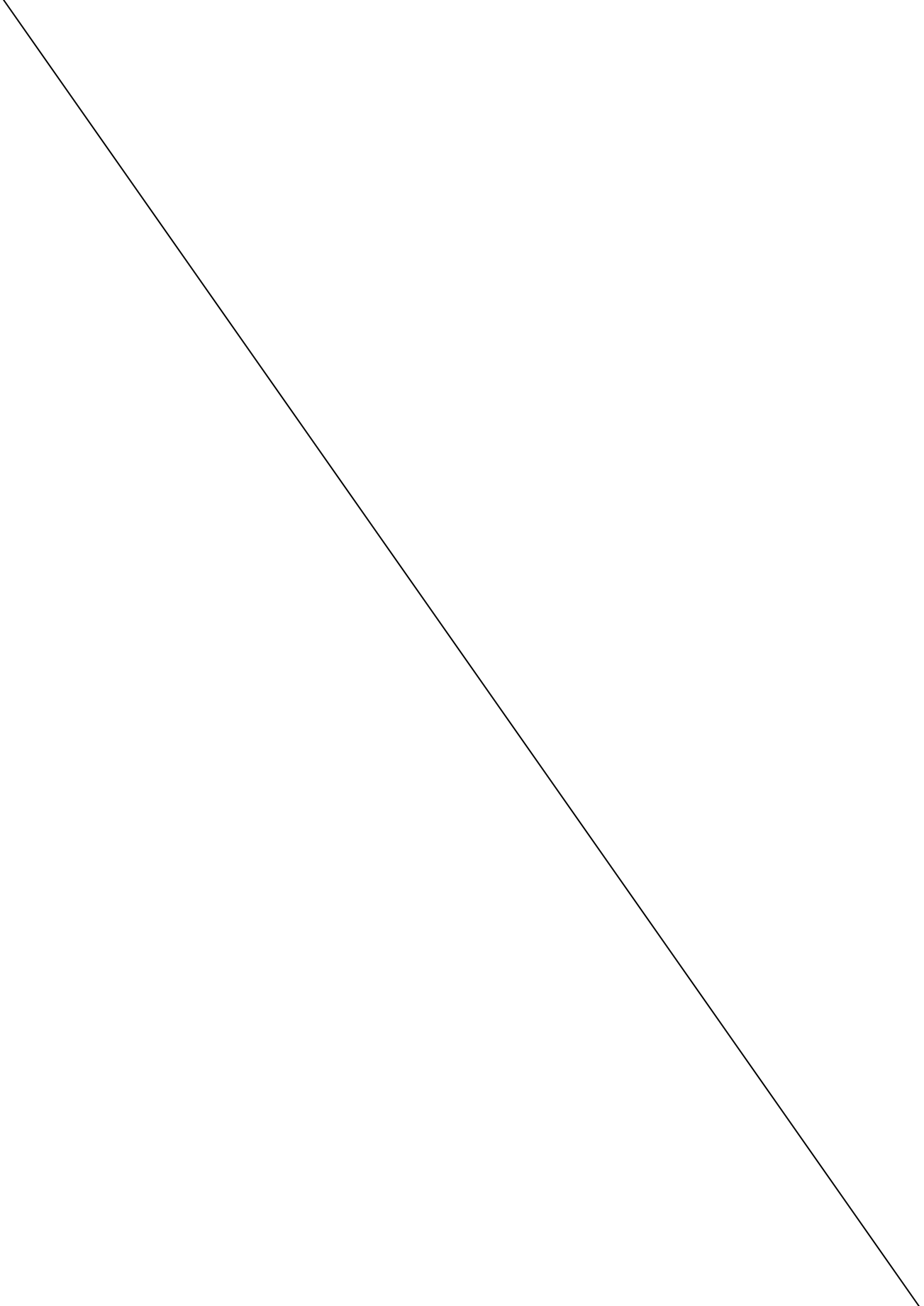






Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/112

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/1.1/082 – Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Rues Debidour et de Périgueux

Lors de la réalisation des travaux de voirie Rue Debidour et Rue de Périgueux, il est apparu que des désordres affectaient le réseau d'assainissement. Cette intervention, non prévue, a occasionné une interruption de chantier afin de procéder aux investigations nécessaires (passage caméra dans les réseaux). Ces difficultés s'ajoutent à celles déjà rencontrées avec la façade menaçant de s'effondrer au n°23 de la rue Debidour dont la situation n'a pas pu jusqu'à présent être réglée, reportent la reprise des travaux définitifs de voirie en 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité et l'urgence d'engager des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, certaines parties étant endommagées.

Pour la préparation et l'exécution du chantier (*canalisation du réseau d'assainissement en amiante-ciment*) il faut préalablement déterminer la technique à employer pour la réhabilitation du collecteur, en tenant compte des contraintes du site.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→

→ **APPROUVE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux, suivant une procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics

→

→ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

.....
et de sa publication le
.....

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/113

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/083 – Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Rues Debidour et de Périgueux

Dans le cadre du projet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des dossiers de demande de subvention et notamment :

- au titre du Contrat de Ville auprès du Conseil Général de la Dordogne ;
- au titre de la réserve parlementaire de Madame Colette LANGLADE, Députée de la 3^{ème} circonscription ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Dordogne au titre du Contrat de Ville ;

→ **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de 25.000 euros au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Madame la Députée de la troisième circonscription ;

→ **SOLLICITE** toutes autres subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération au taux le plus élevé possible ;

→ **S'ENGAGE** à inscrire cette opération en dépenses et en recettes au budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le
.....
et de sa publication le
.....*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/114

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS: BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.3/084 – Réaménagement d'emprunts DEXIA par la Société de Financement Local

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron étant confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 903 530,89 € pour refinancer les contrats de prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2014-02

et après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention :

DÉCIDE**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE NONTRON

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 903 530,89 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 903 530,89 EUR, refinancer, en date du 01/09/2014,

les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN197277EUR	001	1B	532 676,99 EUR	28 370,02 EUR
MON229677EUR	001	1B	330 853,90 EUR	11 629,98 EUR
Sous-total			863 530,89 EUR	40 000,00 EUR
Total des sommes refinancées			903 530,89 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/09/2014 :

Numéro du contrat de prêt	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN197277EUR	001	4 697,03 EUR
MON229677EUR	001	4 736,45 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		9 433,48 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2014 au 01/10/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 903 530,89 EUR

Versement des fonds : 903 530,89 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2014

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,99 % Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

2014/115

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

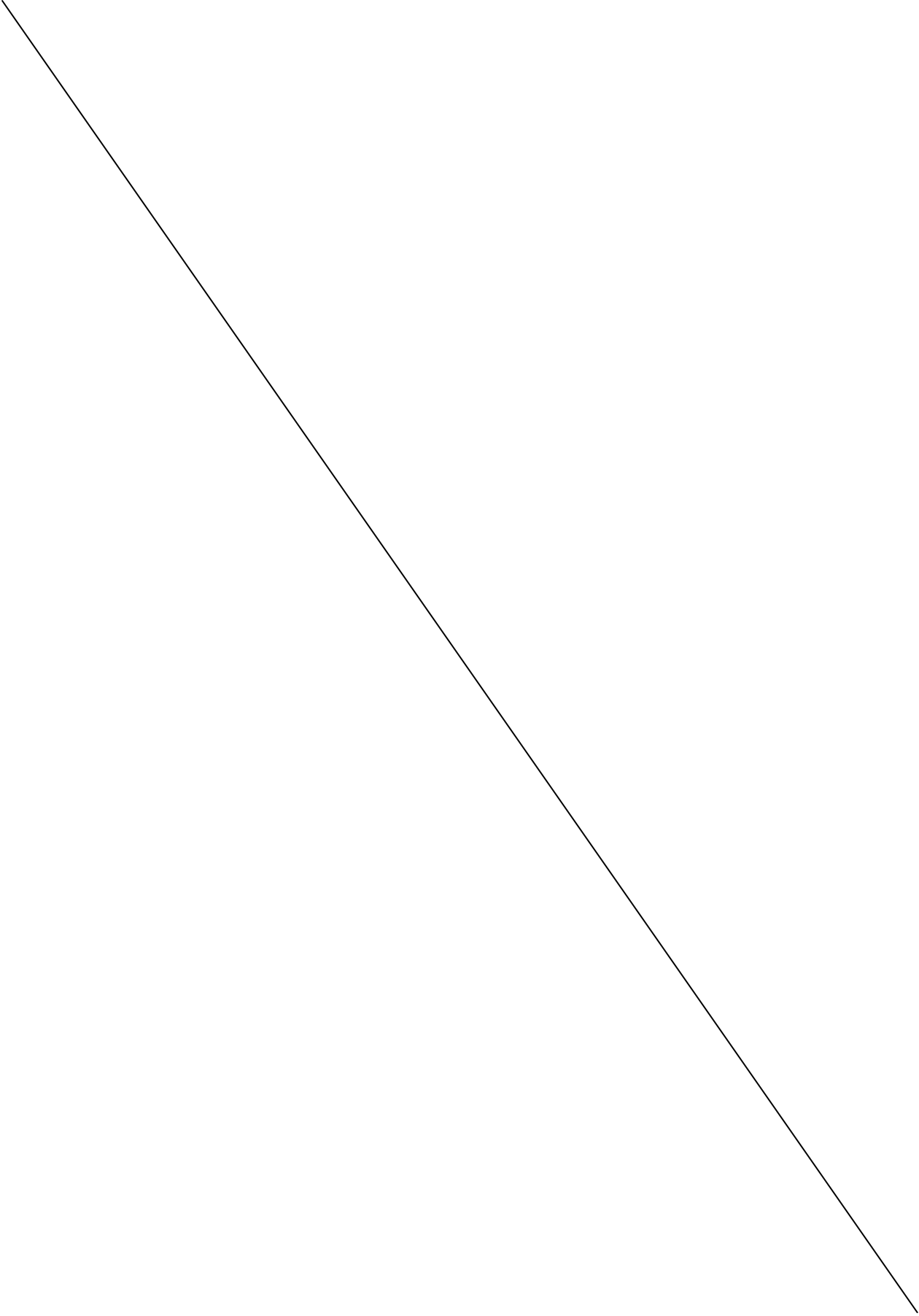
*.....
et de sa publication le
.....*

Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/116

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné **procuracion** : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/085 – Réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron étant confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, il serait opportun de procéder à des réaménagements d'emprunts dans le but de réduire l'annuité selon des conditions les plus favorables possibles.

Après avoir consulté le Crédit Agricole Charente Périgord, la Caisse d'Epargne et de DEXIA, il s'avère que l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, propose des conditions intéressantes.

La proposition émise par la banque à partir du capital restant dû, serait un prêt à taux fixe de 4,45% (*intégrant la soulte d'annulation du prêt actuel*) sur une durée de 17 ans, à périodicité trimestrielle, qui porte l'extinction du prêt en 2031 et l'échéance trimestrielle constante à 55.486,06 euros (*soit un coût annuel de 221.944,24 euros*). L'économie ainsi réalisée annuellement serait de l'ordre de 49.655 euros.

La Commission des Finances, saisie de cette question, a émis un avis favorable en souhaitant plafonner le taux à 4,45 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 3 Contre et 2 Abstentions :

→ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, de réaménagement, à compter du 25 août 2014, du prêt PENTIFIX 2 portant un capital restant du au 25 août 2014 de 2.624.130,92 euros, en prêt à taux fixe



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

plafonné de 4,45% sur 17 ans, à périodicité trimestrielle et à échéance constante maximum de 55.486,06 euros ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer tout document de rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

*.....
et de sa publication le
.....*

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/117

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS: BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration: LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/086 – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Bien que confrontée à l'endettement nécessitant des réaménagements d'emprunts, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron doit faire face à des besoins pour financer des investissements engagés précédemment et incontournables. Les marges de manœuvre étant réduites et, faute de fonds propres, la Commission des Finances a validé la nécessité du recours à un nouvel emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations proposerait un prêt de 500.000 euros sur 20 ans à des conditions favorables valables jusqu'au 31 juillet 2014, à savoir un taux fixe constitué du taux du livret A + 1% (*1,30% à partir du 1^{er} août*), soit une échéance par trimestre de 7.765,04 euros (*31.060 euros par an*), qui pourra s'appliquer à compter du dernier trimestre 2014.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 5 Abstentions

:

→ **APPROUVE** l'emprunt de 500.000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du livret A + marge de 1%, à périodicité trimestrielle constante (échéance 7.765,04 euros) sur une durée de 20 ans ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

*.....
et de sa publication le*

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/087 – Marchés de travaux – Reconstruction du CIS de Nontron

Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours, une consultation a été engagée et publiée le 30 avril 2014, selon les dispositions des marchés à procédure adaptée en application des articles 28-I et 30 du code des marchés publics.

L'opération porte sur les 13 lots suivants :

- 1 - Désamiantage
- 2 - Déconstruction
- 3 - VRD
- 4 - Gros-Œuvre
- 5 - Charpente métallique/Bardage/Serrurerie/Pylône
- 6 - Etanchéité
- 7 - Menuiserie aluminium
- 8 - Menuiserie bois
- 9 - Plâtrerie
- 10 - Revêtements de sols et murs
- 11 - Peinture
- 12 - Chauffage/Ventilation/Plomberie
- 13 - Electricité/Pylône (option)

Il est indiqué que 3 lots sont impactés par une clause d'insertion sociale (lots n° 3, 4, 11).

L'ouverture des plis (59 plis ont été réceptionnés et 2 plis électroniques ont été reçus) s'est déroulée le 2 juin dernier en présence des membres de la commission d'appel d'offres, 6 lots ont fait l'objet d'une négociation comme le permet le règlement de consultation. (lots n° 1, 2, 3, 5, 9, et 13)

Lors de sa séance du 7 juillet dernier la Commission d'Appel d'Offres a examiné le rapport d'analyse des offres, établi par la SEMIPER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour cette reconstruction du centre de secours.

Toutefois, concernant les lots 9 et 11, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas suivre les propositions de l'assistant à maître d'ouvrage. Compte tenu de la satisfaction donnée par les entreprises P.P.A. (candidate au lot n°9) et BESSE (candidate au lot n°11) sur des chantiers précédemment confiés par la Commune, la Commission d'Appel d'Offres qui relève également un faible écart de prix entre les deux meilleures offres pour chacun des deux lots (entre VALIANI à 49.800 euros et P.P.A. à 50.400 euros pour le lot n°9 et entre STAP à 42.822,83 euros et BESSE à 42.878,98 euros pour le lot n°11), propose d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise P.P.A. et le lot n°11 à l'entreprise BESSE.

Par ailleurs, concernant les lots n°1 et 2, les entreprises les mieux-disantes à savoir DECUTI (lot 1) et MAZY (lot 2) ont consenti un rabais supplémentaire, à 24.000 euros HT au lieu de 27.283 pour DECUTIS et 25.833,33 euros HT au lieu de 27.380 pour MAZY, dont il est pris acte.

VU l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 juillet dernier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **ATTRIBUE** les 13 lots de travaux pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Nontron, de la manière suivante :

LOTS	Entreprise attributaire du marché	Montant HT	Montant TTC
1 - Désamiantage	DECUTIS	24.000,00	28.800,00
2 - Déconstruction	MAZY	25.833,33	31.000,00
3 - VRD	EUROVIA	282.873	339.447,60
4 - Gros-Œuvre	EIFFAGE Construction	379.050,96	454.861,15
5 - Charpente métallique / Bardage / Serrurerie/Pylône	BARCONNIE RE BARCOMET AL	295.080,05	354.096,06
6 - Etanchéité	BARCONNIE RE	93.760,08	112.512,10

7 - Menuiserie aluminium	BERGES	68.201	81.841,20
8 - Menuiserie bois (options façades et aménagement de placards incluses)	BERNEGOU E	42.523,0 2	51.027,62
9 - Plâtrerie	P.P.A.	42.000	50.400
10 - Revêtements de sols et murs	SBSM / SOLSTICK	72.845,3 3	87.414,40
11 - Peinture	BESSE	35.732,4 8	42.878,98
12 - Chauffage/Ventilation/ 13 - Plomberie	ALVES	136.239, 05	163.486,86
14 - Electricité/Pylône (option)	ETEC	128.709,94	154.451,93
TOTAL		1.626.84 8,24	1.952.217,90
<i>Rappel estimation du maître d'œuvre</i>		<i>1.646.20 0</i>	<i>1.975.440</i>

→ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le
.....
et de sa publication le
.....*

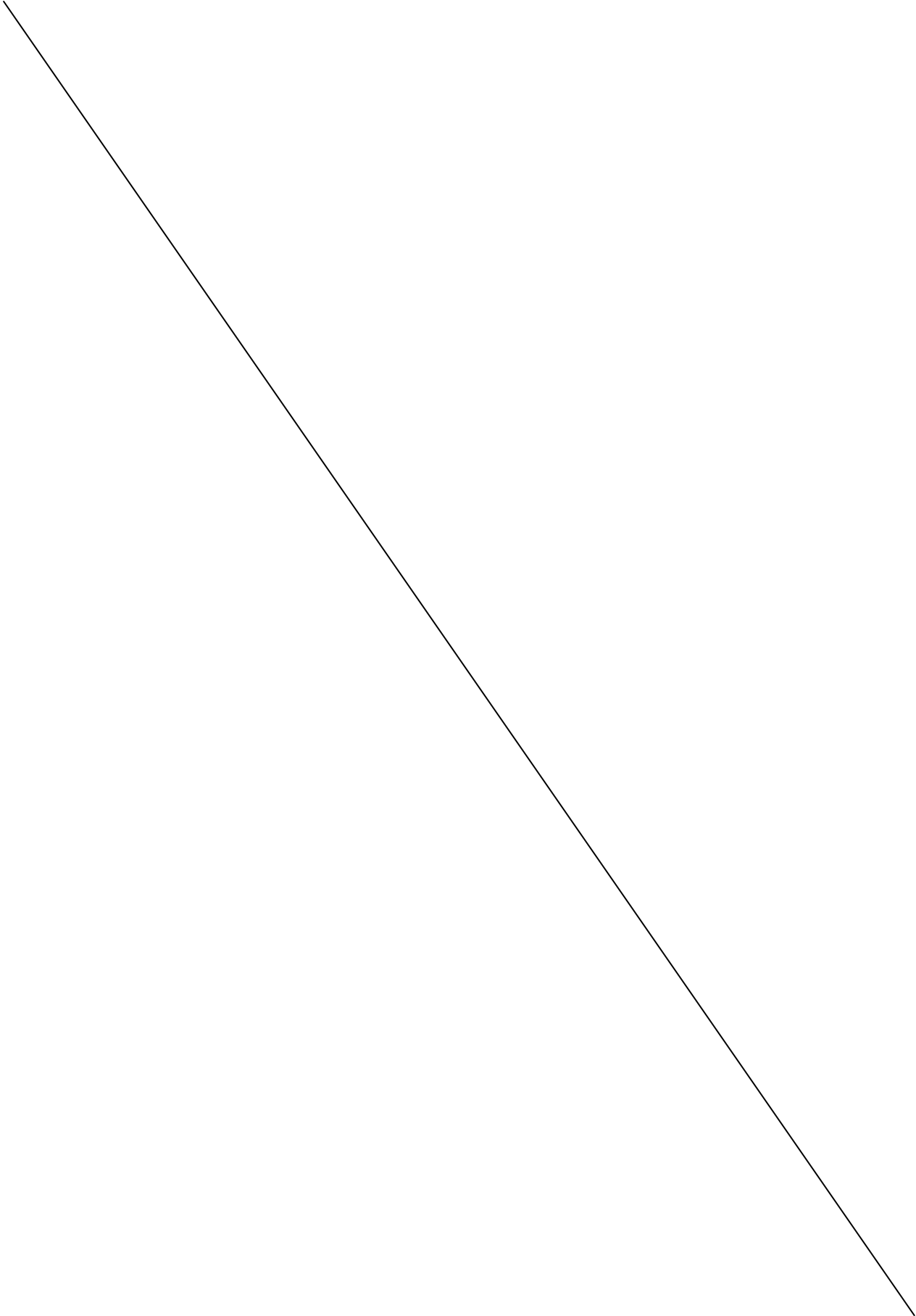
Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/120

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.1/088 – Convention de mise à disposition – service périscolaire communautaire

Suite à la Réforme des rythmes scolaires, une nouvelle organisation des services en charge des garderies est mise en œuvre au sein du service des écoles de la commune de Nontron. En effet, la CCPVN, dotée de la compétence accueil périscolaire, va organiser à compter du 1^{er} septembre prochain les garderies périscolaires (matin et soir) et les TAP (temps d'activité périscolaires).

A cet effet, les communes membres de la CCPVN, ayant des écoles, mettront à disposition de l'intercommunalité, les agents municipaux qui assureront le service d'accueil des enfants avec les agents communautaires.

VU l'avis favorable du CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le 10 juillet 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée ;

→ **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces inhérentes à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 18/07/2014

Le Maire,

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

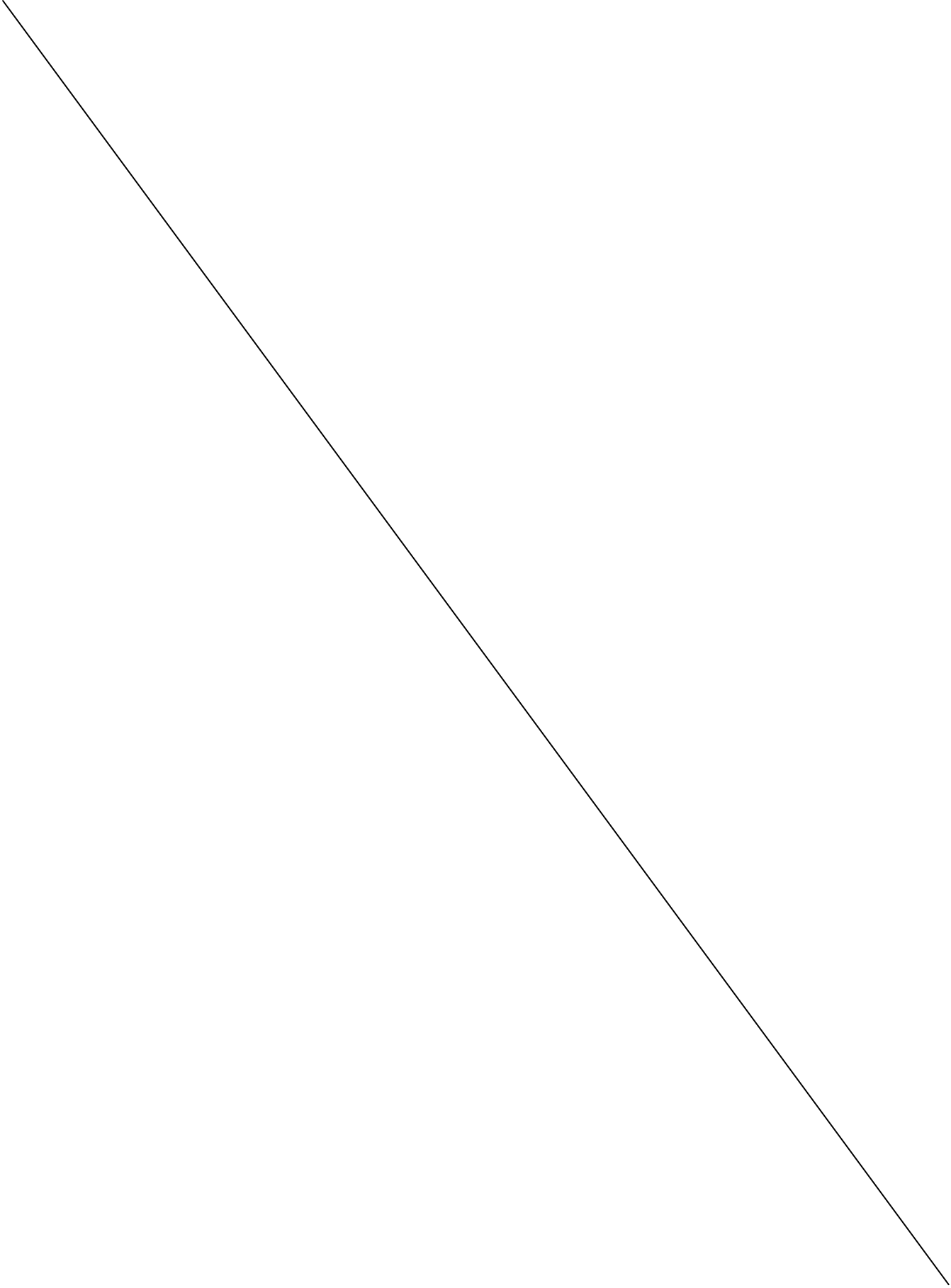
*.....
et de sa publication le*

Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne





CONVENTION

de mise à disposition de personnel
(fonctionnaires et contractuels)

entre

la commune de Nontron représentée par son Maire, habilité par délibération n°2014/4.1/088 du 20/06/2014, d'une part ?

et

la CCPVN représentée par son Président, habilité par délibérationdu , d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de Nontron, met à disposition de la CCPVN, un *(ou des)* agent(s) titulaire(s) du cadre d'emplois des ATSEM / Adjoint technique pour exercer les fonctions de *(indiquer la nature et le niveau hiérarchique des fonctions)* à compter du 01/09/2014 pour une durée de 1 an *(maximum 3 ans renouvelables)*, soit jusqu'au

La *(ou les)* fiche *(s)* de poste est *(sont)* joint *(es)* à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet *(ou ces)* agent(s) mis à disposition est organisé par la CCPVN *(collectivité d'accueil)* dans les conditions suivantes : *(description précise du déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels)*

.....
.....

La Commune de Nontron (employeur d'origine) sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc. ...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet *(ces)* agent *(s)* relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La commune de Nontron versera à cet (*ou ces*) agent (*s*) la rémunération correspondant à son (*ou leur*) grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la CCPVN (organisme d'accueil).

La CCPVN peut verser directement à cet (*ces*) agent (*s*) un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La CCPVN remboursera à la Commune de Nontron le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet (*ou ces*) agent (*s*) mis à disposition pour les heures effectivement réalisées.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé (*ou des intéressés*) est établi par la CCPVN et transmis à la Commune de Nontron qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

S'agissant d'une mise à disposition partielle, la Mairie de Nontron prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'accueil. Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de la Commune de Nontron.

La commune de Nontron procédera au remplacement de l'agent momentanément absent.

La CCPVN remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire :

- au prorata du temps alloué,
- en cas de remplacement effectif de l'agent absent pour maladie.

Article 7 : Formation

La CCPVN supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier le (*ou les agents*) mis à disposition.

La Commune de Nontron prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil lorsque les missions intercommunales sont liées aux formations.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet (*ou ces*) agent (*s*) peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention

- à l'initiative de la CCPVN, de la Commune de Nontron ou des agents mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de la mise à disposition M, ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e)

dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la Commune de Nontron à la Mairie – Place Alfred AGARD – BP 103 – 24300 NONTRON
Pour la CCPVN à l'Hôtel communautaire – Avenue du Général Leclerc – 24300 NONTRON

Article 11 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au (x) fonctionnaire (s) avant signature dans des conditions lui (leur) permettant d'exprimer son accord.

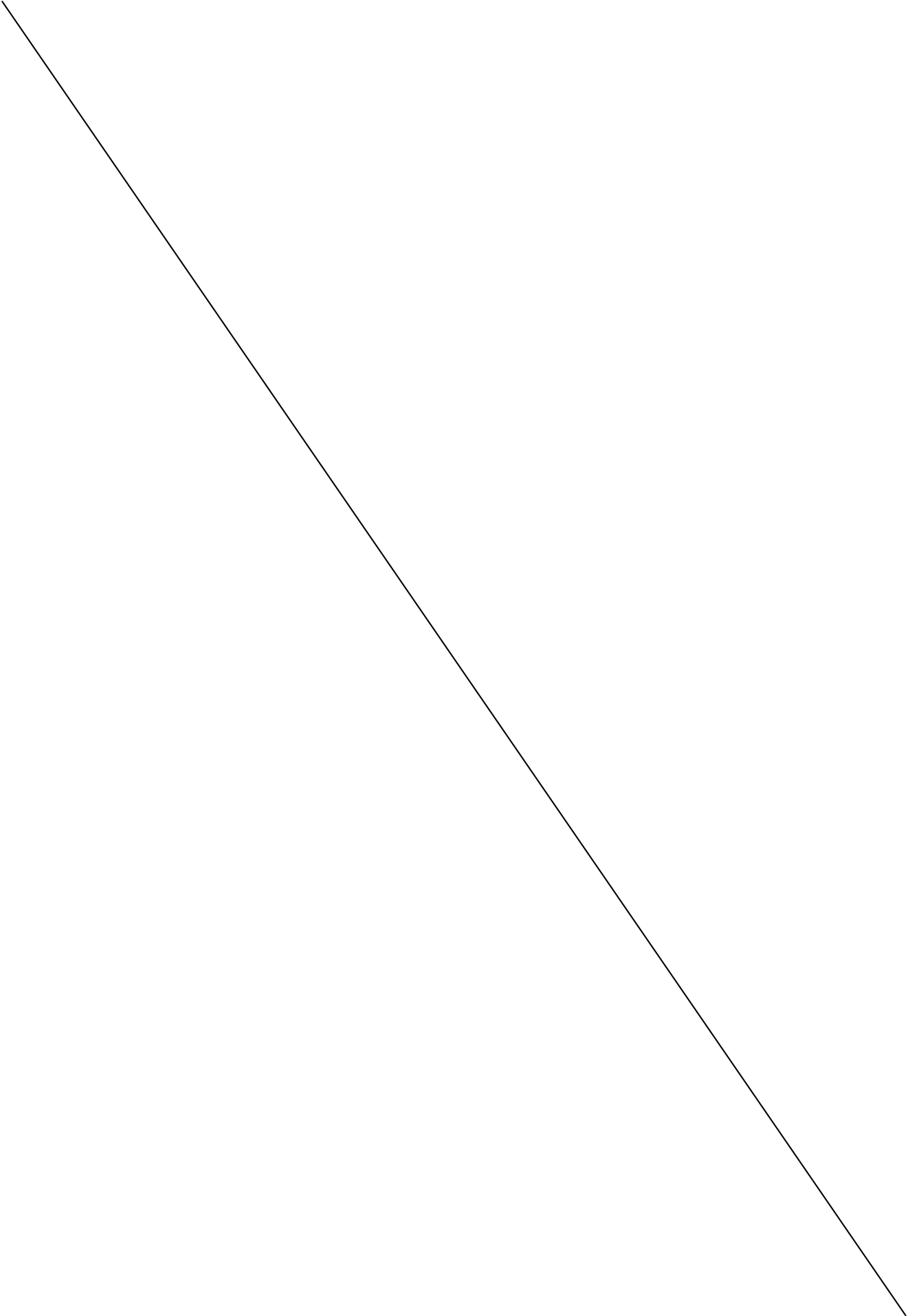
Fait à Nontron,
Le,
pour la collectivité d'origine,
Le Maire
Pascal BOURDEAU

Fait à,
Le,
Pour la collectivité d'accueil,
Le Président
Michel COMBEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/089 – admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

Des constats d'impayés de repas de cantine scolaire, pour la période entre 2006 et 2011, ont été signifiés à la Commune par la Trésorerie de Nontron.

Ces dettes concernent deux familles :

- l'une est redevable pour un montant de 15,52 euros,
- l'autre, laisse une dette de 55,20 euros.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours relevant de sa compétence, le Comptable du Trésor demande à la Commune de bien vouloir inscrire en non valeur les montants non perçus, représentant un total de 70,72 euros.

Une délibération est nécessaire pour admettre cette somme en non valeur, en dépense dans le budget communal, à l'article 6541.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre en compte ce montant qui ne pourra pas être recouvré, et de l'inscrire en dépense au budget.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 07 Juillet 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

:

- **ADMET** en non valeur la somme de 70,72 euros correspondant à des impayés de restauration scolaire pour la période entre 2006 et 2011 ;

→ **ACCEPTE** d'inscrire ce montant irrécouvrable à l'article 6541 en dépense de la section de fonctionnement du budget principal.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

Le Maire,

.....

et de sa publication le

.....

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS: BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/090 – Demande de remboursement des frais de résiliation occasionnés par la réorganisation du service de téléphonie

Le service de téléphonie fait l'objet d'une réorganisation technique (prochainement opérationnelle) par la société DMC bureautique de Marsac-sur-l'Isle, associant la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, la Commune de Nontron, et les Communes du territoire de l'intercommunalité.

La Mairie de Nontron devient dépositaire de l'installation technique desservant la CCPVN, et ses Communes membres qui ont accepté d'adhérer au nouveau service ; par ailleurs la CCPVN regroupe l'ensemble de la facturation et répercute sa part auprès de chaque collectivité abonnée selon son dû.

La société DMC ayant contracté avec LTI en remplacement des autres opérateurs et notamment Orange pour ce qui concerne Nontron, ces modifications entraînent des résiliations onéreuses de contrats.

Vu la délibération prise par La CCPVN le 28 juin 2014 demandant à la société DMC le remboursement des pénalités de résiliation des lignes téléphoniques des fournisseurs précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DEMANDE** à la société DMC bureautique dont le siège est à Marsac-sur-l'Isle qu'elle procède au remboursement des pénalités de résiliation des lignes téléphoniques fixes et mobiles consécutives à la réorganisation du service de téléphonie ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire Le Maire,
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le
.....
et de sa publication le
.....

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/125

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/091 – remboursement de frais d'affranchissement par le syndicat mixte de ramassage scolaire

Le secrétariat du syndicat mixte de ramassage scolaire est assuré par un agent situé à la mairie de Nontron.

Pour des raisons pratiques le courrier du syndicat peut être affranchi par l'intermédiaire de la machine à affranchir de la Commune.

Le Comité syndical s'est déjà prononcé favorablement dans ce sens lors de sa réunion du 25 juin dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le syndicat mixte de ramassage scolaire de Nontron à utiliser la machine à affranchir de la Mairie de Nontron contre remboursement des frais occasionnés.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir formalisant cette disposition

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

Le Maire,

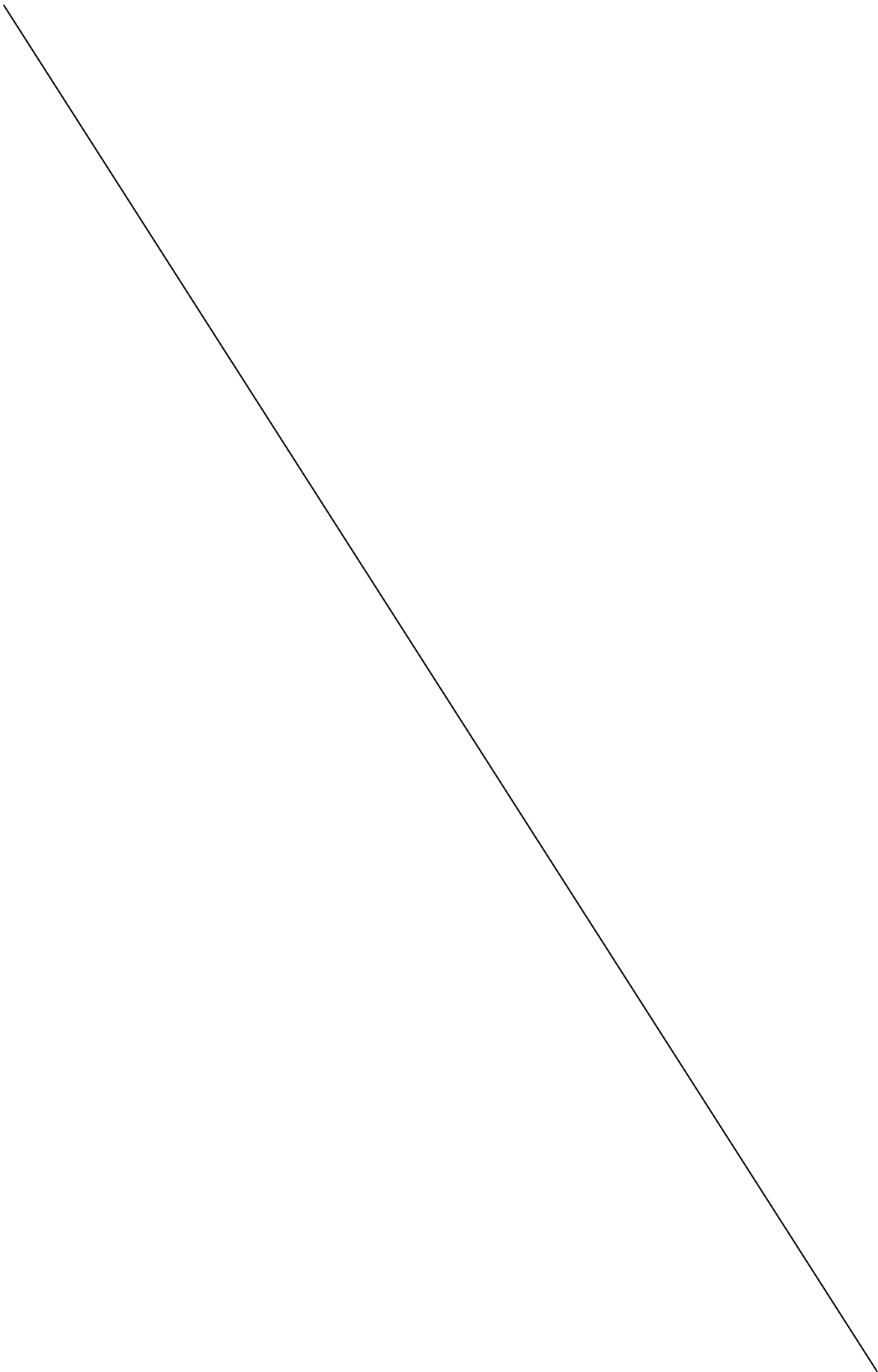
Le Maire,

.....
et de sa publication le



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/092 – redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour 2014

L'année 2014 constitue la treizième année d'application du dispositif de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Suivant le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 et l'article R 2151-1 du CGCT, les Communes doivent prendre une délibération fixant le montant de la redevance dès lors que le seuil de population est modifié.

Ainsi pour les Communes de plus de 2.000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT dont le résultat doit être multiplié par 1,2728, ce qui donne le montant du pour 2014.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;

→ **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret n°2002-409 du 26

mars 2002 et selon le coefficient de revalorisation applicable pour 2014 de 1,2728 soit :

$$PR = (0,183 * P - 213) * 1,2728 = 531 \text{ euros}$$

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

Le Maire,

.....

et de sa publication le

.....

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/127

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/3.5/093 – Projet de convention d'occupation du domaine public par les établissements de débit de boissons et de restauration

Des bars, brasseries ou restaurants occupent sur le territoire de la Commune de Nontron des espaces publics pour l'exercice de leurs activités, sous forme de terrasses, montées sur le domaine public, ou par l'appropriation de zones libres sur des places ou trottoirs.

Au regard de la réglementation, des responsabilités respectives des occupants et de la Commune dans cette situation, il est nécessaire de formaliser et de tarifier cette occupation, en précisant à la charge des occupants concernés que : les passages de sécurité suffisants doivent être laissés, notamment pour les piétons et les personnes à mobilité réduite ; les espaces concernés doivent être entretenus par les bénéficiaires et qu'il y soit notamment disposé des poubelles ; la surface occupée doit être rationnelle et laissée à l'appréciation de la Commune ; l'espace occupé et ce qui s'y déroule reste sous la responsabilité du bénéficiaire.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 juillet 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec chaque établissement de débit de boissons et de restauration bénéficiaire d'espaces publics pour l'exercice de leur commerce ;

-**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public correspondante à une somme forfaitaire annuelle de 15 euros applicable par zone occupée à compter de l'exercice 2014 ;

-**AUTORISE** le Maire à signer chaque convention correspondante et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le
.....
et de sa publication le
.....*

Le Maire,

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/128

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.1/094 – convention de servitude avec ERDF

Afin de permettre à ERDF l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la Commune de Nontron cadastrée B 302 située au Moulin de Grolhier à Saint-Martial-de-Valette, une convention de servitudes avait été signée entre le précédent Maire de Nontron et Electricité Réseau Distribution France le 6 juin 2013. Pour conclure l'acte notarié nécessaire, une délibération du Conseil municipal approuvant cette servitude doit être prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Commune de Nontron, cadastrée section B 302, sise au « Moulin de Grolhier » sur la Commune de Saint-Martial-de-Valette, au profit d'Electricité Réseau Distribution France ;

-DIT après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine sur la parcelle concernée, que ces droits sont les suivants :

« -Y établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires.

-Etablir si besoin des bornes de repérage.

-Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur ou une façade, avec pose d'un câble en tranchées et/ou sur façade.

-Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

-Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

-Par voie de conséquence ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.»

-**DIT** que cette constitution de servitude est consentie moyennant une indemnité de DIX euros (10,00), forfaitaire, globale, et définitive.

-**AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

.....

et de sa publication le

.....

Le Maire,

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/129

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.5/095 – Projet de Dordogne habitat au Champ de Foire :
procédure de déclassement du domaine public**

Dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation urbaine concernant le Champ de Foire, entrepris par Dordogne Habitat (*suppression d'une barre HLM, réaménagements et créations de pavillons*), des parties de l'emprise de ce projet se situent sur le domaine public communal.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé Rue Edouard Herriot et Place Edouard Herriot, ce qui permettra de réaliser les échanges et rétrocessions de terrains nécessaires à l'opération. Pour cela il doit être procédé préalablement à une enquête publique obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DONNE SON ACCORD de principe sur le déclassement d'une partie du domaine public sis au Rue Edouard Herriot et Place Edouard Herriot afin de permettre la réalisation du projet de rénovation urbaine par Dordogne Habitat concernant les immeubles du Champ de Foire ;

-AUTORISE le Maire à procéder à l'enquête publique obligatoire ;

-AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le*

Le Maire,

Le Maire,

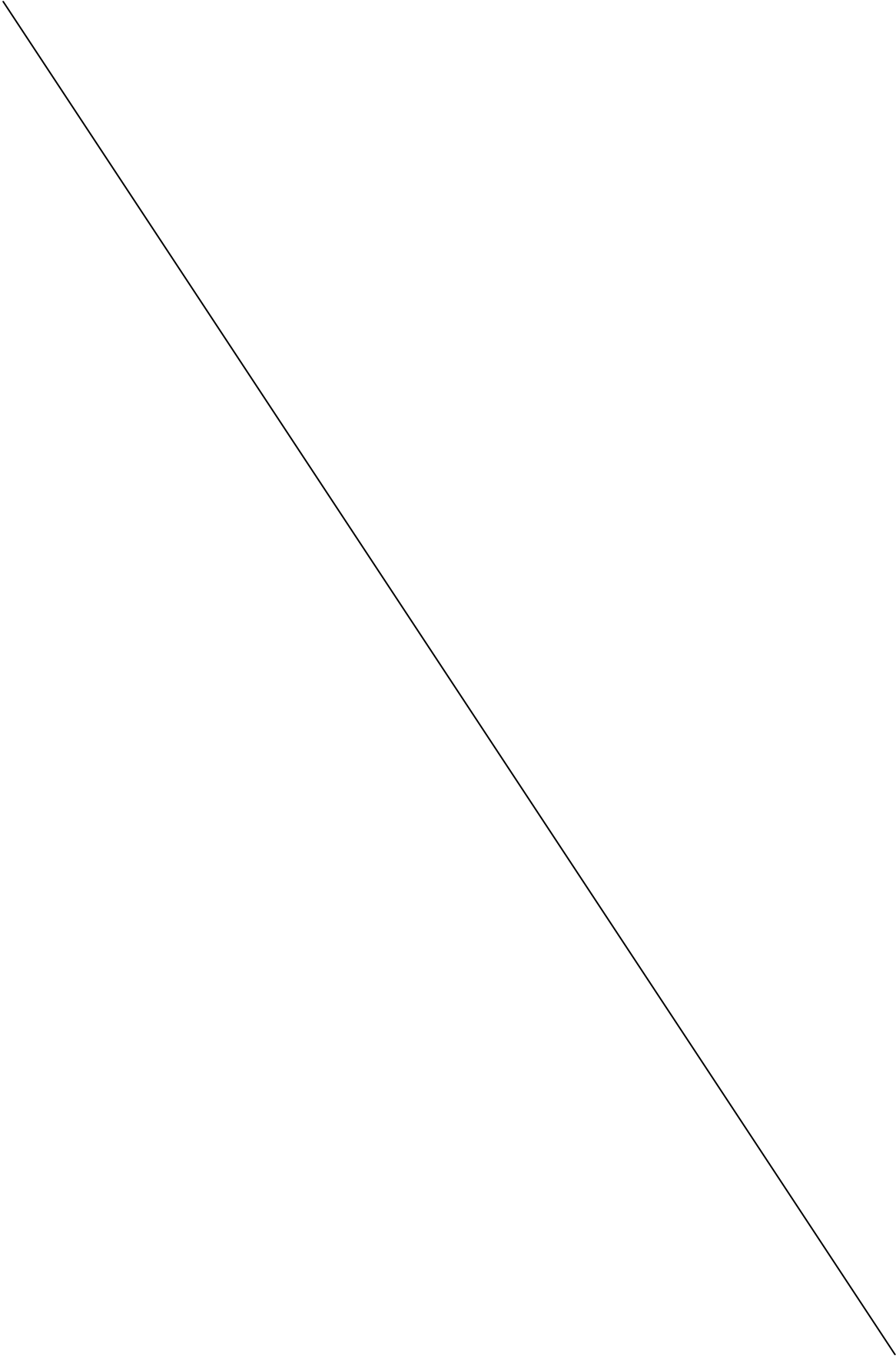
.....

et de sa publication le



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 15 JUILLET 2014

2014/130

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/096 – Demande de subventions pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif – Quartier de Gaumondières

Afin de réaliser l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du Quartier de Gaumondières pour laquelle la société SOCAMA a été désignée comme maître d'œuvre pour une rémunération forfaitaire de 7.500 euros HT, et ERCTP/EUROVIA comme groupement d'entreprises intervenant pour les travaux pour le prix de 84.565,37 euros HT, soit un total de 92.065,37 euros HT, il est opportun de présenter des demandes de subvention permettant de mener à bien ce programme.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de solliciter l'aide financière du Conseil Général, une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ainsi que toutes autres subventions aux taux les plus élevés possibles pour mener à bien ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Dordogne au taux le plus élevé possible;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

- **SOLLICITE** toutes autres subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération

→ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes concernant cette opération au budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-
préfecture de Nontron le
.....
et de sa publication le
.....*

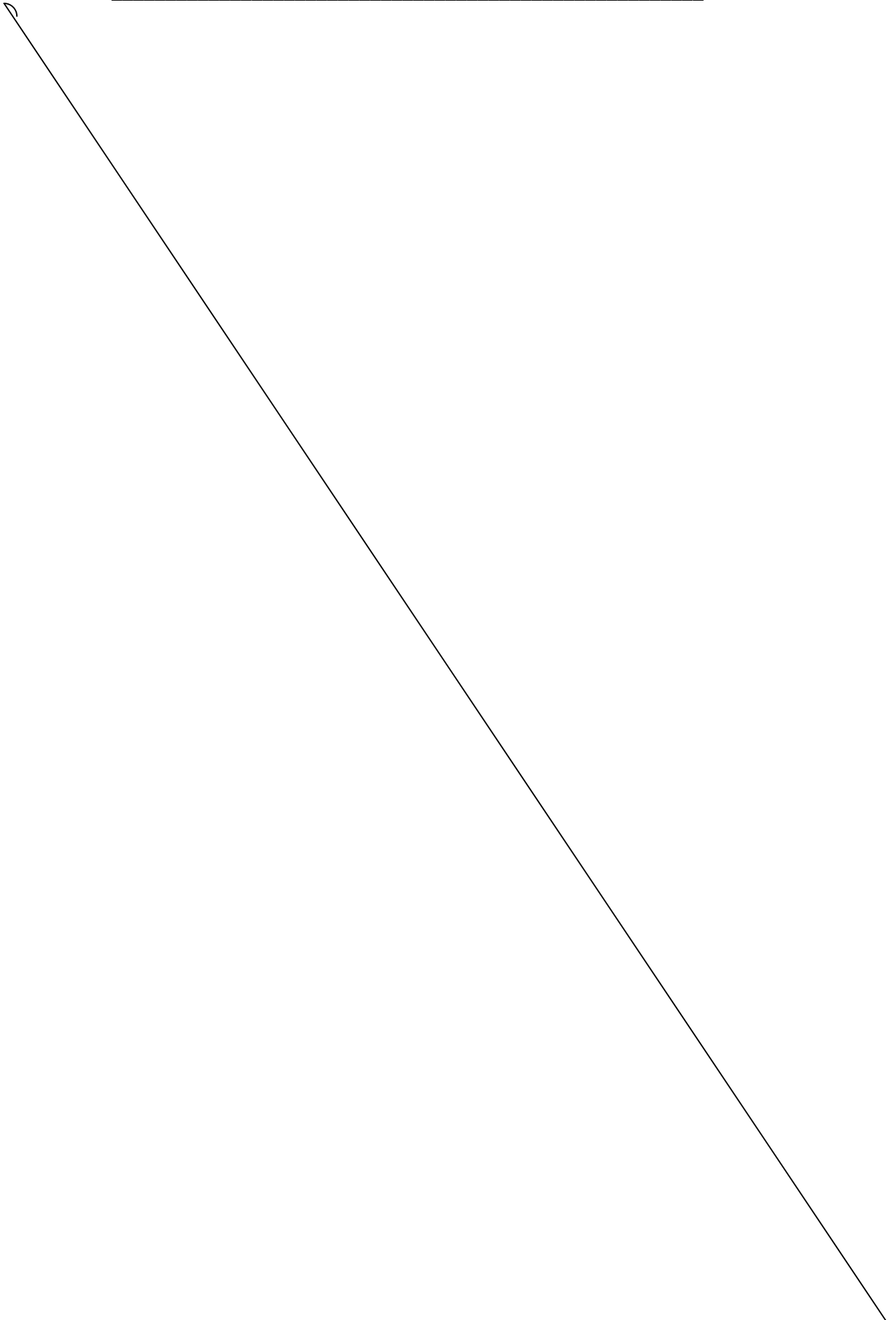
Le Maire,

2014/131

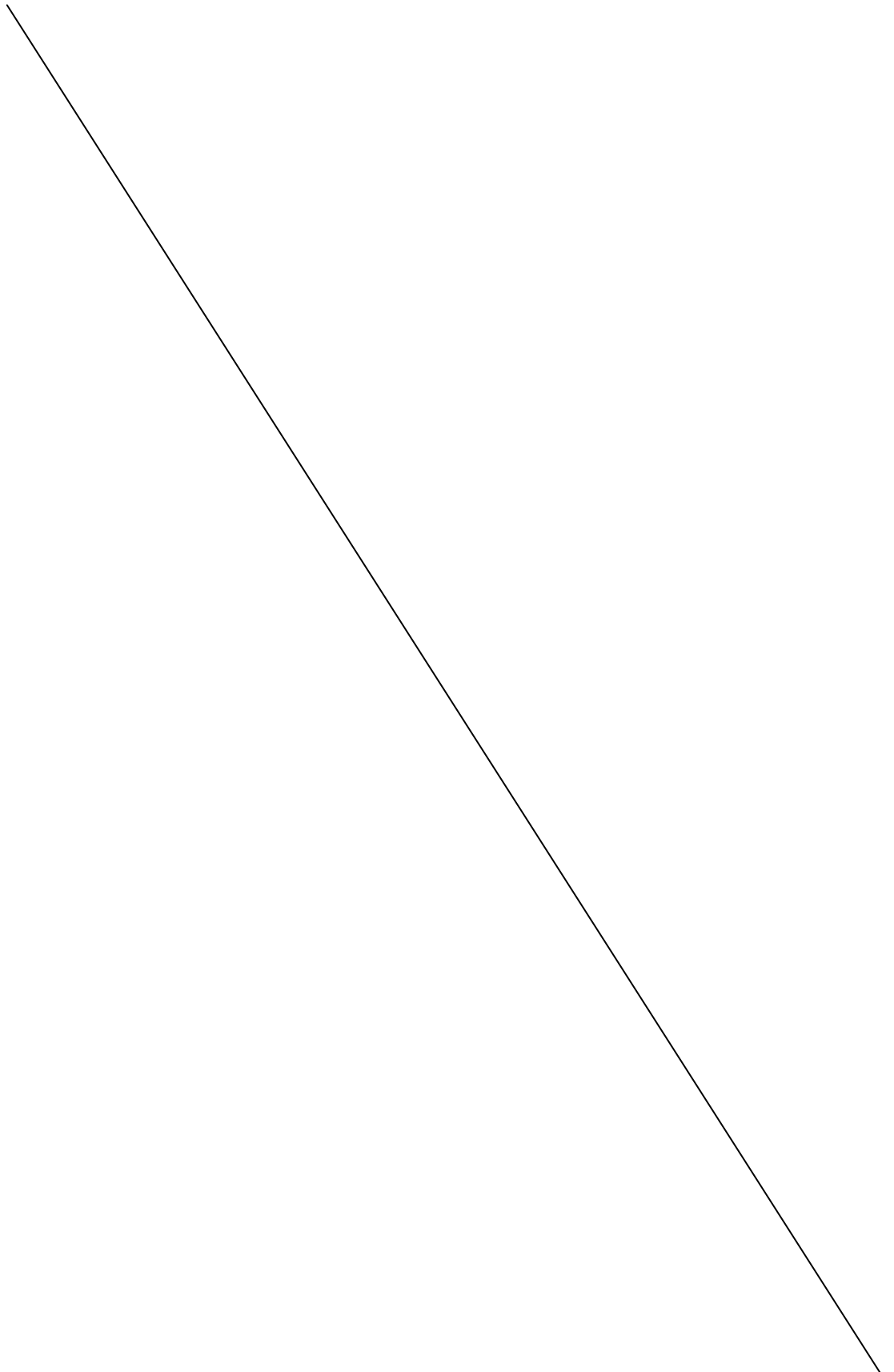


Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



2014/132



SEANCE DU 25 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 21 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (15 présents et 8 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (*Sylvie VANDENBOSCH*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*Rémy JARRETON*) - DELAGE Christelle (*Gérard LASTERE*) - HUGUET Annie (*Erwan CARABIN*) - DENNERY Agnès (*Sylvie HOUMEAU*) - FAYOLLE Nathalie (*Jean LALANNE*) - DUMONT Christelle (*Jacques LAGORCE*) - HERMAN Nadine (*Alain POINET*) -

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.3/097 – renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse de Crédit Agricole Charente Périgord

La Commune de Nontron dispose actuellement de deux lignes de trésorerie, l'une d'un montant de 150.000 euros, contractée auprès du Crédit Agricole Charente Périgord, renouvelée pour un an le 1^{er} août 2013, l'autre d'un montant de 200.000 euros contractée auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, renouvelée le 24 avril 2014.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de la ligne de trésorerie de 150.000 euros, il apparaît nécessaire de solliciter d'ores et déjà son renouvellement auprès du Crédit Agricole Charente Périgord.

Considérant les besoins de la Commune de Nontron ;

Vu les propositions du Crédit Agricole Charente Périgord ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

→ **ACCEPTÉ** le renouvellement à compter du 1^{er} août 2014 de la ligne de trésorerie à contracter auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour un montant de 150.000,00 euros sur un (1) an au taux EURIBOR moyen 1 mois + marge de 1,95 %, avec une commission d'engagement de 450,00 euros.

→

→ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON,
le 28 juillet 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le*

et de sa publication le
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 25 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 21 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (15 présents et 8 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (*Sylvie VANDENBOSCH*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*Rémy JARRETON*) - DELAGE Christelle (*Gérard LASTERE*) - HUGUET Annie (*Erwan CARABIN*) - DENNERY Agnès (*Sylvie HOUMEAU*) - FAYOLLE Nathalie (*Jean LALANNE*) - DUMONT Christelle (*Jacques LAGORCE*) - HERMAN Nadine (*Alain POINET*) -

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.3/098 – refinancement d'emprunts auprès de la Caisse de Crédit Agricole Charente Périgord

La Commune de Nontron étant confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, il est apparu nécessaire de procéder à des réaménagements d'emprunts en cours dans le but de réduire l'annuité selon des conditions les plus favorables possibles.

Cette démarche a été engagée notamment auprès du Crédit Agricole Charente Périgord qui propose le refinancement de cinq prêts au 15 septembre 2014 : N° 70006008281 réalisé le 19 juillet 2013, N° 82493991901 réalisé le 18 février 2005, N° 82436014101 réalisé le 18 février 2005, N° 70005230584 réalisé le 27 avril 2011, N° 82400477701 réalisé le 18 février 2005.

Les capitaux restants du de ces cinq prêts sont regroupés en un seul emprunt sur 15 ans, d'un montant total de 751.010 euros, au taux de 3,40% à périodicité trimestrielle (échéance de 16.030,74 euros) ou au taux de 3,44 % à périodicité annuelle (échéance de 64.928,53 euros), soit un montant euros et un cout total de 961.844,34 euros ou de 973.927,89 euros.

Considérant les besoins de la Commune de Nontron ;

Vu les propositions du Crédit Agricole Charente Périgord ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE**:

→ **AUTORISE** le refinancement, auprès du Crédit Agricole Charente Périgord, de cinq prêts N° 70006008281 réalisé le 19 juillet 2013, N° 82493991901 réalisé le 18 février 2005, N° 82436014101 réalisé le 18 février 2005, N° 70005230584 réalisé le 27 avril 2011, N° 82400477701 réalisé le 18 février

-
- 2005, en un seul emprunt de 751.010 euros, sur une durée de 15 ans au taux de 3,40% à périodicité trimestrielle (échéance 16.030,74 euros) ;
- **ACCEPTE** son inscription au budget principal de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON,
le 28 juillet 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 25 JUILLET 2014

2014/135

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 21 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (15 présents et 8 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (*Sylvie VANDENBOSCH*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*Rémy JARRETON*) - DELAGE Christelle (*Gérard LASTERE*) - HUGUET Annie (*Erwan CARABIN*) - DENNERY Agnès (*Sylvie HOUMEAU*) - FAYOLLE Nathalie (*Jean LALANNE*) - DUMONT Christelle (*Jacques LAGORCE*) - HERMAN Nadine (*Alain POINET*) -

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/5.2/099 – composition de la commission communale des impôts directs

Lors de la séance du 28 Avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour établir une liste de membres afin de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, suite au renouvellement général des conseils municipaux, et ce en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux mais qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Par lettre du 26 juin 2014, le Directeur des Finances Publiques a émis des observations sur cette délibération en rappelant que :

-d'une part, les commissaires proposés comme titulaires (2) et suppléants (2) domiciliés en dehors de la Commune, doivent posséder un bien en nom propre sur la Commune de Nontron ;

-d'autre part, la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, des commissaires titulaires (2) et suppléants (2) propriétaires de bois doivent être désignés, or les 2 commissaires titulaires proposés ne sont pas considérés comme propriétaires de bois par l'administration des finances.

Par conséquent, compte tenu de la nécessité de modifier les propositions pour ces deux catégories de représentants au sein de la commission, la délibération n° du 28 avril 2014 doit être rapportée.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des finances publiques une liste de contribuables de la commune de Nontron répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms pour la commune de Nontron dont la population est supérieure à 2000 habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**:

- **RAPPORTE** la délibération n° 2014/5.2/035 du 28 avril 2014
- **APPROUVE** la nouvelle liste de 16 titulaires et 16 suppléants susceptibles de constituer la commission communale des impôts directs figurant en annexe et soumise à la décision du Directeur des Finances Publiques.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le
Le Maire

Fait à NONTRON,
le 28 juillet 2014

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Commission municipale des impôts directs
Annexe à la délibération DEL 2014/5.2093

Liste de membres titulaires et suppléants proposée

par

le Conseil municipal en séance du 25 juillet 2014 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants inscrit au Rôle des contributions directes de Nontron	
CREMOUX Annie	BLANCHON Thomas
DELAGÉ Christelle	BOURDEILLETTE Filiz
GARNIER Raymond	BOURRINET Olivier
JARDRIN Christian	DELUCHE Jean
JARDRY Liliane	FOURNIER Jim
JARRETON Rémy	LHOMME Lucette
LALANNE Jean	MAGNE Jean Claude
MEYLEU Michel	MEYLEU Valérie
MONDOU Claudette	POINET Alain
TRANCHET Pascal	ROUSSEAU Céline
VANDENBOSCH Sylvie	ROUSSEAU Marguerite
VILLECHALANE Jean Pierre	TANDIN Carole
Propriétaires de bois inscrits au Rôle des contributions directes de Nontron	
MAZIERE Alain	DEVIGE François
DESAGES Jean Louis	PECATTE Alfred
Domiciliés hors Nontron	
FAURE Gilbert	MARTINOT Jean Jacques
CASTEL DUGENET Jean Bernard	LACHAUD Maxime

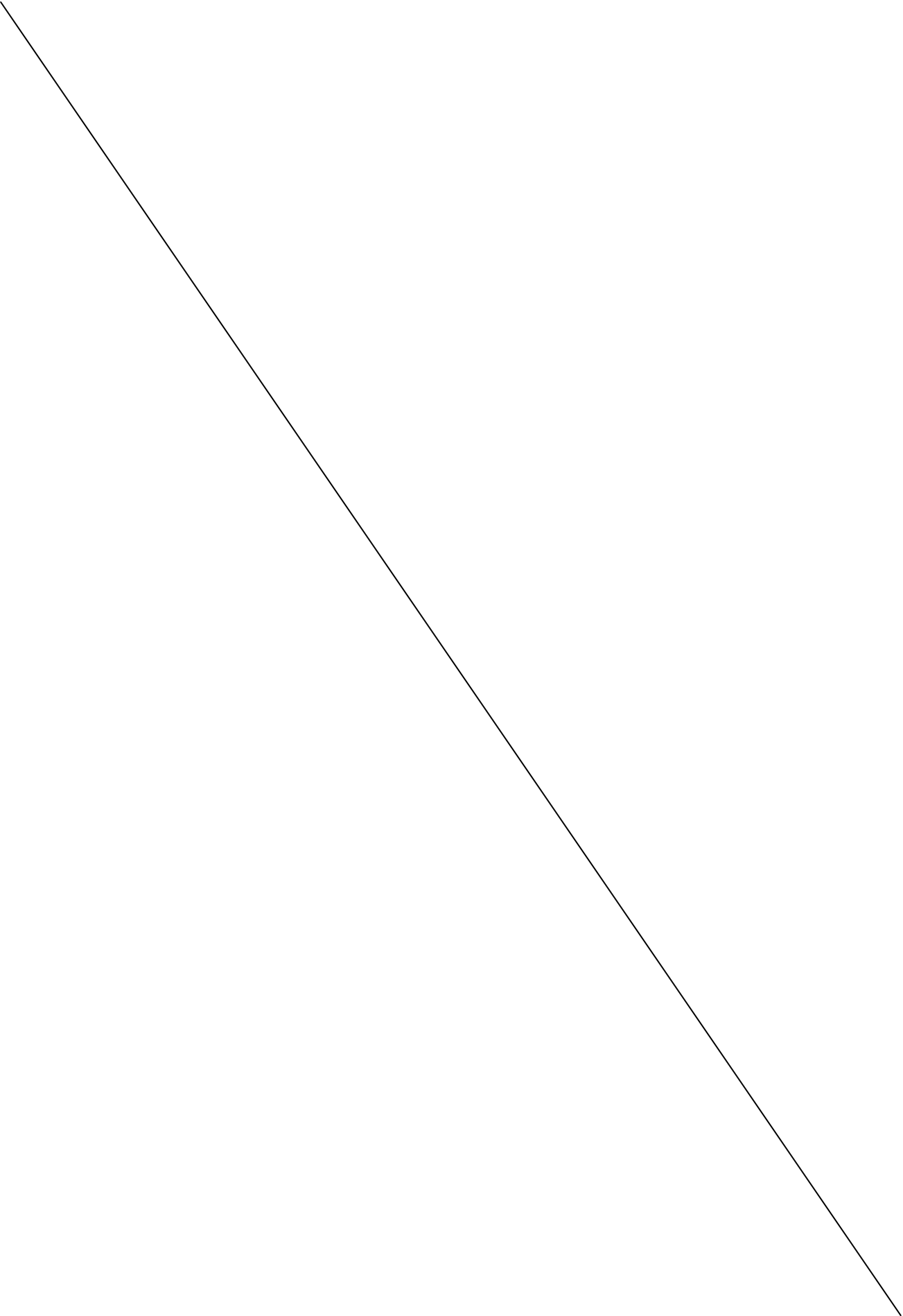
29 JUL. 2014

SOUS-PREFECTURE



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 25 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 21 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (15 présents et 8 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (*Sylvie VANDENBOSCH*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*Rémy JARRETON*) - DELAGE Christelle (*Gérard LASTERE*) - HUGUET Annie (*Erwan CARABIN*) - DENNERY Agnès (*Sylvie HOUMEAU*) - FAYOLLE Nathalie (*Jean LALANNE*) - DUMONT Christelle (*Jacques LAGORCE*) - HERMAN Nadine (*Alain POINET*) -

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/5.1/100 – acquisition de la propriété sise au n°23 de la Rue Antonin Debidour appartenant à Mademoiselle Laura JONES

Une façade d'un immeuble ancien de la Rue Debidour, au n°23, menace de s'effondrer et se trouve situé entre deux édifices communaux qui vont faire l'objet d'une opération de réhabilitation de leurs propres façades, sous l'égide de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais compte tenu de leur destination future en logements sociaux conformément aux compétences statutaires de l'intercommunalité.

Un arrêté de péril a été pris mais le délai laissé à la propriétaire, Mademoiselle Laura JONES qui réside en Angleterre, a expiré.

Cette situation entraîne un transfert de responsabilité sur la Commune, laquelle se doit d'agir à la place de la propriétaire défaillante, à charge pour celle-ci de rembourser à la collectivité le coût des mesures de mise en sécurité de l'immeuble.

Toutefois, la propriétaire a préféré accepter de céder à la Commune, pour un euro, cet immeuble qu'elle délaisse.

Par conséquent :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-**ACCEPTE** la cession pour le prix de un euro » en faveur de la Commune de l'immeuble appartenant à Mademoiselle Laura JONES, sis au n°23 de la rue Antonin Debidour et cadastré ;

-**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Fait à NONTRON,
le 28 juillet 2014

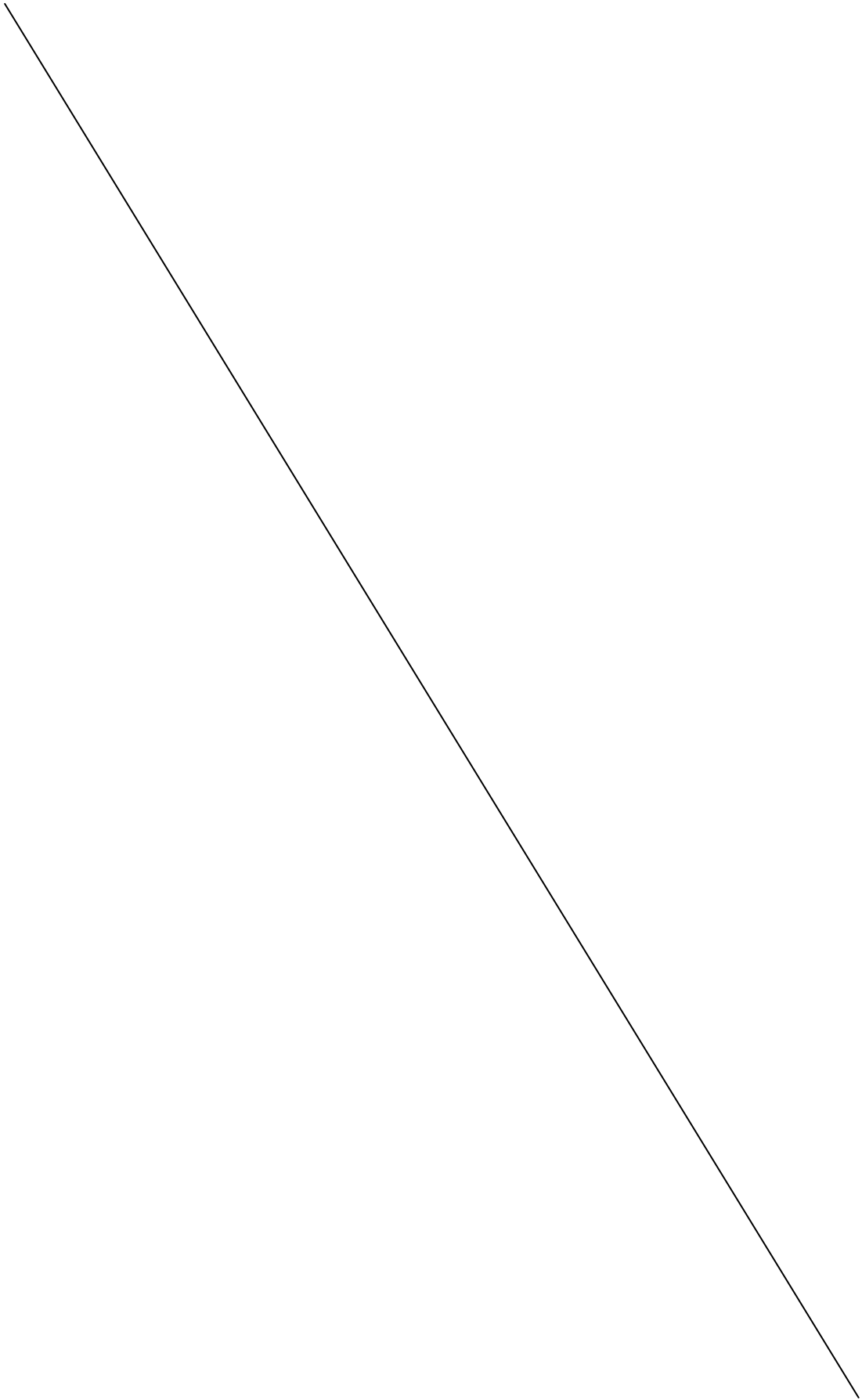
Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2014/138



DÉCISION PAR DÉLÉGATION**DEC 2014/1.1/008 : Passation du marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de pain pour les cantines, année scolaire 2014/2015**

Le Maire de la Commune de NONTRON Pascal BOURDEAU,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant sur le Code des Marchés publics.

Vu les décrets, arrêtés, circulaires consécutifs pris en application de ce décret,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2014/5.2/032 du 8 avril 2014 portant délégations au Maire et plus particulièrement son article 4 donnant délégation au Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 207.000 euros.

Considérant le besoin en fourniture en pain pour les cantines scolaires de Nontron

Considérant que conformément au guide interne d'achat et de commande publique, il a été procédé à la mise en concurrence par consultation le 25 juin 2014

Considérant que les candidats retenus ont reçu un dossier de consultation et ont remis leur offre le 11 juillet 2014

Considérant après analyse des offres par la commission Achats et Commandes publiques du 18 juillet 2014 que conformément aux critères prédéfinis, les boulangeries Bréjassou sis 3 boulevard du Palais à Nontron et « les Délices de Margaux » boulangerie Laleu 16 rue de Verdun à Nontron, ont remis les meilleures offres pour la fourniture de pain pour un montant prévisionnel estimé à 5450€, prix fluctuant en fonction du marché du blé.

DÉCIDE:**Article 1^{er}**

De retenir l'offre des boulangeries Bréjassou sis 3 boulevard du Palais à Nontron et « les Délices de Margaux » boulangerie Laleu 16 rue de Verdun à Nontron pour la livraison de pain pour un montant prévisionnel annuel estimé à 5450€ prix fluctuant en fonction du marché du blé.

Article 2

De signer un marché à procédure adaptée avec ces sociétés pour un montant prévisionnel annuel estimé à 5450€, prix fluctuant en fonction du marché du blé, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur décision de l'autorité territoriale.

Article 3

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011 article 60623

Article 4

M. le Secrétaire Général et M^{me} La Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du contrat.

Article 5: La présente décision sera transmise :

- A Mme la Sous-Préfète
- M^{me} La Comptable du Trésor Public,
- Puis affichée.

NONTRON, le 14 août 2014

Le Maire

Pascal BOURDEAU

certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le
et de sa publication le
le Maire

DÉCISION PAR DÉLÉGATION**DEC- N° 2014/7.3/009 PRÊT à long terme**

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2014/5.2/032 du 8 avril 2014 portant délégations au Maire et plus particulièrement son article 3 donnant délégation au Maire pour :

Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu le projet de renouvellement d'une ligne de trésorerie proposé par la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou Charente,

Considérant la Délibération du Conseil Municipal N°2014/7.5/085 – réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente du 15 juillet 2014,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer la trésorerie, la commune a contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou Charente, un prêt n° A331140MP, d'un montant de 2.624.130,92 euros à taux fixe de 4,35%, dont les frais de dossier s'élèvent à 1812€ (commission d'engagement)

ARTICLE 2 : La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant de ces commissions d'engagement au profit de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou Charente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise :

- A Mme la Sous-Préfète
- M^{me} La Comptable du Trésor Public,
- Puis affichée.

certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le
et de sa publication le
le Maire

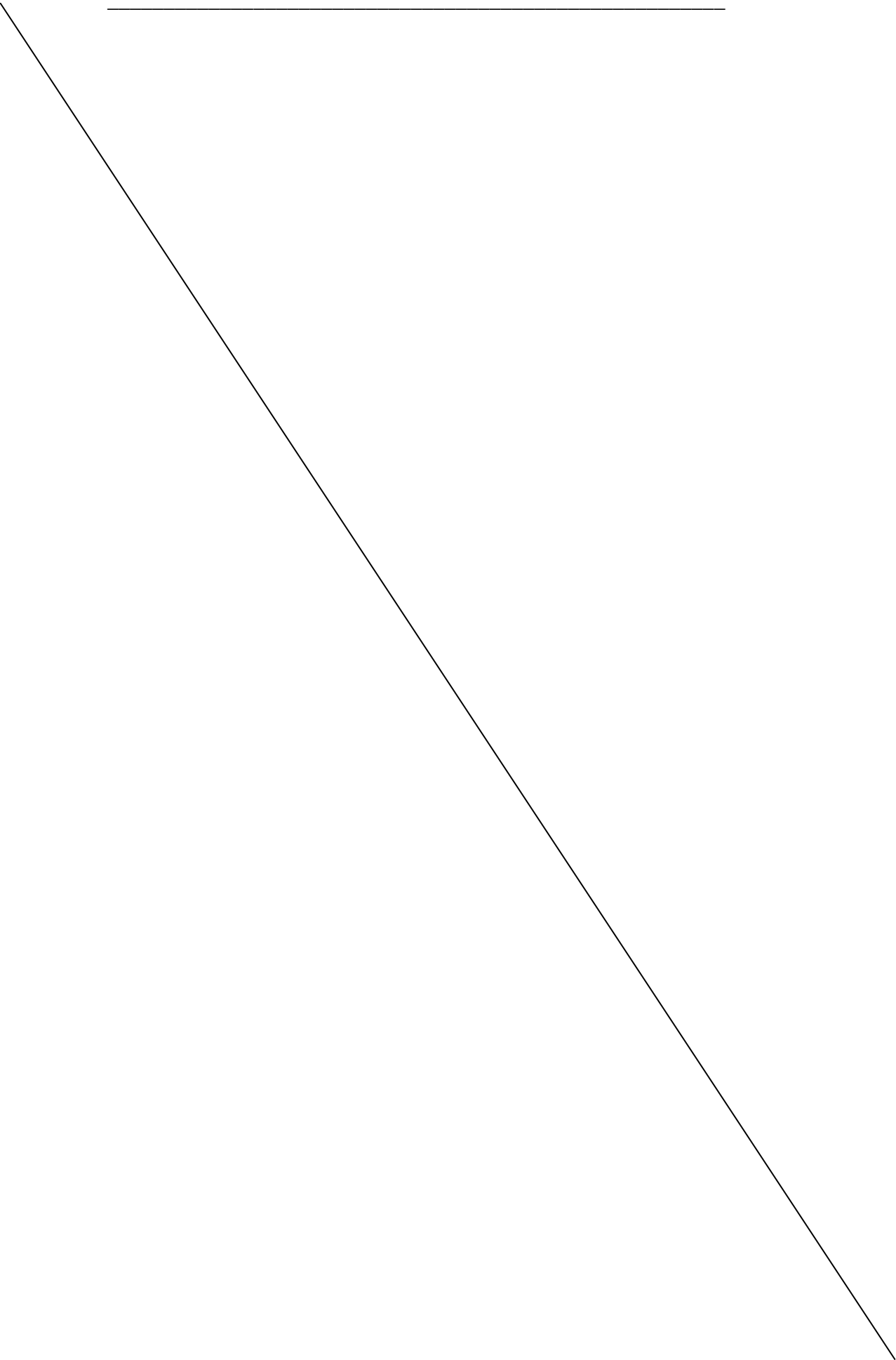
NONTRON le 11/09/2014
Le maire

Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



DÉCISION PAR DÉLÉGATION**DEC 2014/1.7/010 : Maîtrise d'œuvre pour travaux des rues A. Debidour et Périgueux**

Le Maire de la commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2014/5.2/032 du 8 avril 2014 portant délégations au Maire et plus particulièrement son article 4 donnant délégation au Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 207.000 euros.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/1.1/082 approuvant le lancement de la consultation pour la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif- Rue Debidour et Périgueux ;

Considérant l'avis de la commission Municipale des Appels d'Offres réunie le 11 aout 2014,

DÉCIDE:

Article 1 : De désigner et donner mandat d'assistance à maîtrise d'œuvre à la SOCAMA, sise 9 Bd Jacquement – 24430 MARSAC sur l' ISLE, pour la Maîtrise d'œuvre des travaux des rues A. Debidour et Périgueux;

Article 2 : De confier ce mandat, à SOCAMA, aux conditions suivantes

Article 3 : Ces dépenses seront imputées à l'article 2315 ,

TAUX DE REMUNERATION EN %	Estimation des travaux
8,5 7,17 6,5	100 000€ 200 000€ 250 000€ < travaux < 400 000€ Le taux sera maintenu jusqu'à 250 000 € HT. En dessous, forcément il augmentera, car il y a des frais pratiquement fixes, même si le montant des travaux baissent : par exemple, le temps passé à l'établissement du DCE et à la consultation des entreprises est le même, qu'il y ait 100 000 ou 500 000 € de travaux. Pour fixer les idées, je suggère, entre 250 et 100 000 € de faire baisser le taux au prorata de l'estimation de 6,50 à 8,50 %. Donc, pour 100 000 €, le taux serait donc porté à 8,5 %, pour 200 000 €, le taux serait porté à 7,17 %, etc. A l'inverse, si le montant des travaux est plus élevé, le taux baissera.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général et M^{me} la Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du contrat.

Article 5: La présente décision sera transmise :

- A M^{me} la Sous-Préfète
- M^{me} La Comptable du Trésor Public,
- Puis affichée.

NONTRON, Le 12 septembre 2014

Le maire

Pascal BOURDEAU

certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le
et de sa publication le
le Maire

DÉCISION PAR DÉLÉGATION**DEC- N° 2014/7.10/011 - Remboursement :
régularisation de contrat d'assurance**

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/5.2/032 du 7 avril 2014 portant délégations au Maire, et en particulier son article 6 relatif à la passation des contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférent.

DÉCIDE

D'accepter le remboursement d'un montant de 6146.65€, du cabinet AQUI ASSUR en règlement de la régularisation du contrat 501425278 Multirisque des Communes ,

*pour la période du 01.07.2014 au 31.12.2014 (refonte du contrat)	- 6304.18€
*pour la période du 26.08.2014 au 31.12.2014(rajout maisons A. Debidour)	157.53€

6146.65€

NONTRON le 15/09/2014

Le Maire

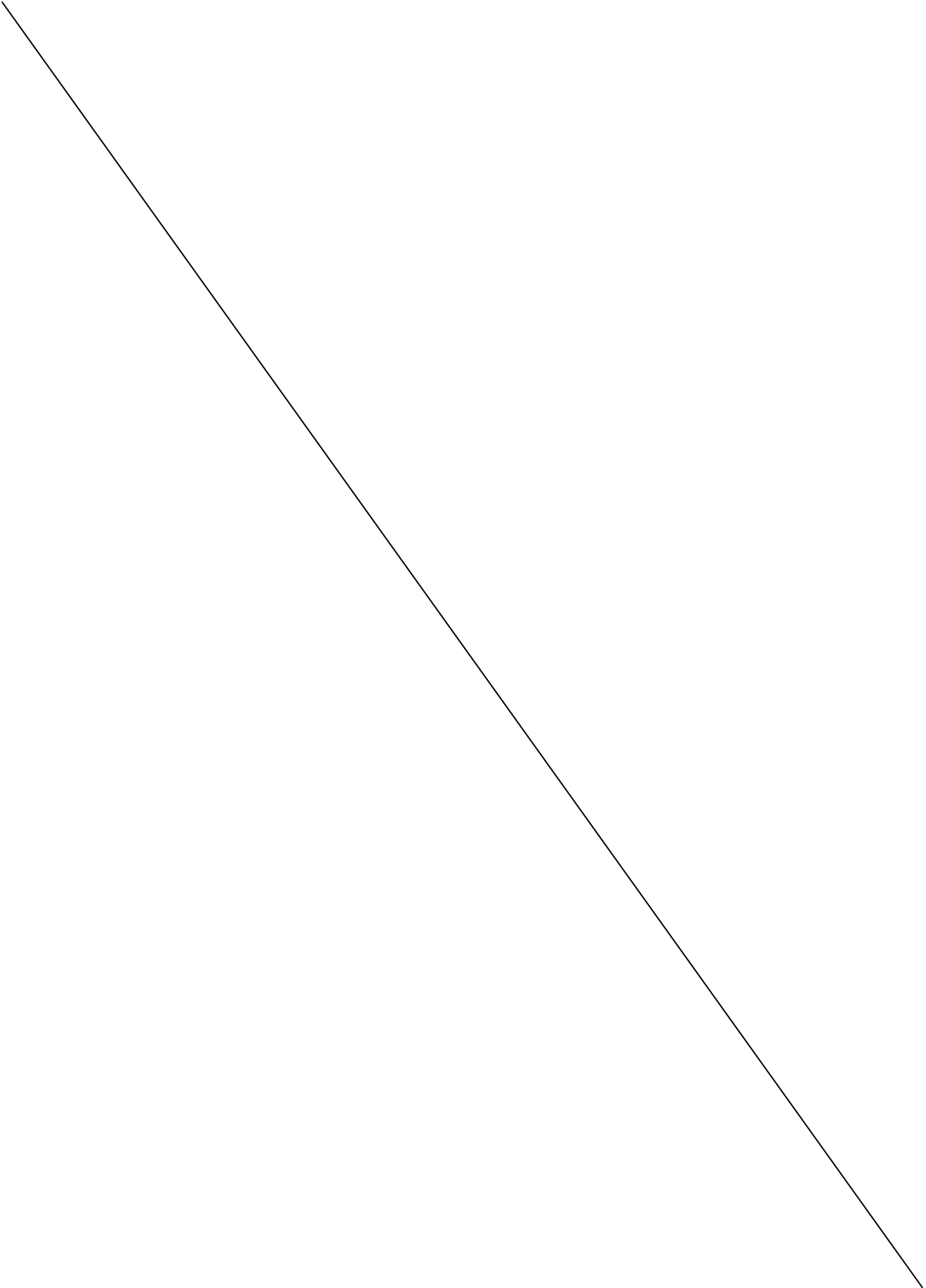
Pascal BOURDEAU

certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
et de sa publication le 17/09/2014
le Maire



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

Séance ordinaire

du Jeudi 25 Septembre 2014 à 18 h 30

PERSONNEL COMMUNAL :

- 1- Adhésion au service de remplacement et missions temporaires du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
- 2- Composition du comité technique
- 3- Création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- 4- Composition du CHSCT
- 5- Mise à jour du régime indemnitaire

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – VOIRIE :

- 6- Convention pour l'aménagement de la traverse de bourg (RD n°3) avec le Conseil Général
- 7- Etude relative au plan de circulation et de stationnement

FINANCES ET BUDGETS :

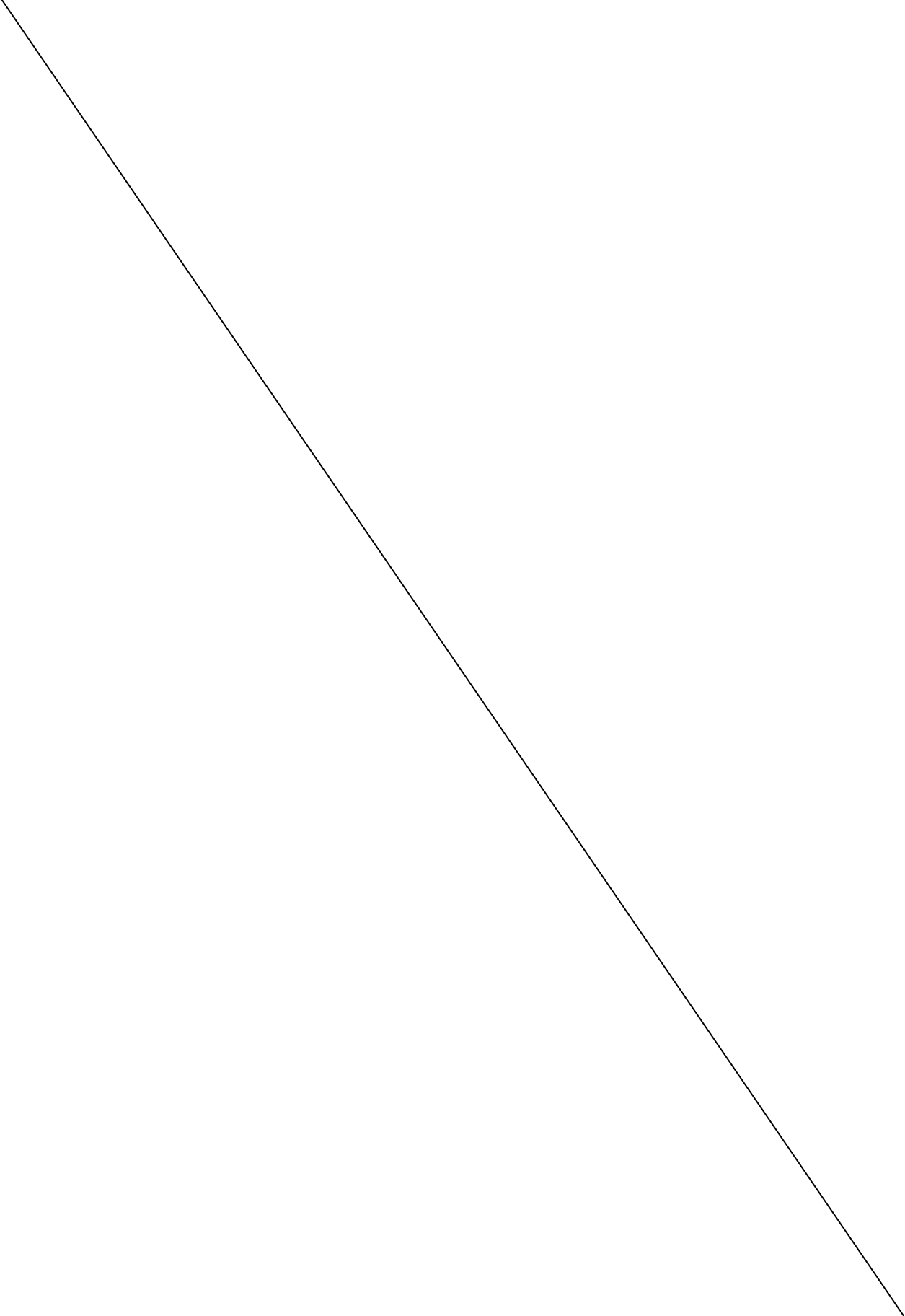
- 8- Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes
- 9- Convention de financement de la reconstruction du centre d'incendie et de secours avec chaque commune desservie en premier appel
- 10- Convention de mise à disposition d'un photocopieur à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais
- 11-Convention et demande de subvention pour l'organisation de la « Rue des Métiers d'Arts » (24 au 26 octobre 2014)
- 12-Convention financière de remboursement d'emprunt avec le SIDE
- 13-Acquisition d'une licence IV
- 14-Aide aux familles domiciliées à Nontron pour la garderie communautaire
- 15-Résultats des comptes administratifs 2013 des services assainissement collectif et assainissement non collectif du SNAEP à intégrer aux budgets annexes de 2014 des services assainissement collectif et assainissement non collectif de la Commune, et affectation de ces résultats
- 16-Décisions modificatives n°1 des budgets annexes des services assainissement collectif et assainissement non collectif de l'exercice 2014
- 17-Décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2014

18-INFORMATIONS DIVERSES



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

2014/144

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 19

- **ETAIENT PRESENTS (18):** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

•
ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (4) : DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.2/101 – Recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du CDG 24

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

CONSIDERANT la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

→ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires

→ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à NONTRON, le 30/09/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie
exécutoire la présente
délibération compte
tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron
le 01/10/2014
et de sa publication le
01/10/2014*

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2014/145

COLLECTIVITE : NONTRON

CONVENTION N° :(réservé à l'administration)

CONVENTION D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** représenté par son Président Monsieur Jean **LACOTTE**, d'une part,

ET :

La **collectivité de Nontron** représentée par son Maire, M. Pascal **BOURDEAU** dûment habilité par délibération n° 2014/4.2/101 en date du 25/09/2014 d'autre part,

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention est conclue en application des dispositions de l'Article **25** de la Loi du **26 Janvier 1984** modifiée.

ARTICLE 2 : La collectivité s'engage à proposer au **CENTRE DE GESTION** des agents ci-dessous appelés "**LES INTERESSES**", remplissant les conditions d'aptitudes civiles, civiques, physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer fixées par l'article 2 du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : La collectivité fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées selon la fiche de poste établie. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes. Elle vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

ARTICLE 4 : Le **CENTRE DE GESTION** recrute par voie contractuelle, les agents visés à l'Article **2** de la présente convention, en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité.

ARTICLE 5 : "**LES INTERESSES**" seront entièrement placés sous l'autorité hiérarchique du Représentant légal de la collectivité en ce qui concerne la description précise du déroulement de l'activité, la durée hebdomadaire de travail, l'organisation des congés annuels.

ARTICLE 6 : Les conditions de recrutement et d'emploi "**DES INTERESSES**" sont précisées dans le contrat de travail conclu avec le **CENTRE DE GESTION** et devront être respectées par la collectivité d'accueil et "**LES INTERESSES**".

ARTICLE 7 : La collectivité s'engage à transmettre la fiche de liaison au **CENTRE DE GESTION**. Cet imprimé devra impérativement être retourné avant **LE 8 DE CHAQUE MOIS**.

ARTICLE 8 : La collectivité remboursera au **CENTRE DE GESTION** la totalité des salaires (congés annuels inclus) et éventuellement des indemnités accessoires, augmentés des charges patronales suivantes soumises aux variations de taux imposés par les textes : SECURITE SOCIALE, IRCANTEC, ASSEDIC, CNFPT ET CENTRE DE GESTION, ainsi que les contributions rétroactives dues en cas de validation de services. La collectivité prendra à sa charge les autres frais

qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et indemnités journalières en cas de maladie.

Le remboursement au C.D.G 24 interviendra par la procédure du règlement sans mandatement préalable et par l'intermédiaire des services du Trésor Public. Le prélèvement s'effectuera au vu d'un avis de débit émis par le Centre de Gestion et envoyé au comptable du Trésor de la collectivité signataire de la convention ainsi qu'à la collectivité. L'absence d'intervention de la part de la collectivité vaudra acceptation implicite du prélèvement. Le titre émis par le C.D.G 24 sera prélevé dans les conditions ci-dessus à la date du 8 du mois qui suit le mois de travail effectif de l'agent affecté.

ARTICLE 9 : La collectivité versera une participation aux frais de gestion égale à **4,90 %** des salaires bruts qui auront été versés "**AUX INTERESSES**" au titre de ces affectations. Le montant de cette participation, fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion, sera notifié à la collectivité sans donner lieu à un quelconque avenant pour modifier la présente convention.

ARTICLE 10 : Dans la mesure où une modification de réglementation du régime Pôle Emploi interviendrait ultérieurement, le CENTRE DE GESTION sera tenu de répercuter sur la collectivité signataire de la présente convention les sommes correspondantes aux dépenses supplémentaires induites par cette modification.

ARTICLE 11 : La collectivité s'engage à mettre en recouvrement et à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au **CENTRE DE GESTION** au titre de cette convention.

ARTICLE 12 : La présente convention a été établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier de résiliation adressé un mois avant le terme du dernier contrat en cours.

Fait en trois exemplaires,

A **MARSAC**, le

Pour le Président du **CENTRE DE GESTION**
et par délégation en date du 11/02/2012

La Directrice

Isabelle **DUBEC**.

A Nontron
Le 01/10/2014

Le Maire
Pascal BOURDEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/146

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 19

ETAIENT PRESENTS (18): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (4) : DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.2/102 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 17 juin et 24 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents

→ **FIXE à trois (3)** le nombre de représentants titulaires du personnel à et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

→ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit **trois (3)** titulaires et **trois (3)** suppléants.

→ **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait à NONTRON, le 30/09/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie
exécutoire la présente
délibération compte
tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron
le 01/10/2014
et de sa publication
le 01/10/2014*

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/147

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 19

ETAIENT PRESENTS (18): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (4) : DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/9.1/103 – Création du CHSCT

Le conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, prévoyant qu'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

CONSIDERANT que l'effectif de la collectivité, apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le seuil obligatoire de création d'un CHSCT, est de 50 agents.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

→ **DECIDE** de créer un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à compter des prochaines élections professionnelles de 2014.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 01/10/2014 et de sa publication le 01/10/2014
Le Maire
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 30/09/2014

Le Maire,

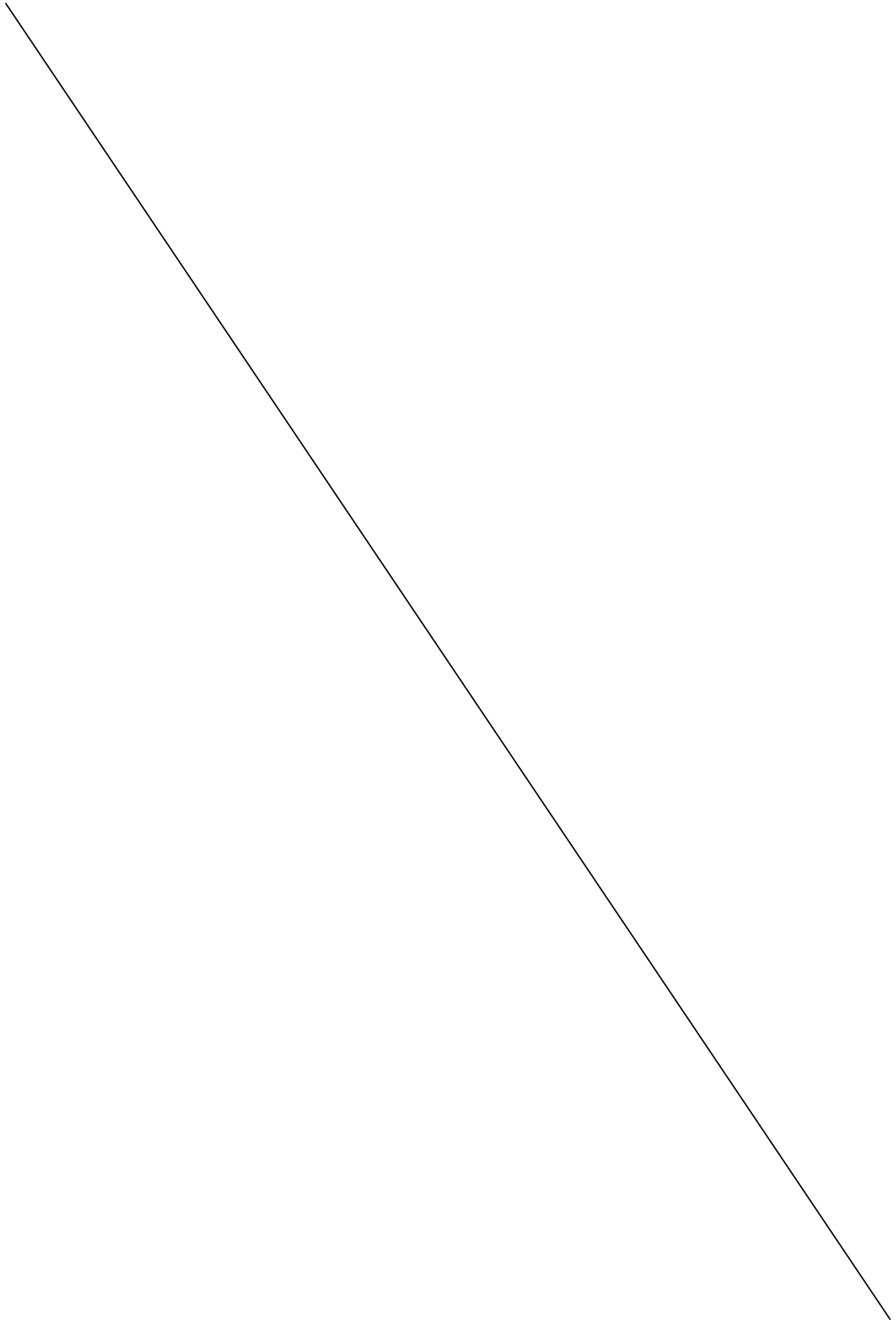
Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/148

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 19

ETAIENT PRESENTS (18): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (4) : DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/9.1/104 – Composition du CHSCT

Le conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 17 juin et 24 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents

→ **FIXE à trois (3)** le nombre de représentants titulaires du personnel à et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

→ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit **trois (3)** titulaires et **trois (3)** suppléants.

→ **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait à NONTRON, le 30/09/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie
exécutoire la
présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron
le 01/10/2014
et de sa publication
le 01/10/2014*

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/149

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 19

ETAIENT PRESENTS (18): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (4) : DESPOUYYS Myriam - HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.5/105 – Mise à jour du Régime indemnitaire de la collectivité

Le conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération n°3978 du 26 juin 2007 portant création du régime indemnitaire au sein de la collectivité, et ses avenants,

VU les avis favorables émis par la commission des ressources humaines et du comité technique paritaire,

CONSIDERANT que le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux n'était pas initialement prévu et qu'il est nécessaire de le créer à compter du 1^{er} octobre 2014,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE** d'inclure le cadre d'emploi des Ingénieur territoriaux au régime indemnitaire de la collectivité selon les modalités suivantes :

Filière Technique	Prime de service et de rendement	Indemnité Spécifique de Service		
	Taux annuel de base	Taux de base annuel x coefficient du grade		Coefficient maximal de modulation individuelle
		Taux de base annuel en €	Coefficient du grade	
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	1 659	361,90	28	1,15
Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	1 659	361,90	33	1,15
Ingénieur Principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	1 659	361,90	43	1,15
Ingénieur Principal (à partir du 6 ^{ème} échelon) n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817	361,90	43	1,225
Ingénieur Principal (à partir du 6 ^{ème} échelon) ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817	361,90	43	1,225

Fait à NONTRON, le
30/09/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 01/10/2014 et de sa publication le 01/10/2014

Le Maire, Pascal
BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 19

ETAIENT PRESENTS (18): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1): POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (4): DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/8.4/106 – Convention relative aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de bourg sur la RD 3

VU la délibération n°2014/8.4/070 du 20 juin 2014 par laquelle la Commune de Nontron a approuvé les conventions entre le Conseil Général et la Commune relatives aux conditions de réalisation des deux tranches des travaux d'aménagement de la traverse de bourg – route départementale n°3, la Commune s'étant engagée dans l'aménagement en deux tranches de la traverse de son bourg sur la route départementale n°3, formant les rues du XI Novembre et Camille Chabanneau (tranche 1), et Antonin Debidour et de Périgieux (tranche2) ;

CONSIDERANT que ces voies appartiennent au domaine public routier départemental, il est nécessaire d'établir une convention pour définir

- les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne la réalisation de la tranche n°2 de cette opération ;
- les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser les biens du domaine public départemental ;
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de nontron ;

CONSIDERANT que le conseiller général du canton de Nontron a souhaité participer au financement au titre des programmes d'Opérations Locales de Sécurité (OLS), permettant une participation complémentaire d'un montant de 37.500 euros non prévu dans la précédente convention et modifiant ainsi le plan de financement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

→ **ACCEPTÉ** nouveau plan de financement avec la participation du département de 80.000 € au titre des travaux d'édition, la participation de 37.500 € au titre des OLS du canton de

→

-
- Nontron et celle de la Commune à hauteur de 233.582 €, soit un montant total de 351.082 euros TTC
- **APPROUVE** la convention entre le Conseil Général et la Commune relative aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de bourg – route départementale n°3
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce éventuelle s'y rapportant

Fait à NONTRON, le 02/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 03/10/2014 et de sa publication le 03/10/2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/151

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 19

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (4) : DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/8.4/107 – Etude relative au plan de circulation et de stationnement des véhicules

VU la délibération n°2014/8.4/070 du 20 juin 2014 par laquelle la Commune de Nontron a approuvé les conventions entre le Conseil Général et la Commune relatives aux conditions de réalisation des deux tranches des travaux d'aménagement de la traverse de bourg – route départementale n°3, la Commune s'étant engagée dans l'aménagement en deux tranches de la traverse de son bourg sur la route départementale n°3, formant les rues du XI Novembre et Camille Chabanneau (tranche 1), et Antonin Debidour et de Périgueux (tranche2) ;

CONSIDERANT que ces voies appartiennent au domaine public routier départemental, il est nécessaire d'établir une convention pour définir :

- les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne la réalisation de la tranche n°2 de cette opération ;
- les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser les biens du domaine public départemental ;
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de nontron ;

CONSIDERANT que le conseiller général du canton de Nontron a souhaité participer au financement au titre des programmes d'Opérations Locales de Sécurité (OLS), permettant une participation complémentaire d'un montant de 37.500 euros non prévu dans la précédente convention et modifiant ainsi le plan de financement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE** nouveau plan de financement avec la participation du département de 80.000 € au titre des travaux d'édilité, la participation de 37.500 € au titre des OLS du canton de Nontron et celle de la Commune à hauteur de 233.582 €, soit un montant total de 351.082 euros TTC

→ **APPROUVE** la convention entre le Conseil Général et la Commune relative aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de bourg – route départementale n°3

→ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce éventuelle s'y rapportant

→

Fait à NONTRON, le 02/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le 03/10/2014
et de sa publication le 03/10/2014*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/152

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3) : HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/108 – Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire et le 1er Adjoint exposent à l'assemblée que, conformément à ses missions dans le cadre des analyses de la gestion des communes, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a émis des observations concernant Nontron pour la période de 2010 à 2013.

Le rapport définitif en date du 2 juillet 2014 a été notifié à la Commune et transmis à chaque membre de l'Assemblée délibérante, lors de l'envoi des dossiers de la précédente séance, afin que chacun en prenne connaissance.

Conformément à la réglementation ce rapport d'observations définitives a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour y être présenté et discuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

→

→ **PREND** acte du rapport de la Chambre régionale des Comptes portant sur la période de 2010 à 2013.

Fait à NONTRON, le 02/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 03/10/2014 et de sa publication le 03/10/2014

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/153

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3) : HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/9.1/109 – Convention de financement pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron

VU la délibération n°2012/9.1/042 du 26 juillet 2012 par laquelle la Commune de Nontron a demandé à assurer la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron (travaux prévus à partir du dernier trimestre 2014 pour être achevés fin 2015) ;

VU le coût de l'opération arrêté à la somme de 2.065.240 euros HT après appels d'offres, et le plan financement défini selon les modalités suivantes :

- Subvention de l'Etat via la DETR pour 600.000 euros (300.000 euros inscrits en 2012 et 300.000 euros inscrits en 2013) ;
- Participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour 742.600 euros (versements de 200.000 euros effectués en 2012 et de 542.600 euros en 2013) ;
- Contribution du maître d'ouvrage (Commune de Nontron) à hauteur réglementaire de 20 % soit la somme de 413.048 euros compte tenu des résultats des appels d'offres (*la Commune de Nontron devant également faire l'avance de la TVA partiellement récupérable l'année suivante par le FCTVA*) ;
- Fonds de concours des 15 communes desservies « en premier appel » : le solde du besoin de financement, soit 309.592 euros au maximum réparti au prorata de la population concernée pour chaque commune ;

VU la précédente convention tripartite signée entre le SDIS, la Commune de Nontron et les 15 communes desservies, établie suite à la délibération n°2013/9.1/007 du Conseil municipal de Nontron du 28 janvier 2013, intégrant un planning de versements et des modalités de participation financière des 15 communes basées sur un coût d'opération estimé à 2.000.000 d'euros avant appels d'offres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer une nouvelle convention prenant en considération d'une part, le retard pris dans la réalisation de l'opération modifiant le planning de versement des participations, et d'autre part les résultats des appels d'offres et l'évolution des coûts, modifiant ainsi les conditions de financement ;

CONSIDERANT que de nouvelles modalités ont été arrêtées par les représentants des communes concernées lors de la réunion du 4 septembre 2014, afin de permettre aux communes participantes de choisir entre deux modes de versement :

➤ Premier mode de versement possible :

- **40%** de leur contribution prévisionnelle sur le coût d'opération initial estimé de 2.000.000 d'euros pour décembre 2014,
- puis **40%** en avril 2015,
- et enfin **le solde** selon le décompte définitif en décembre 2015 sans pouvoir excéder le montant correspondant au coût d'opération ressortant des appels d'offres de 2.065.240 euros ;

➤ Deuxième mode de versement possible :

- **80%** de leur contribution prévisionnelle initiale sur le coût d'opération initial estimé de 2.000.000 d'euros pour décembre 2014,
- puis **le solde** selon le décompte définitif en décembre 2015 sans pouvoir excéder le montant correspondant au coût d'opération ressortant des appels d'offres de 2.065.240 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

→ **APPROUVE** la convention de financement de la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Nontron, entre la Commune de Nontron et les 15 communes bénéficiaires desservies en premier appel ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

*. Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 03/10/2014
et de sa publication le 03/10/2014*

à NONTRON, le 02/10/2014

Le Maire

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3) : HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/9.1/110 – Convention de mise à disposition d'un photocopieur à la Communauté de Communes du Périgord vert Nontronnais (CCPVN)

VU le contrat de location passé par la Commune auprès de la société de financement GRENKE concernant, plusieurs photocopieurs fournis par le prestataire DMC Bureautique (de Marsac-sur-l'Isle) qui en assure également l'entretien (contrat de maintenance et de service) ;

CONSIDERANT le besoin de remplacement de l'ancien photocopieur du Pôle Expérimental des Métiers d'Arts, service transféré à la CCPVN au 1^{er} janvier 2014, il a été convenu que la Commune de Nontron mette à la disposition de la Communauté de Communes un nouveau photocopieur (marque SHARP modèle MX-3100 N), à compter du mois de juillet 2014, contre remboursement de la quote-part du contrat de location correspondant, à charge pour la CCPVN de se charger du contrat de maintenance et de service directement auprès de la société DMC.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et :

-APPROUVER la convention de mise à disposition d'un photocopieur (marque SHARP modèle MX-3100 N) à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour le service du Pôle Expérimental des Métiers d'Arts ;

-AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

→ **APPROUVE** la convention de financement de la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Nontron, entre la Commune de Nontron et les 15 communes bénéficiaires desservies en premier appel ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 02/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 03/10/2014 et de sa publication le 03/10/2014

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/155

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3) : HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.6/111 –Demande de subvention et organisation de la manifestation « La Rue des métiers d'Art » avec l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art Edition 2014

VU la demande de l'association du PEMA (Pôle Expérimental des Métiers d'Art) organisatrice de la manifestation « Rue des Métiers d'Art » qui aura lieu cette année du 24 au 26 octobre 2014, sollicitant :

- d'une part, la mise à disposition de personnel, l'accompagnement technique et la mise à disposition de locaux communaux et d'espaces publics,
- d'autre part une aide financière de 3.500 € sur un budget global de 26.049,71 €.

CONSIDERANT que le domaine des métiers d'art (promotion, accueil et développement) relève de la compétence de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT toutefois l'intérêt de cette manifestation pour le territoire communal ;
Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation de la manifestation « Rue des métiers d'Art » des 24, 25 et 26 octobre 2014 avec l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art ;

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant ;

- **ACCORDE** une subvention de 3.500 euros pour l'organisation de la manifestation.

Fait à NONTRON, le 02/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 03/10/2014 et de sa publication le 03/10/2014

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

2014/156

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYIS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3) : HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.3/112 –convention financière avec le Syndicat
Intercommunal Des Eaux de la région de Nontron
relative à la répartition du remboursement d'un prêt
de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**

VU le prêt renégocié par le Syndicat Nontronnais d'Assainissement et d'Eau Potable (SNAEP) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant restant dû de 694.708,29 euros au 25 janvier 2008, actuellement au taux de 4,11% et parvenant à son terme le 25 janvier 2019 :

CONSIDERANT qu'à la date du 1^{er} janvier 2014, la Commune de Nontron a repris pour sa part la compétence optionnelle de l'assainissement suite à la fusion du Syndicat Nontronnais d'Assainissement et d'Eau Potable (SNAEP dont elle était membre) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIDE) lequel a pris l'intégralité de la compétence obligatoire de l'eau potable ;

CONSIDERANT que l'emprunt susvisé contracté par le SNAEP était destiné à financer des travaux d'assainissement et des travaux concernant l'eau potable et que le SIDE a repris les emprunts afférents à la compétence eau potable ;

VU les délibérations respectives du Comité syndical du SIDE en date du 13 mars 2014 et du Conseil municipal de Nontron n° 2013/7.3/079 en date du 2 décembre 2013, concluant que la Commune de Nontron rembourserait au SIDE, moyennant une convention, sa quote-part du prêt susvisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne selon la répartition suivante : 81,76 % pour l'eau (SIDE) et 18,24% pour l'assainissement (Commune) ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention relative aux modalités de répartition du remboursement d'un prêt de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente ente le SIDE et la Commune de Nontron selon les modalités susvisées, à savoir, pour chaque échéance restante jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt : 81,76% à la charge du SIDE

et 18,24% à la charge de la Commune de Nontron, laquelle remboursera sur titre de recettes le SIDE qui effectuera l'avance ;

-AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 17/10/2014

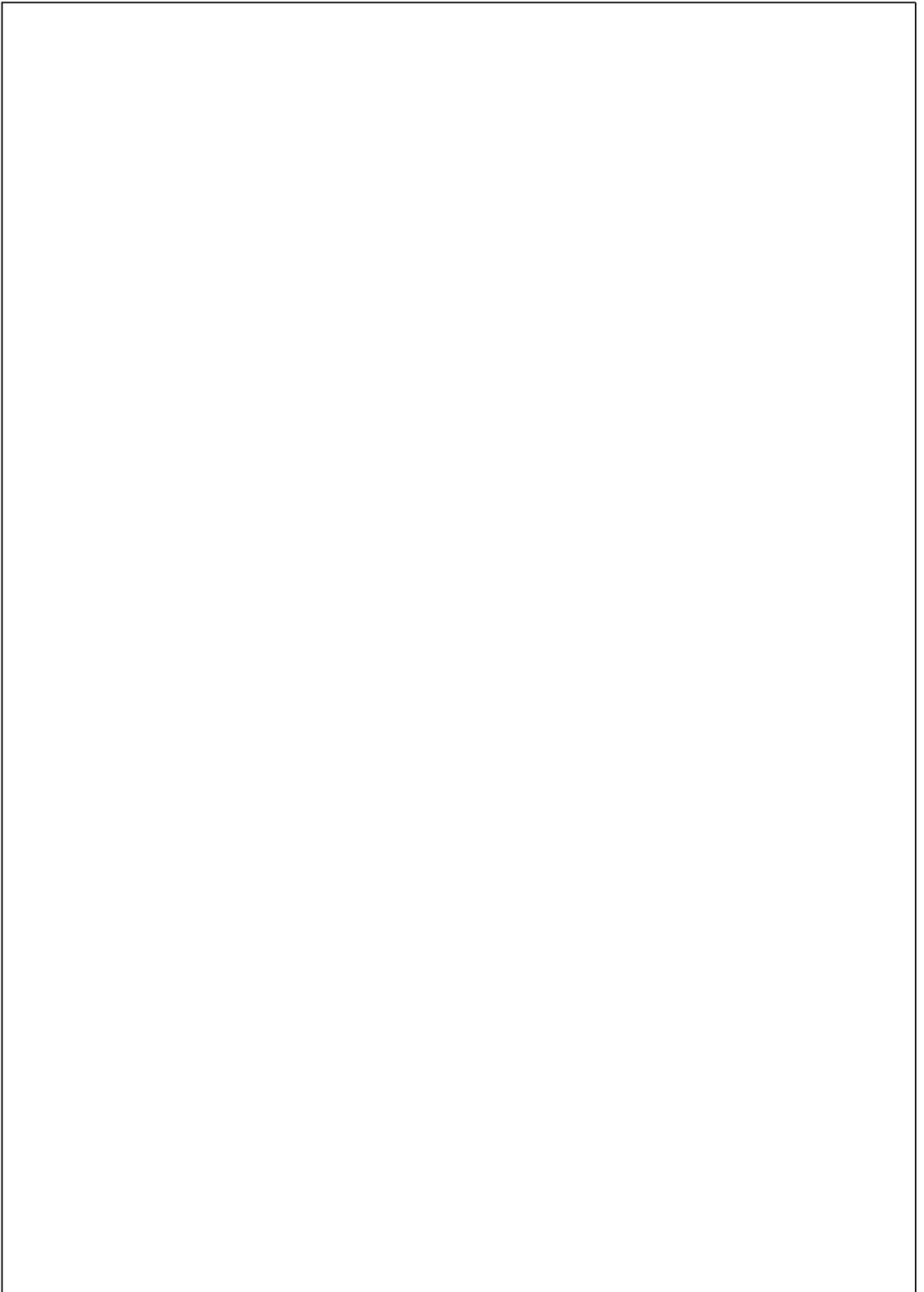
Le Maire,

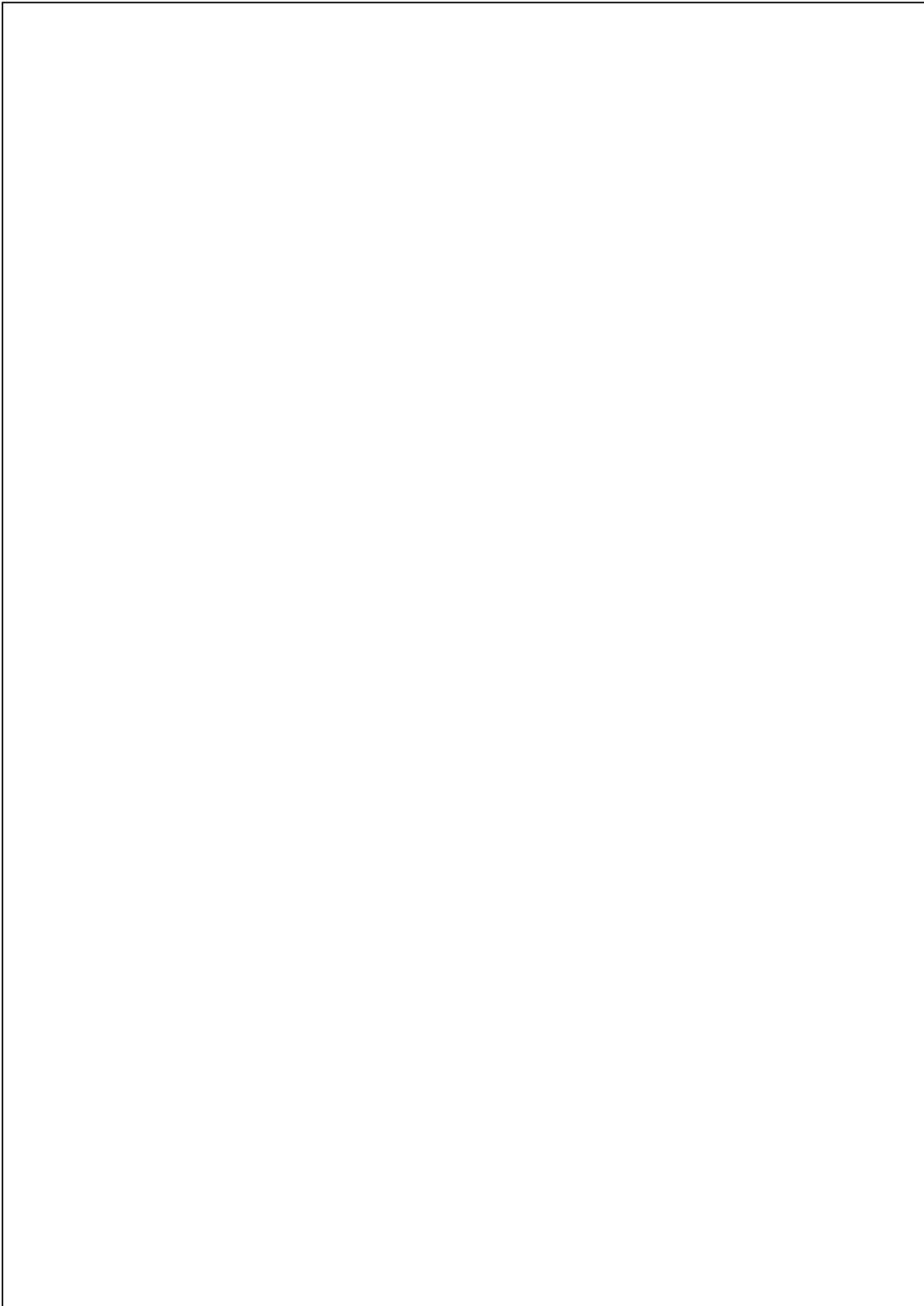
Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le 21/10/2014
et de sa publication le 21/10/2014*

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.





SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

2014/158

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3) : HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/3.1/113 – acquisition d'une licence IV

VU la cession d'une licence IV sur le territoire de la Commune de Nontron ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Commune d'acquiescer cette licence IV en raison du nombre déjà restreint de licences à Nontron, de la vocation touristique et du rôle de chef-lieu d'arrondissement de la Commune, et de l'opportunité de conserver une licence pouvant être rétrocédée dans le cadre d'un projet de création d'établissement qui en permettrait l'exploitation ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette licence IV constitue une mesure préventive d'intérêt général destinée à conserver sur le territoire un atout potentiel participant au développement économique et touristique ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** l'acquisition d'une licence IV actuellement à céder au prix de 5.000 euros par Monsieur Bruno MELLONI exploitant de « La Taverne des Couteliers » sur le territoire de la Commune de Nontron ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire ;

→

→ **ACCEPTE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de la Commune.

Fait à NONTRON, le 17/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le 21/10/2014
et de sa publication le 21/10/2014*

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

2014/159

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3) : HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/114 – aide financière versée au bénéfice des familles dont les enfants sont inscrits aux garderies périscolaires communautaires

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} septembre 2014, la compétence relative aux garderies périscolaires est exercée par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence a eu pour conséquence une augmentation du coût du service pour les usagers, dont le tarif était fixé par la Commune en 2013 à 11 euros mensuels et est porté par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais à 25 euros mensuels ;

VU l'avis de la Commission municipale des finances sur proposition du Maire, favorable au principe d'attribuer une aide financière aux familles domiciliées sur le territoire de la Commune en tenant compte du quotient familial et des fratries ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le principe d'attribuer une aide financière aux familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Nontron en tenant compte du quotient familial et des fratries, face à l'augmentation du tarif des garderies périscolaires communautaires pour les élèves Nontronnais inscrits ;

→ **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais d'intervenir sur cette question et d'examiner une solution pour réduire

cette hausse de charges pour les familles sur l'ensemble du territoire communautaire, sous forme d'aide suivant un quotient familial ou en révisant les tarifs.

Fait à NONTRON, le 17/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le 21/10/2014
et de sa publication le 21/10/2014*

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1): POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3): HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.1/115 – résultats des comptes administratifs de l'exercice 2013 des services assainissement collectif et assainissement non collectif

CONSIDERANT que la Commune de Nontron a repris, ainsi que la Commune de Saint-Martial-De-Valette pour sa partie, la compétence optionnelle de l'assainissement au 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion du Syndicat Nontronnais d'Assainissement et d'Eau Potable (SNAEP, qui réunissait ces deux communes) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIDE) lequel a pris l'intégralité de la compétence obligatoire de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2013 des services assainissement collectif et assainissement non collectif aux budgets annexes créés par la Commune de Nontron à compter de l'exercice 2014 ;

VU les délibérations D2014-7.1-004 et 005 du 20 février 2014 du Comité syndical du SNAEP approuvant les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2013 des services assainissement collectif et assainissement non collectif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de reprendre les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2013 des services assainissement collectif et assainissement non collectif approuvés par Syndicat Nontronnais d'Assainissement et d'Eau Potable, **et de les intégrer** en décisions modificatives n°1 aux budgets annexes correspondants de la Commune pour 2014 de la manière suivante :

-Service assainissement collectif :

Excédent de fonctionnement : 114.275,25 euros

Déficit d'investissement : 113.019,53 euros

-Service assainissement non collectif :

Excédent de fonctionnement de 19.794,51 euros

Fait à NONTRON, le 17/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 21/10/2014 et de sa publication le 21/10/2014

Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (1) : POINET Alain (HERMAN)

ABSENTS (3) : HUGUET Annie - MARTINS CARDOSO Filipe - LAGARDE Béatrice

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.1/116 – affectation de résultat du compte administratif de l'exercice 2013 du service assainissement collectif

CONSIDERANT les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2013 des services assainissement collectif et assainissement non collectif à intégrer en décision modificative n°1 aux budgets annexes créés par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU les besoins de financement de la section d'investissement du service assainissement collectif pour l'exercice 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2013 du service assainissement collectif d'un montant de 114.275,25 euros à la section d'investissement du budget de ce service, article 1068, dans le cadre de la Décision Modificative n°1, pour financer le déficit d'investissement de 113.019,53 euros.

Fait à NONTRON, le 17/10/2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 21/10/2014 et de sa publication le 21/10/2014

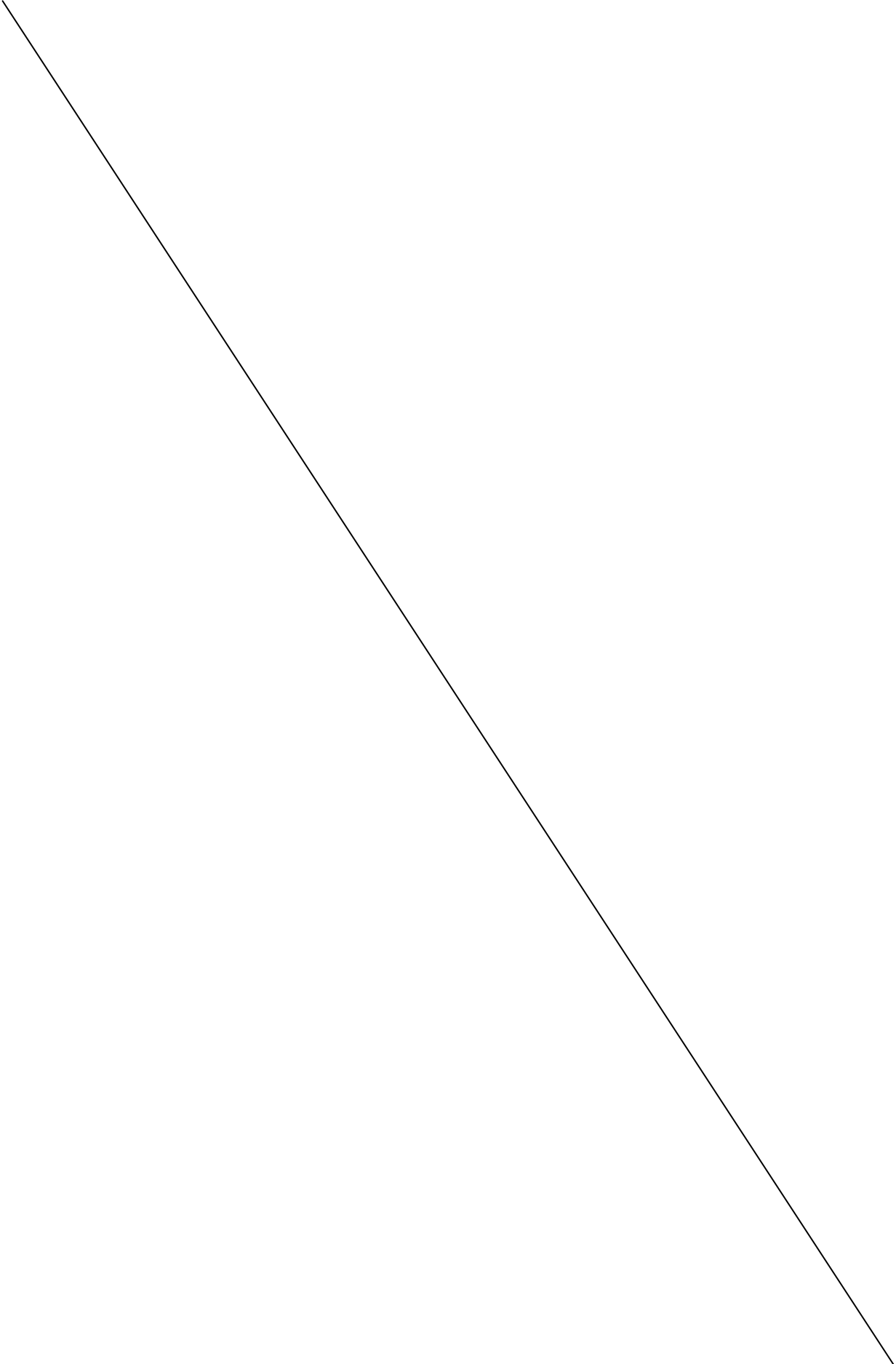
Le Maire,
Pascal
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



DEL2014/7.1/117

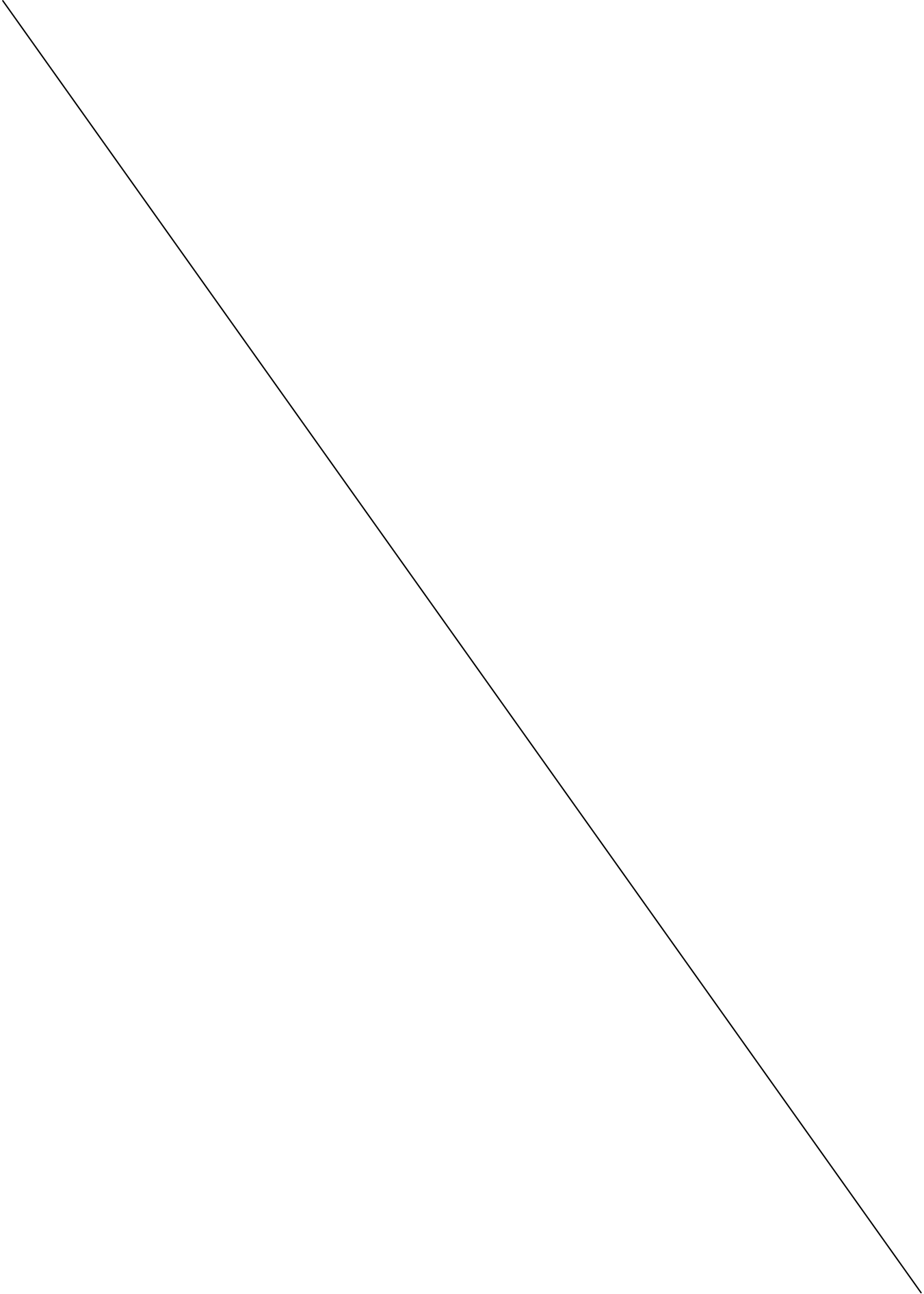


DEL2014/7.1/118



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

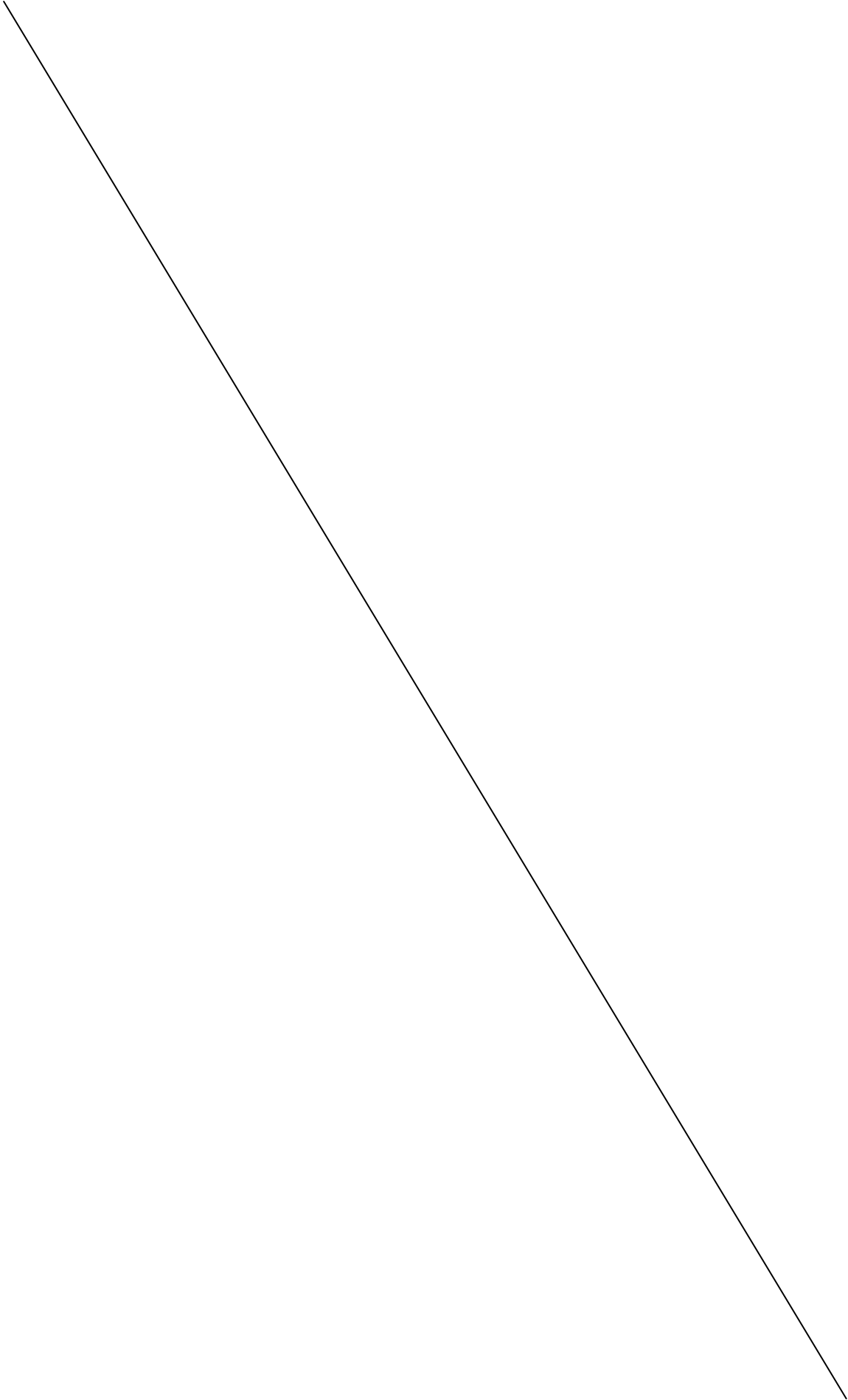


DEL2014/7.1/119



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

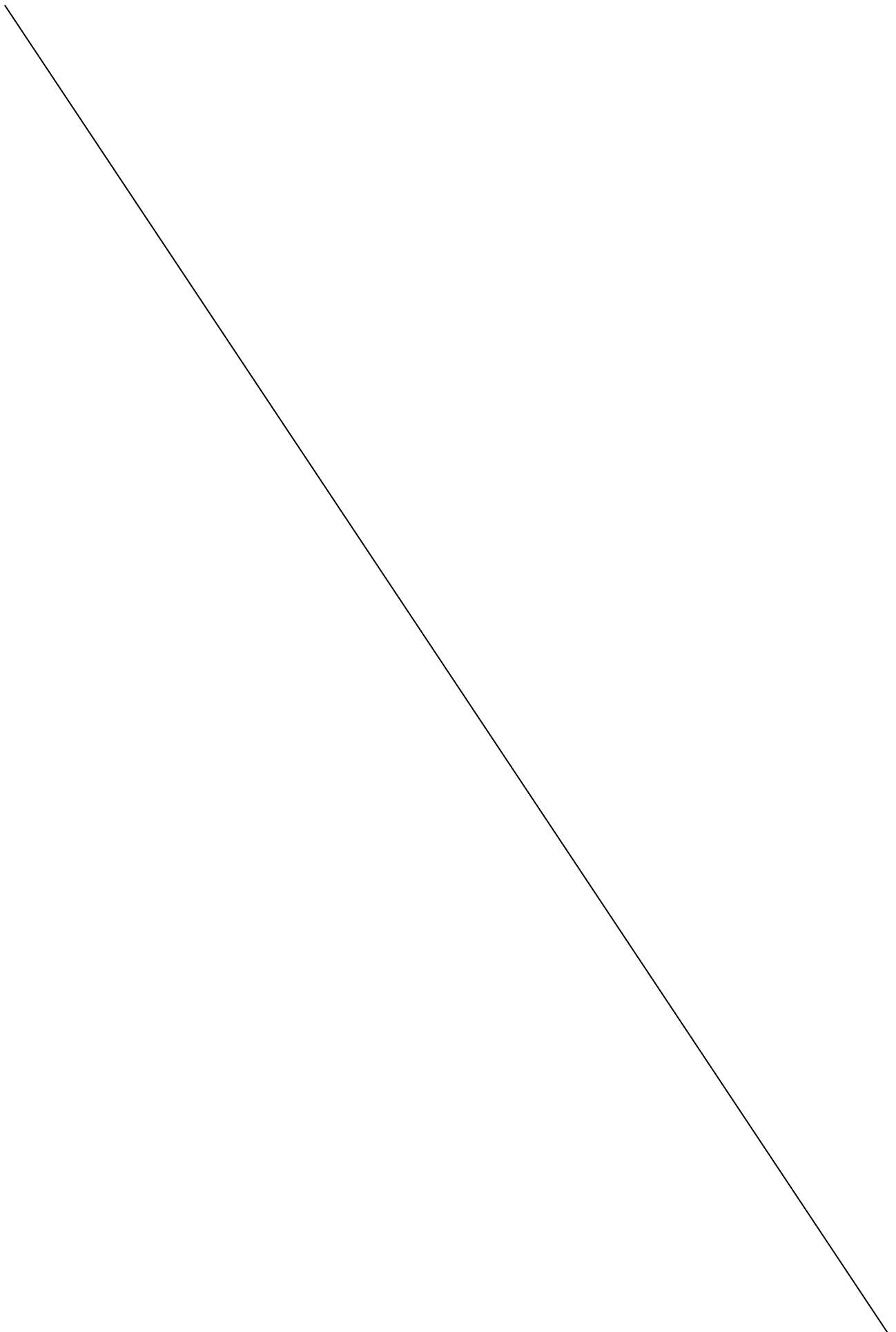


2014/165



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

Séance extraordinaire

Du Mardi 21 Octobre 2014 à 18 h 30

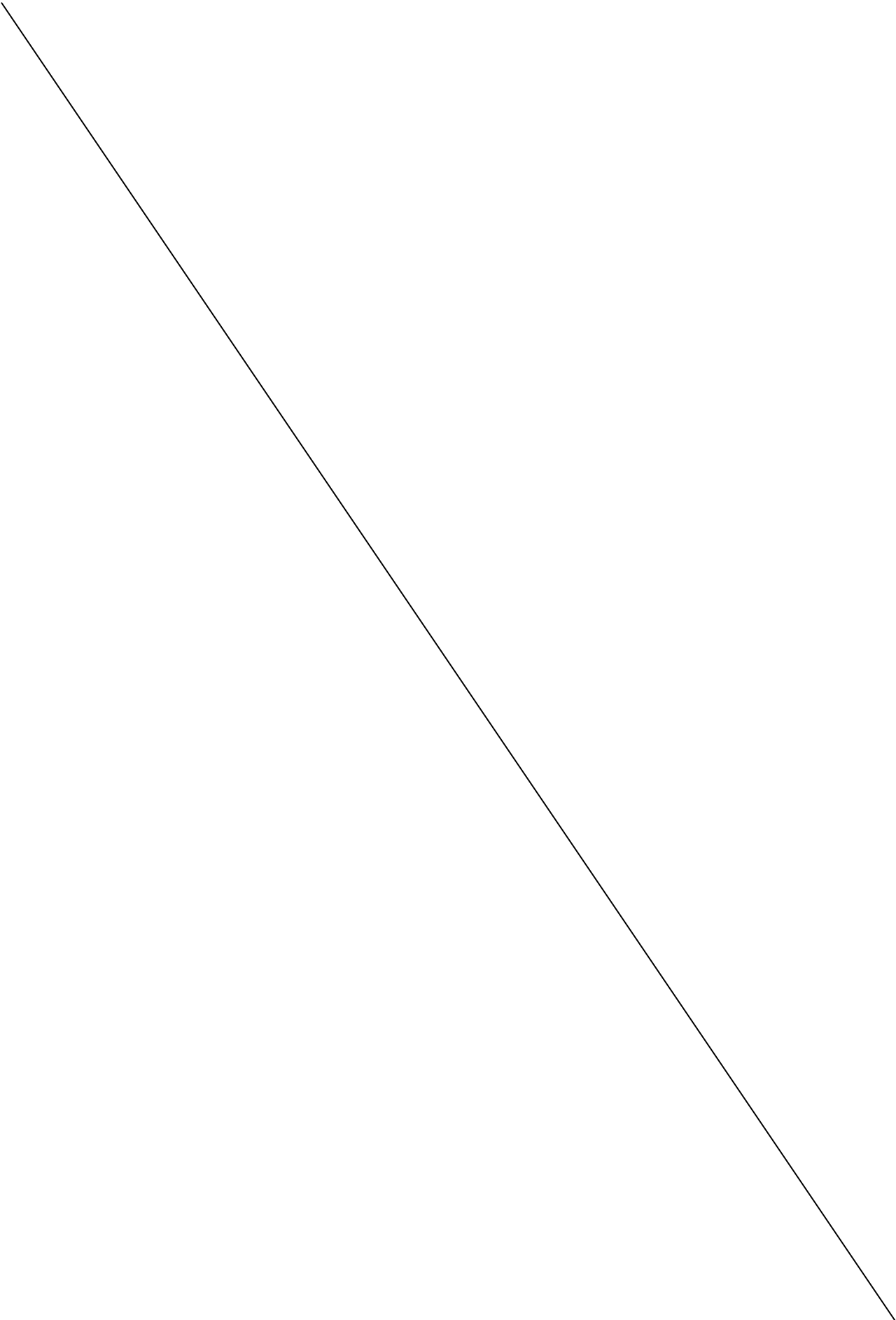
ORDRE DU JOUR

- Procédure d'appel d'offres concernant le marché de travaux pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de NONTRON.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



N° DEL 2014/9.1/120 – Procédure d'appel d'offres concernant le marché de travaux pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours

VU la délibération n°2014/7.5/087 relative à l'attribution des lots du marché de travaux pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron ;

VU la lettre d'observations de Monsieur le Sous-préfet de Nontron en date du 8 octobre 2014, dans le cadre de l'examen des pièces du marché de travaux relatif à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron, déposées le 11 septembre 2014 au service du contrôle de légalité ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ces observations que la Commune de Nontron doit procéder au retrait des lots n°9 (plâtrerie), n°11 (peinture) et n°12 (chauffage/ventilation/plomberie) du marché de travaux de reconstruction du centre de secours au motif que « *la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse est entachée d'irrégularité et contrevient aux principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures* » ;

CONSIDERANT que l'entreprise ALVES, lauréate du lot n°12, dont la candidature a été reçue hors délai ne pouvait se voir attribuer un marché, que les critères d'attribution du lot n°9 à l'entreprise PPA et du lot n°11 à l'entreprise BESSE ne correspondent pas à ceux fixés pour le marché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de procéder au retrait des lots n°9, 11 et 12 du marché de travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron ;

-AUTORISE le Maire à signer les marchés et les pièces afférentes et tout document correspondant.

-AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants et les pièces afférentes.

Fait à NONTRON, le 23/10/2014

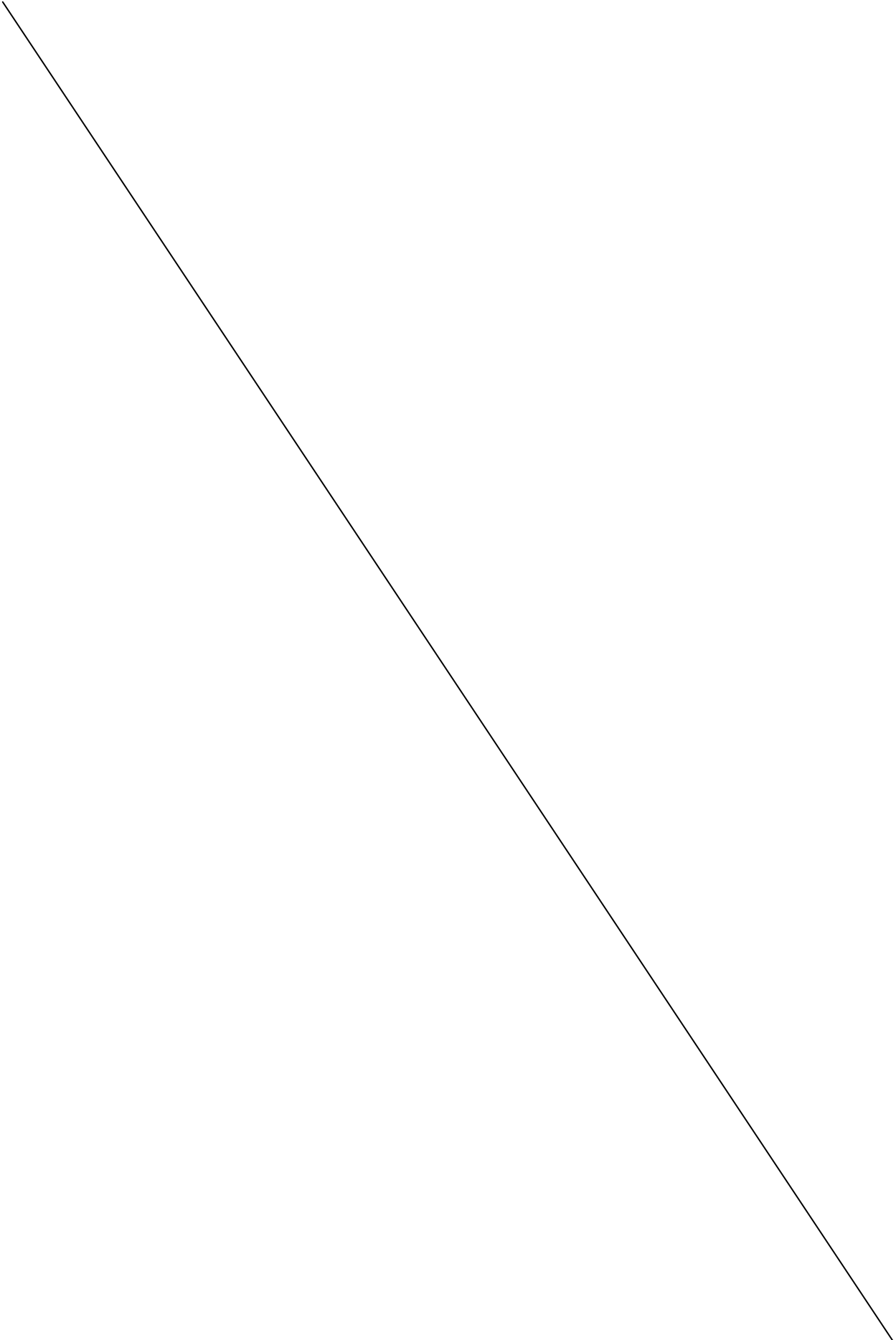
Le Maire,

Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

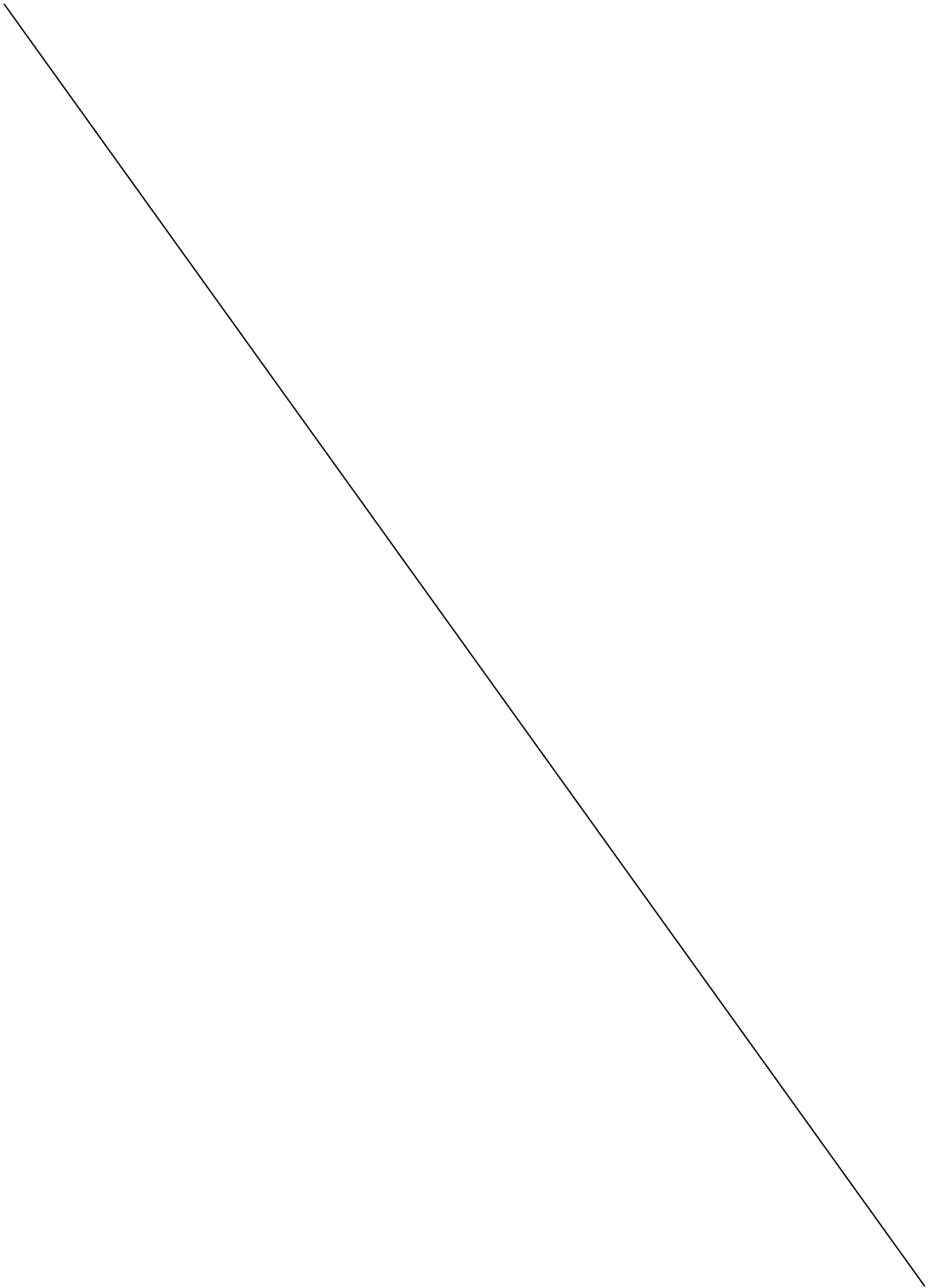


2014/168



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

2014/169

Séance ordinaire

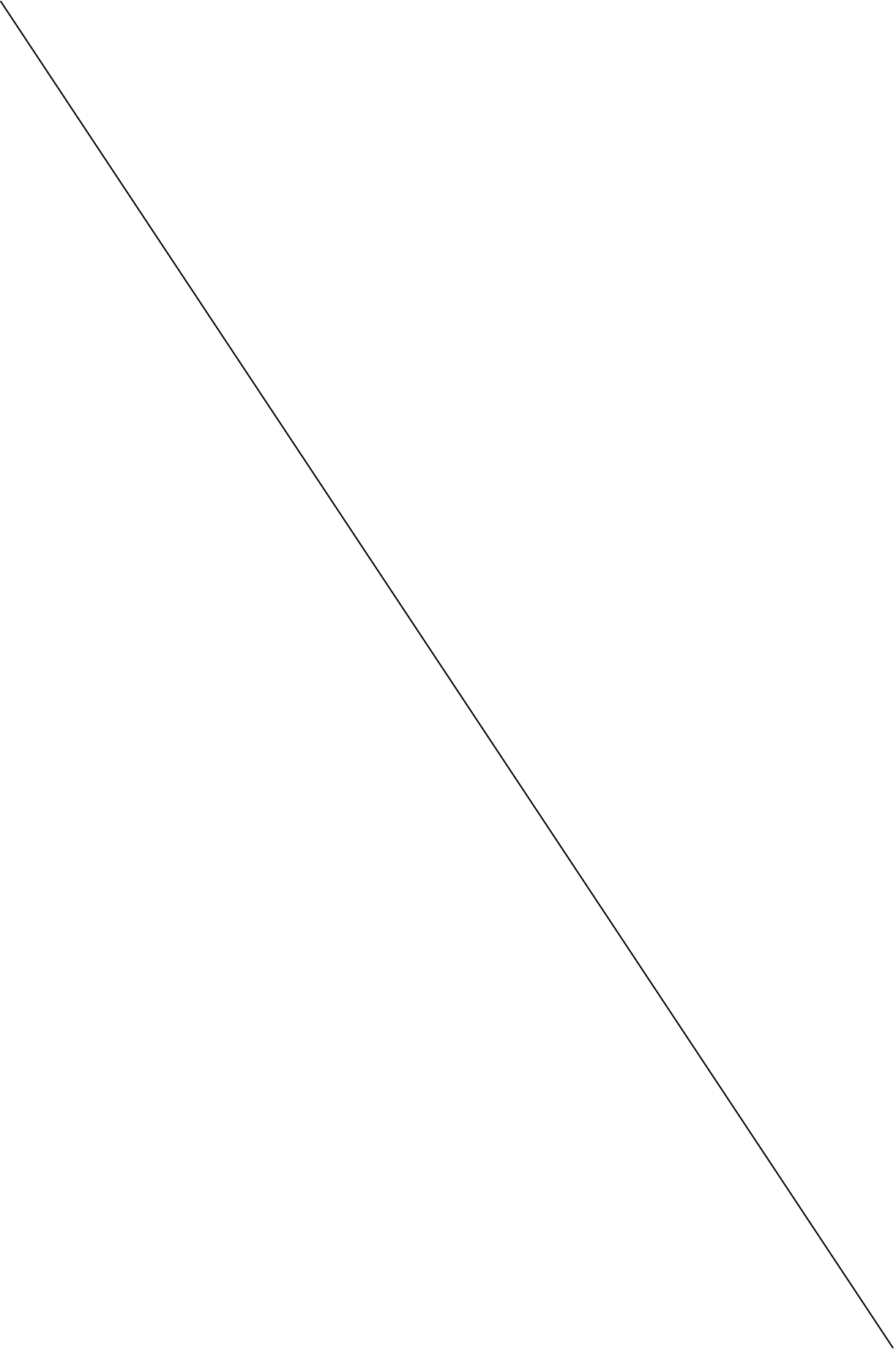
du Jeudi 13 Novembre 2014 à 18 h 30

- 1 - Convention de financement de la reconstruction du centre d'incendie et de secours avec chaque commune desservie en premier appel
- 2 - Projet d'acquisition de parcelle Quartier Saint –Sauveur pour l'aménagement d'un parc paysager de stationnement
- 3 - Cession de bien immobilier (site de l'ancienne école du Palais)
- 4 - Réaménagement de prêt du Crédit Agricole Charente Périgord
- 5 - Réalisation de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 6 - Demande de subventions au titre du Contrat de Ville
- 7 - Tarification de l'occupation du domaine public communal
- 8 - Indemnités de conseil et de confection des budgets au Receveur municipal
- 9 - Convention avec GrDF pour la mise en place de compteurs communicants
- 10 - Travaux du SDE 24 : remplacement de candélabre
- 11 - Travaux du SDE 24 : effacement de réseau rue du XI Novembre
- 12 - Intercommunalité :
 - Mise en place d'un Document Unique d'évaluation et de prévention des risques avec la CCPVN
- 13 - Intercommunalité :
 - Convention de mise à disposition d'un agent de la CCPVN pour le contrôle des extincteurs
- 14 - Enquête publique relative au projet de la Maroquinerie Nontronnaise
- 15 - Informations diverses :
 - Projet de modification des modalités de tarification des cantines scolaires
 - Synthèse de la dernière séance du Conseil Communautaire



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/170

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/3.1/121 –acquisition d'une parcelle Quartier Saint-Sauveur pour l'aménagement d'un parc de stationnement paysager

VU l'inscription au Plan Local d'Urbanisme de la parcelle sise Avenue Pasteur, cadastrée BC n°289 d'une superficie de 6 a 42 ca, au titre de l'emplacement réservé n°7 pour la « création de parc de stationnement et espaces verts Quartier Saint-Sauveur » ;

VU la délibération n°2014/8.4/107 du 25 septembre 2014 approuvant la mise en œuvre d'une étude concernant le renouvellement du plan de circulation et de stationnement de la ville de Nontron ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouvel espace de stationnement en centre ville afin de répondre à un besoin d'intérêt général ;

CONSIDERANT la mise en vente par ses propriétaires de ladite parcelle pour parties de 300 m2 d'une part et pour 110 m2 d'autre part destinées aux deux propriétaires riverains ;

CONSIDERANT l'avis du Service des Domaines évaluant ladite parcelle au prix de 30 euros le m2 ;

CONSIDERANT au vu de ce qui précède, l'intérêt pour la Commune de prendre possession de la totalité de ladite parcelle pour y réaliser le projet auquel elle est destinée dans le P.L.U. ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **PROPOSE** l'acquisition, au prix fixé par le Service des Domaines, de la parcelle cadastrée BC n°289 sise Quartier Saint-Sauveur pour la totalité de sa surface soit

642 m2, inscrite au Plan local d'Urbanisme au titre des emplacements réservés pour la création d'un parc de stationnement et d'espaces verts pour y réaliser cette opération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir correspondant à cette affaire ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune pour réaliser cette opération.

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de Le Maire,
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le
et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/171

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/3.2/122 – cession de bien immobilier : site de l'ancienne école maternelle du Palais

VU la proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier désaffecté appartenant à la Commune de Nontron cadastré section BH n°186 et n°187, sis Place Boucharel et constituant le site de l'ancienne école maternelle du Palais, formulée par Monsieur Franck MATHIS au nom de la SCI HALMAT, au prix de 200.000 euros ;

VU l'avis du Service des Domaines évaluant ledit ensemble immobilier au prix de 240.000 euros ;

CONSIDERANT l'expression des besoins de l'antenne de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) Bayot-Sarrazi, actuellement accueilli dans un immeuble communal sis n°45 rue André Picaud, nécessitant une extension ou une nouvelle implantation afin de répondre au développement de ses activités;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande d'intérêt général et de proposer que cette implantation s'effectue sur le site de l'ancienne école maternelle du Palais;

CONSIDERANT que la Commune de Nontron, compte tenu de sa situation actuelle d'une part, et des programmes déjà engagés d'autre part, ne dispose pas des moyens financiers de réaliser les investissements nécessaires à la mise aux normes et à l'adaptation des locaux précités pour y accueillir l'I.M.E. Bayot-Sarrazi ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet pouvant justifier la cession de l'ensemble immobilier considéré à un prix inférieur à l'estimation du Service des Domaines ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE :

-
- **APPROUVE** la cession de l'ensemble immobilier cadastré section BH n° 186 et 187 sis Place Boucharel, constitué de deux niveaux de bâtiment et d'un espace vert, en faveur de la SCI HALMAT représentée par Monsieur Franck MATHIS, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, pour le prix de 200.000 euros net ;
- **DIT** que cette cession s'effectue afin de procéder à l'aménagement de cet ensemble immobilier pour y accueillir l'Institut Médico Educatif Bayot-Sarrazi ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document correspondant à cette affaire ;

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de Le Maire,
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le
et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/172

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.3/123 – réaménagement de prêt du Crédit Agricole Charente Périgord (service assainissement)

VU la proposition du Crédit Agricole Charente Périgord de procéder au réaménagement du prêt n° 700033005609 concernant le service assainissement à taux fixe de 4,94% et échéance annuelle dont le capital restant dû est de 329.845,99 euros, ramenant le taux à 3,85% sans prolongement de durée de remboursement et moyennant des frais de dossier de 900 euros ;

CONSIDERANT que cette démarche favorable entraîne pour la Commune une économie sur l'échéance annuelle à rembourser de l'ordre de 2222,88 euros

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Crédit Agricole Charente Périgord de réaménagement du prêt n° 700033005609 concernant le service assainissement, à échéance annuelle et dont le capital restant dû est de 329.845,99 euros, ramenant son taux actuel de 4,94% à un taux de 3,85% sans prolongement de durée de remboursement et moyennant des frais de dossier de 900 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir et tout document correspondant à cette affaire ;

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

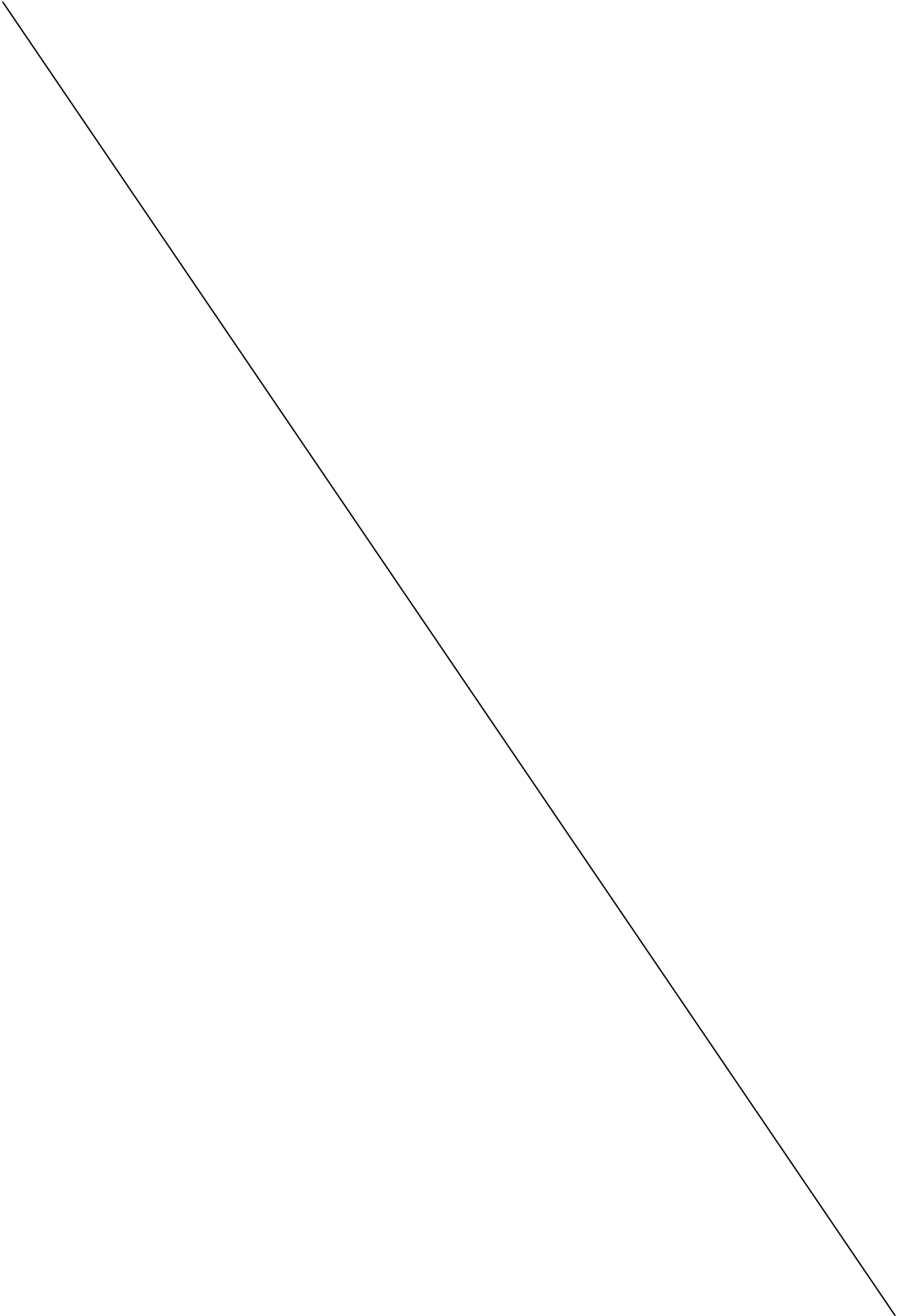
*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de Le Maire,
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le
et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/173

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.3/124 – réalisation d'un contrat de prêt PSPL (Prêt au Secteur Public Local) d'un montant total de 500.000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

VU les besoins de financement exprimés par la Commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de faire face à différents programmes d'investissement :

- aménagement des rues Debidour et de Périgueux ;
- reconstruction du centre d'incendie et de secours ;
- réfection des routes communales et des réseaux ;

CONSIDERANT la proposition de prêt PSPL de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la réalisation auprès de la caisse des dépôts et Consignations d'un emprunt d'un montant total de 500.000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 : aménagement des rues Debidour et de Périgueux

Type : PSPL

Montant : 166.600 euros

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 90 euros

Ligne de prêt 2 : reconstruction du centre d'incendie et de secours

Type : PSPL

Montant : 160.900 euros

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 90 euros

Ligne de prêt 3 : réfection des routes communales et des réseaux

Type : PSPL

Montant : 172.500 euros

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 90 euros

→ **AUTORISE** le Maire dûment habilité à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire

*Le Maire certifie
exécutoire la présente Le Maire,
délibération compte tenu
de sa transmission en
sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/174

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/125 – demande de subventions au Conseil Général de la Dordogne au titre du Contrat de Ville

CONSIDERANT que la Commune de Nontron a bénéficié des aides octroyées par le Conseil Général de la Dordogne dans le cadre du contrat de ville 2011-2014, pour un montant sur quatre années de 228.618 euros représentant un taux de 40% de dépenses programmables ;

CONSIDERANT qu'un reliquat de crédits non utilisés de **101.988 euros** est constaté au titre dudit Contrat de Ville en faveur de la Commune de Nontron ;

VU les besoins de financement nécessaires à la réalisation de programmes d'investissement ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Dordogne l'affectation du reliquat d'aide financière inscrite au Contrat de Ville 2011-2014 en faveur de la Commune de Nontron au financement des opérations suivantes :

-aménagement de la Place du Marronnier : estimé à 70.000 euros HT - aide sollicitée : 28.000 euros

-acquisition et aménagement d'un parc de stationnement paysager Quartier Saint-Sauveur : estimés à 19.260 euros pour l'acquisition et 100.000 euros pour l'aménagement – aide sollicitée : 47.704 euros

-mise aux normes électrique de la halle sous la Mairie : estimée à 12.000 euros HT – aide sollicitée : 4.800 euros

-mise aux normes accessibilité à la salle des fêtes : estimée à 12.000 euros – aide sollicitée : 4.800 euros

-réfection de voies communales : estimée à 58.190 euros – aide sollicitée : 23.276 euros ;

→ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations au budget ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes ;

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de Le Maire,
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le
et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/175

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/126 – tarification relative à l'occupation du domaine public par les établissements de débit de boissons et de restauration

VU la demande des services de l'Etat de rapporter la délibération du 15 juillet 2014 fixant une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire de 15 euros l'emplacement ;

VU l'obligation réglementaire de fixer la tarification de l'occupation du domaine public communal et notamment l'article L.2125 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que les modalités de tarification de l'occupation du domaine public communal par les établissements de débit de boissons et de restauration doivent tenir compte des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations, il est proposé de pondérer le dispositif suivant la surface concernée, la fréquence d'occupation ponctuelle ou régulière, le caractère stratégique de l'emplacement

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR :

→ **RAPPORTE** la délibération n°2014/3.5/093 du 15 juillet 2014 ;

→ **FIXE** la redevance annuelle d'occupation du domaine public basée sur 0,50 euros le m² occupé (P) à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

→ **APPROUVE** l'application pondérée de la redevance d'occupation du domaine public en fonction de :

↳ la **surface** concernée (**S**) ;

↳ la **fréquence** d'occupation, soit ponctuelle (**F1**) si elle est de moins de 100 jours cumulés par an, ou régulière (**F2**) si elle excède ces 100 jours ;

↳ la **localisation**, soit sur l'axe commercial structurant de la ville constitué par les rues Carnot et Verdun et la Place Agard (**E1**), soit hors de cet axe (**E2**).

Soit une redevance calculée de la manière suivante : **Redevance = (P) X (S) X (F1 ou F2) X (E1 ou E2)**

Critères de pondération :	E1	E2
F2	2,00 euros x S	1,00 euros x S
F1	1,00 euros x S	0,50 euro x S

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/127 – indemnités de conseil et de confection budgétaire au Receveur municipal, Comptable du Trésor public

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que le Conseil municipal installé à l'issue des dernières élections municipales de mars 2014 délibère sur l'attribution de ces indemnités acquises au Comptable public actuellement en fonction pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, exerce les fonctions de Receveur municipal pour la Commune de Nontron ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

→ **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

→

-
- **DECIDE** par 17 voix POUR, d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur municipal, à hauteur de **30%** par an sur la base des dispositions des textes susvisés ;
-
- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au Receveur municipal au motif que les documents budgétaires sont confectionnés par les services municipaux.

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte tenu de Le Maire,
sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le
et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/177

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/128 – Convention GrDF pour la mise en place de compteurs communicants Gaz et l'installation de concentrateurs

CONSIDERANT l'attente de la clientèle et des fournisseurs de gaz en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés permettant une maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels ;

CONSIDERANT les propositions de GrDF et de la Commission de régulation de l'Energie, de mise en place d'un nouveau système de comptage évolué par la solution technique du compteur communicant (dit GAZPAR) améliorant la qualité de la facturation et la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT que le service proposé nécessite le remplacement des compteurs à gaz existants, l'installation d'équipements concentrateurs en points hauts, et la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'information traitant les index de consommation et assurant leur diffusion rapide et efficace aux clients et fournisseurs ;

CONSIDERANT que l'installation de concentrateurs sur les points hauts de la Commune que sont l'Hôtel de Ville et l'église Notre-Dame-des-Ronces permettra l'accueil des équipements nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique et fera l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la démarche de GrDF visant à l'installation de compteurs à gaz communicants en vue d'améliorer la maîtrise des consommations pour les usagers et les fournisseurs ;

→ **ACCEPTE** le principe d'héberger des équipements de type concentrateurs sur les sites de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-des-Ronce, ou tous points hauts

de la Commune nécessaire au bon fonctionnement des systèmes d'information proposés ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur et tout document s'y rapportant. .

→

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

*Le Maire certifie
exécutoire la présente Le Maire,
délibération compte tenu
de sa transmission en
sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/178

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0):

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/8.3/129 – travaux du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : remplacement d'une lanterne n°0494 rue du 19 mars 1962

CONSIDERANT que la Commune est membre du Syndicat Départemental des Energies (SDE24) auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et mis à sa disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation ;

CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires pour le remplacement de la lanterne n°0494 rue du 19 mars 1962 pour lesquels la commune est appelée à participer financièrement suivant la dépense réelle à hauteur de 50% du montant HT ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel HT de ces travaux s'élève à 669,20 euros portant la participation prévisionnelle de la Commune à 334,60 euros ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'opération de remplacement de la lanterne n°0494 rue du 19 mars 1962 par le SDE24;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24 sur la base du calcul provisoire présenté et à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés au vu du décompte définitif récapitulatif des travaux et

prestations réalisés ;

- **S'ENGAGE** à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
-

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération
compte tenu de sa
transmission en sous-
préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/179

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam – LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy – LASTERE Gérard - CARABIN Erwan – DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie – VANDENBOCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) – DELAGE Christelle (LAGORCE) – MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/8.3/130 – travaux du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : remplacement d'une lanterne n°0494 rue du 19 mars 1962

CONSIDERANT que la Commune est membre du Syndicat Départemental des Energies (SDE24) auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et mis à sa disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation ;

CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires pour le remplacement de la lanterne n°0494 rue du 19 mars 1962 pour lesquels la commune est appelée à participer financièrement suivant la dépense réelle à hauteur de 50% du montant HT ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel HT de ces travaux s'élève à 669,20 euros portant la participation prévisionnelle de la Commune à 334,60 euros ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'opération de remplacement de la lanterne n°0494 rue du 19 mars 1962 par le SDE24;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24 sur la base du calcul provisoire présenté et à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés au vu du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations

réalisés ;

-
- **S'ENGAGE** à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 ;
-
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
-

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération compte
tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/180

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/8.3/131 – travaux du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : effacement de réseau rue du 11-novembre – 1^{ère} tranche

CONSIDERANT que la Commune est membre du Syndicat Départemental des Energies (SDE24) auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et mis à sa disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation ;

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement d'équipements sont nécessaires conduisant à l'effacement du réseau de la rue du 11-novembre pour lesquels la commune est appelée à participer financièrement suivant la dépense réelle à hauteur de 50% du montant HT ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel HT de ces travaux s'élève à 7.316,93 euros portant la participation prévisionnelle de la Commune à 3.658,47 euros ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'opération d'effacement du réseau de la rue du 11-novembre par le SDE24;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24 sur la base du calcul provisoire présenté et à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune ;

-
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés au vu du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés ;
 - **S'ENGAGE** à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 ;

 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

 -

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 Novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy – LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON) – BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/5.7/132 – Mise en place du Document Unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels

CONSIDERANT que par délibération du 25 septembre 2014 le Conseil municipal a décidé de créer un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, habilité à engager une démarche d'évaluation des risques professionnels conduisant à la rédaction d'un document unique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un document Unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais dont est membre la Commune de Nontron s'est proposée d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la coordination des opérations de mise en place du Document Unique pour le compte des communes membres, et que cette démarche est réalisée à titre gratuit ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination de la démarche d'évaluation des risques professionnels et la rédaction du Document Unique pour elle-même et les communes membres qui le souhaitent;

→ **AUTORISE** les services municipaux à participer à cette démarche ;

→ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais à

signer tous actes afférents et à solliciter toute subvention auprès du Fonds National de Prévention pour financer le temps consacré par le personnel de la Commune dans l'accomplissement de cette démarche ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy – LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie – VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) – DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) – FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/5.7/133 – convention de mise à disposition d'un agent intercommunal pour la vérification, la maintenance et l'entretien des extincteurs des bâtiments communaux

CONSIDERANT qu'en matière de sécurité des publics la loi prévoit des interventions régulières de vérification et d'entretien des extincteurs dans les lieux de travail, les établissements recevant du public, et tout autre lieu destiné à accueillir en même temps un certain nombre de personnes ;

CONSIDERANT que les opérations de contrôle et de maintenance des extincteurs font partie des règles inhérentes à la sécurité et à la prévention des incendies ; qu'en qualité de chef d'établissement l'employeur territorial est responsable de la réalisation de ces opérations annuelles de suivi et de leur inscription au registre de sécurité de l'établissement ;

CONSIDERANT que la Commune a recours aux services d'un prestataire extérieur qualifié moyennant une dépense spécifique annuelle de 3.600 euros , et que depuis le 10 octobre 2014 la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais a obtenu l'habilitation d'un agent pour ces opérations de vérification, de maintenance et d'entretien des extincteurs et de veille quant au respect des règles de leur installation ;

VU la délibération n° 2014-0271 du 5 novembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à l'agent habilité de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour les opérations de contrôle, de maintenance, d'entretien des extincteurs des bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** le Maire à dénoncer le contrat en cours avec le prestataire privé chargé de ces opérations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et toute pièce se rapportant à cette démarche.

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

2014/183

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 13 novembre 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 7 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (17): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie – VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) – DELAGE Christelle (LAGORCE) - MARTINS CARDOSO Filipe (LALANNE) – FAYOLLE Nathalie (JARRETON) - BLANCHON Thomas (DUMONT) - HERMAN Nadine (POINET)

ABSENTS (0) :

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/9.1/134 – enquête publique relative à l'extension de la Maroquinerie Nontronnaise, route de Saint-martin-le-Pin

CONSIDERANT que l'entreprise maroquinerie Nontronnaise a formulé une demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de fabrication d'articles de voyages, de maroquinerie et de sellerie sur le territoire de la commune de Nontron ;

CONSIDERANT que ce projet a été présenté dans le cadre du développement de l'entreprise afin de faire face à la demande croissante de sa clientèle, qui nécessite d'augmenter la capacité de production et d'installer de nouvelles machines, et impose le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique n°2360 de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'enquête publique qui en découle et s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2014, nécessite que la commune de Nontron émette un avis ;

CONSIDERANT que le projet ne nécessite pas de permis de construire mais seulement un réaménagement des locaux existants sans extension de bâtiment ;

VU l'intérêt du projet pour le développement économique local et l'emploi ;

Après avis de la commission municipale des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **EMET** un avis favorable au projet présenté par la MAROQUINERIE NONTRONNAISE

sis route de Saint-Martin-Le-Pin, dans le cadre de sa demande d'autorisation pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'articles de voyages, de maroquinerie, et de sellerie sur le territoire de la commune de Nontron.

Fait à NONTRON, le 19/11//2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2014/184



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

